

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 159  
N° 1**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7  
no Tenuare 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 1927 DRCL du 22 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° HC 1581 DRCL du 19 novembre 2008 et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux prévus par l'article L. 211-12 du code rural, pour la Polynésie française .....	8
Arrêté n° HC 1928 DRCL du 22 décembre 2009 fixant les conditions d'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural, pour la Polynésie française .....	9
Arrêté n° HC 1929 DRCL du 22 décembre 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural, pour la Polynésie française. ....	10
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° HC 170 SAIA du 17 décembre 2009 portant attribution à la commune de Tubuai d'une subvention de 13 000 000 F CFP, soit 108 940 euros, au titre du programme 123 "Conditions de vie outre-mer" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour permettre la réalisation de l'opération "Construction d'une bibliothèque municipale" .....	11
Arrêté n° HC 171 SAIA du 17 décembre 2009 portant attribution à la commune de Tubuai d'une subvention de 12 000 000 F CFP, soit 100 560 euros, au titre de la dotation globale d'équipement, programme 119 "Concours financiers aux communes et groupements de communes", action 01, sous-action 01, catégorie 63 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour permettre la réalisation de l'opération "Construction d'une bibliothèque municipale" .....	12
Arrêté n° HC 698 DIPAC du 23 décembre 2009 accordant une subvention à la commune de Bora Bora au titre du dispositif travaux divers d'intérêt local pour le développement de l'eau industrielle par ultrafiltration de Poval, ministère 209, programme 122, action 01, sous-action 20 .....	12

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 2460 CM du 23 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé .....	13
Arrêté n° 2496 CM du 23 décembre 2009 portant spécifications des exigences essentielles et du marquage CE dans le cadre de la simplification des autorisations d'importation de terminaux de télécommunications en Polynésie française .....	13

Arrêté n° 2506 CM du 24 décembre 2009 portant création du comité de pilotage de l'information géographique . . . . .	14
Arrêté n° 2551 CM du 29 décembre 2009 approuvant les conventions relatives à la mise en place et à la prise en charge d'un moratoire bancaire destiné aux entrepreneurs des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture.	15
Arrêté n° 2552 CM du 30 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la banque SOCREDO . . . . .	16
Arrêté n° 2553 CM du 30 décembre 2009 portant nomination de Mme Heimata Tang en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine par intérim . . . . .	16
Arrêté n° 2554 CM du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Gilbert Lai Woa en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim . . . . .	17
Avis n° 2588 CM du 30 décembre 2009 sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer . . . . .	17
Arrêté n° 2589 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai . . . . .	18
Arrêté n° 2590 CM du 31 décembre 2009 autorisant M. Joseph Teanotoga à occuper les fonctions de président du conseil d'administration de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai . . . . .	18
Arrêté n° 2592 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) . . . . .	19
Arrêté n° 2593 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française dans la société d'économie mixte Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports) . . . . .	19
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 2427 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taïamanu Transports pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	20
Arrêté n° 2428 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taïamanu Transports pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	20
Arrêté n° 2429 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	20
Arrêté n° 2430 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine . . . . .	21
Arrêté n° 2431 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa . . . . .	21
Arrêté n° 2432 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa . . . . .	21
Arrêté n° 2433 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva . . . . .	21
Arrêté n° 2434 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva . . . . .	22
Arrêté n° 2435 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Moorea Nui Transports pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Moorea . . . . .	22

Arrêté n° 2436 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Taputu pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu .....	22
Arrêté n° 2437 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Taputu pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu .....	23
Arrêté n° 2438 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora .....	23
Arrêté n° 2439 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora .....	23
Arrêté n° 2451 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 1304 CM du 15 novembre 2006 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire de Tapuamu (Tahaa, îles Sous-le-Vent) au profit de M. Clark Manuela Teriipaia .....	23
Arrêté n° 2452 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 1441 CM du 12 décembre 2006 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Lise Dubus née Itchner .....	23
Arrêté n° 2453 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 832 CM du 12 janvier 2007 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Annie Brunet .....	24
Arrêté n° 2454 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 1388 CM du 14 octobre 2002 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Edna Teriitetoofa .....	24
Arrêté n° 2455 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 1058 CM du 17 juillet 2003 autorisant M. René Fanaura à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine .....	24
Arrêté n° 2456 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 131 CM du 8 février 2007 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de M. Marc Marii Tama .....	24
Arrêté n° 2457 CM du 22 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'arrêté n° 1392 CM du 14 octobre 2002 modifié autorisant Mlle Vahinemoea Tuihani à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine .....	24
Arrêté n° 2461 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle des nageurs de Polynésie pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 .....	24
Arrêté n° 2497 CM du 23 décembre 2009 portant affectation des niveaux 1 et 2, des parties communes correspondantes, de la terrasse et de trente-cinq places de parking, dépendant du bâtiment administratif de Putiaoro, sis sur la terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete, section CR n° 11, au profit de la société Tahiti Nui Télévision .....	24
Arrêté n° 2498 CM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime pour l'implantation d'un ponton avec solarium sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, au profit de la SA Linareva, représentée par M. Eric Lussiez .....	24
Arrêté n° 2499 CM du 23 décembre 2009 portant affectation de dix-sept parcelles dépendant de la terre Orofara cadastrées commune de Mahina, section T et X, au profit de la commune de Mahina .....	25
Arrêté n° 2500 CM du 23 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 974 CM du 12 juillet 2007 portant fixation de la redevance d'occupation des locaux à usage de bureaux des cités administratives de Taiohae et Atuona .....	26
Arrêté n° 2501 CM du 23 décembre 2009 portant affectation d'une parcelle de la terre sans nom présumée domaniale, cadastrée commune de Rangiroa, section B n° 1845, au profit de la commune de Rangiroa .....	26
Arrêté n° 2502 CM du 23 décembre 2009 portant affectation d'une emprise de la zone des 50 pas géométriques attenante aux terres Paraoa PV 407, Tekohuhu PV 404 et Hikuani 1 PV 405 sises à Ua Pou, au profit de la commune de Ua Pou .....	26

Arrêté n° 2504 CM du 24 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1373 CM du 21 août 2009 portant affectation d'une parcelle de la terre domaniale Kakararuna, cadastrée commune de Takaroa, section de commune de Takapoto, section A n° 282, au profit de la commune de Takaroa.....	27
Arrêté n° 2505 CM du 24 décembre 2009 portant affectation d'une parcelle de 10 000 mètres carrés à détacher de la terre domaniale Manihina, référencée commune de Ua Huka, district de Vainaoa, PV n° 174, au profit de la commune de Ua Huka.....	27
Arrêté n° 2509 CM du 24 décembre 2009 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Poeraina 1 (exploitante n° 320), à l'usage de son exploitation pericole sise à Ahe, commune de Manihi.....	27
Arrêté n° 2510 CM du 24 décembre 2009 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Poe Pacifica (exploitante n° 276) à l'usage de son exploitation pericole sise à Arutua, commune de Arutua.....	27
Arrêté n° 2511 CM du 24 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2000 PR/PRL du 11 juillet 2007 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de la SCA Tematie Perles (exploitante n° 144), à l'usage de son exploitation pericole sise à Rangiroa, commune de Rangiroa.....	27
Arrêté n° 2512 CM du 24 décembre 2009 portant renouvellement et modification de l'arrêté n° 26 MPP du 6 décembre 2004 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de la SCA Black Pearl Paradise (exploitante n° 201), à l'usage de son exploitation pericole sise à Apataki, commune de Arutua.....	27
Arrêté n° 2556 CM du 30 décembre 2009 abrogeant les procédures d'appel d'offres à l'importation du riz blanc non parfumé et du sucre blanc cristallisé.....	27
Arrêté n° 2557 CM du 30 décembre 2009 fixant les prix et les marges du riz semi-blanc ou blanchi, non parfumé, à grains longs, autre que le riz aromatique.....	27

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 3031 PR du 28 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Hiro Prax en qualité de chef de cabinet auprès du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.....	28
Arrêté n° 3035 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors classe du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie de la fonction publique au titre de l'année 2009.....	29
Arrêté n° 3036 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de rééducateur hors classe du cadre d'emplois des rééducateurs de la fonction publique au titre de l'année 2009.....	30
Arrêté n° 3037 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant qualifié de laboratoire hors classe du cadre d'emplois des assistants qualifiés de laboratoire de la fonction publique au titre de l'année 2009.....	31
Arrêté n° 3038 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique au titre de l'année 2009.....	32
Arrêté n° 3039 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique au titre de l'année 2009.....	32
Arrêté n° 3040 PR du 28 décembre 2009 complétant les attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes.....	33
Arrêté n° 3069 PR du 28 décembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs.....	34

Arrêté n° 3099 PR du 30 décembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ..... 34

Arrêté n° 3101 PR du 30 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes ..... 34

### **Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 9386 MAE du 23 décembre 2009 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service de la perliculture, de locaux à usage de bureaux, situés dans un bâtiment dépendant du parc Hokulea, et 15 emplacements de stationnement, sis commune de Papeete, appartenant à l'Etablissement d'aménagement et de développement (EAD) ..... 35

Arrêté n° 9410 MAE du 23 décembre 2009 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan n° 12) et PV 419 (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes ..... 35

Arrêté n° 9414 MAE du 24 décembre 2009 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tautearofa, Fakatorohuga et Kumegapoti nécessaires à la construction de l'aérodrome de Tureia ..... 35

Arrêté n° 9415 MAE du 24 décembre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Papauru repérée sous le plan n° 12 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Reao ..... 35

### **Ministère de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise**

Arrêté n° 9493 MRE du 30 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Heiarii Durand, délégué à la promotion des investissements. .... 35

### **Ministère du tourisme et des transports aériens internationaux**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 9419 MTT du 24 décembre 2009 portant classement par étoile de l'établissement "Opoa Beach Hôtel" ..... 36

Arrêté n° 9420 MTT du 24 décembre 2009 portant classement par étoile de l'établissement "Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa" ..... 36

### **Ministère des ressources maritimes**

#### **EXTRAITS**

Arrêté n° 9393 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Paea Monique Poe (exploitante n° 278), sis à Raiatea, commune de Taputapuataea. .... 37

Arrêté n° 9394 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Mahana Perles (exploitante n° 105), sis à Manihi, commune de Manihi ..... 37

Arrêté n° 9395 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Irénéo Teakarotu (exploitant n° 162), sis aux Gambier, commune des Gambier ..... 37

Arrêté n° 9396 MRM du 23 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Kelly Christophe Taia Fareata (exploitant n° 10), sis à Arutua, commune de Arutua ..... 38

Arrêté n° 9397 MRM du 23 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Vara Daniel Parker (exploitant n° 236), sis à Arutua, commune de Arutua .....	38
Arrêté n° 9398 MRM du 23 décembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean Nui Tuira (exploitant n° 43), sis à Apataki, commune de Arutua .....	38
Arrêté n° 9399 MRM du 23 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 100 MPR/PRL du 5 décembre 2007 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Louis Tera Makiroto (exploitant n° 249), à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua .....	39
Arrêté n° 9400 MRM du 23 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 479 MER/PRL du 21 octobre 2005 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Joseph Vinare Urarii (exploitant n° 249), à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier. ....	39
Arrêté n° 9401 MRM/PRL du 23 décembre 2009 portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Maire Adrien Carbayol (exploitant n° 132), à l'usage de son exploitation perlicole sise à Aratika, commune de Fakarava .....	39
Arrêté n° 9402 MRM/PRL du 23 décembre 2009 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Gilbert Jacob Iakopo Piritiana (exploitant n° 229), à l'usage de son exploitation perlicole sise à Apataki, commune de Arutua .....	39
Arrêté n° 9403 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Raphaël Mahaa (exploitant n° 322), sis aux Gambier, commune des Gambier .....	39
Arrêté n° 9404 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Eferema Jimmy Mahuta (exploitant n° 552), sis à Takaroa, commune de Takaroa .....	39
Arrêté n° 9405 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Grégory Nohorai Raveino (exploitant n° 91), sis à Raroia, commune de Makemo .....	40
Arrêté n° 9406 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Teanuanua Tetohu (exploitant n° 217), sis à Apataki, commune de Arutua .....	40
Arrêté n° 9407 MRM du 23 décembre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Joseph Mahaa (exploitant n° 321), sis aux Gambier, commune des Gambier .....	40
Arrêté n° 9421 MRM du 24 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 42 MPP du 18 juillet 2006 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alexander Mataarere (exploitant n° 129), sis à Rangiroa, commune de Rangiroa .....	41
Arrêté n° 9422 MRM du 24 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 109 MER du 22 février 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Rolande Faumea Taufa (exploitante n° 181), sis à Kauehi, commune de Fakarava .....	41
<b>Ministère du travail et de l'emploi</b>	
Arrêté n° 9480 MTE du 30 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère .....	41

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. (JORF du 18 décembre 2009) .	43
---	----

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 26 octobre au 16 décembre 2009 .....	49
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 3 au 11 décembre 2009 .....	50

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales.....	52
Annonces diverses .....	78



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 1927 DRCL du 22 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° HC 1581 DRCL du 19 novembre 2008 et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux prévus par l'article L. 211-12 du code rural, pour la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-19 et L. 211-12 ;

Vu l'arrêté n° HC 1581 DRCL du 19 novembre 2008 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux prévus par l'article L. 211-12 du code rural, pour la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Les chiens visés dans le présent arrêté sont des molosses de type dogue, définis par un corps massif et épais, une forte ossature, et un cou épais.

Les deux éléments essentiels sont la poitrine et la tête :

- la poitrine est puissante, large, cylindrique avec les côtes arquées ;
- la tête est large et massive, avec un crâne et un museau de forme plus ou moins cubique.

Le museau est relié au crâne par une dépression plus ou moins marquée appelée le stop.

Art. 2. — Relèvent de la 1re catégorie de chiens telle que définie à l'article L. 211-12 du code rural :

- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race American Staffordshire terrier, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par la fédération cynologique internationale. Ces chiens peuvent être communément appelés "pitt-bulls" ;
- les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par la fédération cynologique internationale.

Art. 3. — Relèvent de la 2e catégorie des chiens telle que définie à l'article L. 211-12 du code rural :

- les chiens de race American Staffordshire terrier ;
- les chiens de race Rottweiler ;
- à l'exception des Rottweiler, les chiens des races molossoïdes de type dogue listées sous la section 2.1 de la nomenclature des races fixée par la fédération cynologique internationale (liste annexée) ou ceux qui leur sont assimilables par leurs caractéristiques morphologiques, dont le poids standard (ou à défaut le poids moyen) du mâle adulte est de plus de 40 kilogrammes.

Art. 4. — Les chiens communément appelés "pitt-bulls" qui appartiennent à la 1re catégorie présentent une large ressemblance avec la description suivante :

- petit dogue de couleur variable ayant un périmètre thoracique mesurant environ entre 60 centimètres (ce qui correspond à un poids d'environ 18 kilogrammes) et 80 centimètres (ce qui correspond à un poids d'environ 40 kilogrammes). La hauteur au garrot peut aller de 35 à 50 centimètres ;
- chien musclé à poil court ;
- apparence puissante ;
- avant massif avec un arrière comparativement léger ;
- le stop n'est pas très marqué, le museau mesure environ la même longueur que le crâne tout en étant moins large, et la truffe est en avant du menton ;
- les mâchoires sont fortes, avec les muscles des joues bombés.

Art. 5. — L'arrêté n° HC 1581 DRCL du 19 novembre 2008 est abrogé.

Art. 6. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, les chefs des subdivisions administratives, le commandant du groupement de gendarmerie pour la Polynésie française, le directeur de la sécurité publique et les maires de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2009.  
Adolphe COLRAT.

#### ANNEXE

Extrait de la nomenclature des races  
fixée par la fédération cynologique internationale  
(section 2.1) (les chiens dont la description ne répond pas  
à l'article 3 du présent arrêté ont été retirés  
de la nomenclature)

#### Section 2 : Molossoïdes

##### 2.1 Type dogue

###### 1° Argentine :

- Dogo Argentino (Dogue argentin) (292).

###### 2° Brésil :

- Fila Brasileiro (225).

###### 4° Danemark :

- Broholmer (315).

###### 5° Allemagne :

- Deutsche Dogge (235) (Dogue allemand) :

a) Fauve ;

b) Bringé ;

c) Noir ;

d) Arlequin ;

e) Bleu.

- Rottweiler (147).

###### 6° Espagne :

- Perro dogo mallorquin (Ca de Bou) (249) (Dogue de Majorque).

###### 7° France :

Dogue de Bordeaux (116).

###### 8° Grande Bretagne :

- Bulldog (149) ;
- Bullmastiff (157) ;
- Mastiff (264).

###### 9° Italie :

- Mastino Napoletano (197) (Mâtin napolitain) ;
- Cane Corso Italiano (343) (Chien de cour italien).

###### 10° Japon :

- Tosa (260).

#### ARRETE n° HC 1928 DRCL du 22 décembre 2009 fixant les conditions d'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural, pour la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le code rural, notamment son article L. 211-13-1 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Les personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L. 211-13-1 sont agréées pour une durée de cinq ans par le haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Art. 2. — Cet agrément est délivré aux personnes ayant fait acte de candidature auprès du haut-commissaire et justifiant sur dossier d'une qualification dans le domaine de l'éducation canine ainsi que d'une capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives.

Art. 3. — La qualification mentionnée à l'article 2 du présent arrêté est la détention des diplômes, titres ou qualifications professionnelles annexés au présent arrêté.

Art. 4. — Le formateur qui sollicite l'agrément doit dispenser la formation dans des lieux conformes à la réglementation applicable localement. En présence des chiens des propriétaires, le formateur est responsable du terrain de démonstration clos qui doit être obligatoirement privé ou interdit au public pendant la durée de la formation.

Lorsqu'un local est utilisé pour la formation, il doit être conforme à la réglementation locale applicable aux établissements recevant du public.

Le formateur doit faire état de son assurance responsabilité civile professionnelle ou de celle qui a été souscrite par le club ou organisme d'accueil et enjoindre une copie au dossier de candidature.

Art. 5. — L'agrément des formateurs vaut attestation d'aptitude au sens du I de l'article L. 211-13-1 du code rural pour les formateurs qui détiennent un chien tel que mentionné à l'article L. 211-12 du même code.

Art. 6. — L'engagement d'un suivi éducatif, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, d'un chien mentionné à

l'article L. 211-12 du code rural auprès de formateurs agréés dans le domaine de l'éducation canine pour une durée d'au moins dix heures équivaut à la formation mentionnée aux articles L. 211-13-1 et l'arrêté n° HC 1636 DRCL du 4 décembre 2008. L'attestation d'aptitude est alors délivrée par le formateur agréé au propriétaire de l'animal.

Art. 7.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives, le commandant du groupement de gendarmerie pour la Polynésie française, le directeur de la sécurité publique et les maires de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2009.  
Adolphe COLRAT.

#### ANNEXE

Diplômes, titres ou qualifications professionnelles du domaine de l'éducation canine requis pour être agréé à dispenser la formation

##### *Enseignement supérieur vétérinaire :*

- docteur vétérinaire.

##### *Enseignement supérieur et technique agricole :*

- brevet professionnel d'éducateur canin niveau IV ;
- brevet de technicien agricole élevage canin niveau IV ;
- baccalauréat professionnel élevage canin et félin niveau IV ;
- baccalauréat professionnel responsable exploitations agricoles support technique élevage canin niveau IV ;
- titre homologué éducateur de chiens guide d'aveugle niveau III ;
- les enseignants et formateurs en éducation canine de l'enseignement agricole qui interviennent dans des formations de niveaux IV et supérieurs.

##### *Police nationale :*

- diplôme de dresseur cynotechnicien ;
- diplôme de moniteur cynotechnicien.

##### *Armée de terre :*

- certificat technique du 1er degré cynotechnique ;
- certificat technique du 2e degré cynotechnique ;
- brevet supérieur de technicien cynotechnique de l'armée de terre.

##### *Armée de l'air :*

- brevet élémentaire de maître-chien (formation technique de 2e niveau) ;
- brevet supérieur de maître-chien (formation technique de 3e niveau).

##### *Marine nationale :*

- certificat technique du 1er degré cynotechnique ;
- certificat technique du 2e degré cynotechnique.

##### *Gendarmerie nationale :*

- certificat technique du 1er degré cynotechnique (module dresseur chef de cynogroupe) ;
- certificat technique du 2e degré cynotechnique (module approfondissement) ;
- certificat technique supérieur de maîtrise canine ;
- diplôme de technicien cynophile ;
- cynotechnicien de sécurité intérieure.

##### *Sapeurs-pompiers :*

- certificat de spécialité cynotechnique CYN2 (chef de groupe cynotechnique) ;
- certificat de spécialité cynotechnique CYN3 (conseiller technique cynotechnique).

##### *Douanes :*

- maîtres-chiens.

##### *Société centrale canine :*

- moniteur de club délivré par la commission d'utilisation nationale chiens de berger et de garde apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an) ;
- entraîneur de club délivré par la commission d'utilisation nationale chiens de berger et de garde apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an) ;
- moniteur en éducation canine 1er et 2e degré délivré par la commission nationale d'éducation et d'activités cynophiles apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an).

**ARRETE n° HC 1929 DRCL du 22 décembre 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural, pour la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le code rural, notamment son article L. 211-13-1 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La formation permettant d'obtenir l'attestation mentionnée à l'article L. 211-13-1 du code rural comporte une partie théorique, relative à la connaissance des

chiens et de la relation entre les maîtres et le chien, aux comportements agressifs et à leur prévention, ainsi qu'une partie pratique consistant en des démonstrations et des mises en situation.

Art. 2.— La formation dure huit heures. Elle peut être délivrée en présence ou en l'absence des chiens des propriétaires. Le formateur adapte le déroulement du programme de la formation en fonction du groupe de stagiaires, qui peut être de vingt au maximum sans les chiens et dix au maximum avec les chiens.

Art. 3.— Si la formation se déroule sans les chiens des propriétaires, le formateur devra disposer de deux chiens pour permettre des démonstrations pratiques et des mises en situation.

Art. 4.— Si la formation se déroule en présence des chiens des propriétaires, le formateur est responsable des locaux et du terrain de démonstration, appréciés au regard du bien-être animal et de la sécurité des personnes. Il doit s'assurer que les propriétaires justifient d'une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés au tiers par l'animal.

Art. 5.— Le contenu de la journée de formation est le suivant :

*V - Rappel des objectifs et enjeux :*

- exposer le changement apporté par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
- laisser s'exprimer les stagiaires sur ce thème et sur les raisons qui les ont motivés pour l'acquisition d'un tel chien ;
- responsabiliser les propriétaires de chiens en les informant sur leurs devoirs ;
- informer sur la prévention comme seule méthode pour prévenir les risques d'agression ;
- présenter le milieu professionnel et associatif relatif aux chiens et à la relation entre le maître et le chien (vétérinaires, éducateurs, professionnels de la vente et de l'élevage, moniteurs de club...).

*VI - Connaissances sur le chien et la relation entre le maître et le chien :*

- expliquer les caractéristiques du chien, prédateur carnivore vivant en groupe ;
- informer sur l'origine des différents types de chiens, notamment ceux concernés par la loi du 20 juin 2008 susvisée ;
- présenter les principales caractéristiques du développement comportemental ;
- expliquer les particularités d'une communication entre le chien et l'homme ;
- expliquer les bases des mécanismes des apprentissages du chien par conditionnement et autres méthodes ;
- expliquer la nécessité d'éduquer le chien par le biais de ces apprentissages pour l'harmonie de la relation entre le maître et le chien dans tous les contextes de la vie privée et publique.

*VII - Comportements agressifs et leur prévention :*

- présenter les différentes origines des comportements agressifs (relationnelle, développementale ou médicale) ;
- prévenir les comportements agressifs ;

- expliquer l'importance du choix du chiôt ;
- expliquer le comportement à tenir en cas d'agression (les interlocuteurs, la prise en charge du chien agressif).

*VIII - Faire des démonstrations et des mises en situation d'apprentissage de bonnes pratiques :*

- la marche au pied en laisse ;
- les ordres de base ;
- la mise en place et la dépose de la muselière ;
- les techniques spécifiques lors des rencontres avec des inconnus et/ou des congénères ;
- les techniques spécifiques dans des situations de la vie urbaine, notamment la position assise devant les passages protégés, position tranquille dans un lieu public.

Art. 6.— Dans le cadre de la formation prescrite par le maire en application des articles L. 211-11 et L. 211-14-2 du code rural à des propriétaires ou détenteurs de chiens n'appartenant pas aux catégories mentionnées à l'article L. 211-12 du code rural, le contenu des huit heures de formation décrit à l'article 5 du présent arrêté fait l'objet d'une adaptation par le formateur agréé pour dispenser la formation selon le type de chien concerné. Le programme adapté doit dans tous les cas aborder les parties II, III et IV du contenu de la formation précisée à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives, le commandant du groupement de gendarmerie pour la Polynésie française, le directeur de la sécurité publique et les maires de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2009.

Adolphe COLRAT.

**Par arrêté n° HC 170 SAIA** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 décembre 2009.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tubuai pour la réalisation du projet "Construction d'une bibliothèque municipale" tel que décrit dans le dossier.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment en dur de type R0 comportant des salles destinées à la bibliothèque, la projection, la culture et l'informatique.

Le coût total de cette opération est estimé à 38 385 000 F CFP, soit 321 666,30 euros.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant en F CFP	Montant en euros
Etat (programme 123)	33,87 %	13 000 000	108 940
(programme 119)	31,26 %	12 000 000	100 560
Commune	34,87 %	13 385 000	112 166,30
<i>Coût total</i>	<i>100 %</i>	<i>38 385 000</i>	<i>321 666,30</i>

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Tubuai pour la réalisation de l'opération précitée en lui attribuant une subvention de 13 000 000 F CFP (108 940 euros) représentant 33,87 % du coût total de l'opération.

Le montant du concours financier de l'Etat est imputé sur le programme 123, action 02, sous-action 04, catégorie 63.

En tout état de cause, il est précisé que :

- dans le cas où le coût définitif de l'opération serait supérieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 13 000 000 F CFP, soit 108 940 euros ;
- si le coût définitif de l'opération est inférieur au coût estimé ci-dessus, le montant de la subvention de l'Etat sera plafonné à hauteur de 33,87 % du coût définitif de l'opération.

**Par arrêté n° HC 171 SAIA** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 décembre 2009. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tubuai pour la réalisation du projet "Construction d'une bibliothèque municipale" tel que décrit dans le dossier.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment en dur de type R0 comportant des salles destinées à la bibliothèque, la projection, la culture et l'informatique.

Le coût total de cette opération est estimé à 38 385 000 F CFP TTC, soit 321 666,30 euros TTC. Ce coût est décomposé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	34 720 000 F CFP.
Taxes	3 665 000 F CFP.
Montant TTC (toutes taxes comprises)	38 385 000 F CFP.

#### *Description de l'opération*

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant en F CFP	Montant en euros
Etat-Min 209 (programme 119)	34,56 % du total HT 31,26 % du total TTC	12 000 000	100 560
Etat-Min 209 (programme 123)	33,87 % du total TTC	13 000 000	108 940
Commune	34,87 % du total TTC	13 385 000	112 166,30
<i>Total (TTC)</i>	<i>100 % du total TTC</i>	<i>38 385 000</i>	<i>321 666,30</i>

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable :

Financements publics (65,13 % du total TTC) 25 000 000 F CFP, soit 209 500 euros

#### *Contribution financière de la DGE*

L'Etat s'engage à apporter son aide financière à la commune de Tubuai pour la réalisation de l'opération précitée en lui attribuant une subvention représentant 34,56 % du coût total réel hors taxes de l'opération, plafonnée à 12 000 000 F CFP, soit 100 560 euros.

Le montant du concours financier de l'Etat est imputé sur le programme 119, action 01, sous-action 01, catégorie 63.

**Par arrêté n° HC 698 DIPAC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 23 décembre 2009. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Bora Bora pour la réalisation du projet "Développement de l'eau industrielle par ultrafiltration de Povai".

#### *Description de l'opération*

L'opération consiste en la construction d'un réservoir d'eau industrielle et d'un local technique de surpression.

Le coût de cette opération est estimé à 424 028 euros TTC, soit 50 600 000 F CFP TTC.

Ce coût est décomposé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	46 000 000 F CFP,	soit	385 480 euros
Taxes	4 600 000 F CFP,	soit	38 548 euros
Montant TTC (toutes taxes comprises)	50 600 000 F CFP,	soit	424 028 euros

#### *Plan de financement*

Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant en F CFP	Montant en euros
Etat-Min 209 (programme 122)	50 % du total HT 45,45 % du total TTC	23 000 000	192 740
FIP	25 % du total TTC	12 650 000	106 007
Commune	29,55 % du total TTC	14 950 000	125 281
<i>Total (TTC)</i>	<i>100 % du total TTC</i>	<i>50 600 000</i>	<i>424 028</i>

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 2460 CM du 23 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé.**

NOR : SDR0903484AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 modifié fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé ;

Vu l'arrêté n° 1433 du 29 octobre 1998 déclarant infestée de la mouche de fruit "*Bactrocera xanthodes*" l'île de Raivavae (Australes) et complétant l'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté n° 831 CM du 13 juin 2000 déclarant infestée de la mouche de fruit "*Bactrocera xanthodes*" l'île de Rurutu (Australes) et complétant l'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté n° 985 CM du 26 juillet 2002 déclarant infestée de la mouche des fruits de l'espèce "*Bactrocera xanthodes*" l'île de Rimatara (Australes) et complétant l'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— A l'annexe A de l'arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 susvisé, les lignes 9, 12 et 13 relatives aux fruits et légumes originaires de Raivavae, Rurutu et Rimatara sont supprimées.

Art. 2.— Le ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'économie rurale,*  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 2496 CM du 23 décembre 2009 portant spécifications des exigences essentielles et du marquage CE dans le cadre de la simplification des autorisations d'importation de terminaux de télécommunications en Polynésie française.**

NOR : SPT0903421AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention de l'union internationale des télécommunications, le règlement des télécommunications internationales et le règlement des radiocommunications ;

Vu la délibération n° 96-147 AFP du 5 décembre 1996 modifiée portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu la délibération n° 2004-39 APF du 19 février 2004 portant modification de certaines dispositions des livres II et III du code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2007-2 APF du 26 février 2007 relative à la normalisation ;

Vu l'arrêté n° 577 CM du 31 mars 2004 relatif aux équipements terminaux de télécommunications en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2009-82 APF du 20 novembre 2009 portant modification de certaines dispositions du livre II du code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 décembre 2009,

Arrête :

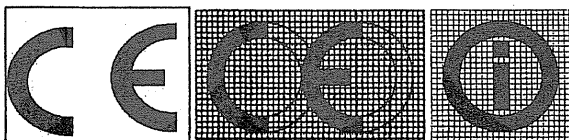
Article 1er.— L'article A. 232-1 du code des postes et télécommunications est complété comme suit :

“L'absence d'autorisation d'importation pour les équipements terminaux de télécommunications faisant l'objet du marquage CE implique la mise en place d'un contrôle *a posteriori* pouvant être diligenté par les agents du service des postes et télécommunications.

Les agents assermentés du service des postes et télécommunications sont habilités à constater les manquements.”

Art. 2.— L'article A. 232-2 du code des postes et télécommunications est modifié, et les trois derniers alinéas sont remplacés comme suit :

- “ - l'agrément émanant du ministère chargé des télécommunications ;
- le marquage CE (conforme aux exigences) ;
  - le marquage CE accompagné de symboles d'alertes, tel que par exemple, le point d'exclamation représenté ci-dessous et signifiant que des limitations sont apportées à l'utilisation de l'équipement concerné.



Art. 3.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la reconversion économique,  
du commerce extérieur,  
de l'industrie et de l'entreprise,  
Teva ROHFRIETSCH.*

**ARRETE n° 2506 CM du 24 décembre 2009 portant création du comité de pilotage de l'information géographique.**

NOR : MAE0903561AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté porte création du comité de l'information géographique et du groupe de travail qui le conseille, fixe leurs missions, organisation et fonctionnement.

Art. 2.— *Création et durée du comité*

Le comité est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— *Missions et objectifs du comité*

Le comité est chargé de définir les orientations en matière d'information géographique et de s'assurer de leur bonne application, de réglementer la diffusion et l'exploitation des données, de définir les priorités et de valider les projets qui lui sont soumis tout en soutenant leurs financements, et de coordonner les actions entre l'Etat, le pays, les institutions et les différents acteurs économiques.

Art. 4.— *Composition du comité*

Le comité est constitué des membres ci-après désignés :

- le ministre en charge de l'aménagement, *président du comité* ;
- le chef du service de l'urbanisme ;
- le chef de la direction de l'équipement ;
- le chef de la direction des affaires foncières ;
- le chef du service de l'informatique.

Chaque membre peut se faire représenter. Suivant les thèmes abordés et pour autant qu'il est nécessaire, d'autres membres du gouvernement, de l'Etat, des communes, de l'administration, et des gestionnaires de réseau pourront être conviés.

**Art. 5. — Missions et objectifs du groupe de travail**

Le groupe de travail est un organe opérationnel qui est chargé de l'application et du suivi des décisions du comité. A ce titre, il fait des propositions d'orientations et de projets qui sont soumis à l'approbation du comité. Il en détermine leur coût et procède à leur montage financier, établit leur programmation, suit leur exécution et leur contrôle. Enfin, le président du groupe de travail assure le secrétariat de séance du comité.

**Art. 6. — Composition du groupe de travail**

Le groupe de travail est composé de techniciens des directions et services suivants :

- le service de l'aménagement, *président du groupe de travail* ;
- la direction des affaires foncières ;
- la direction de l'équipement ;
- le service de l'informatique ;
- l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

Suivant les thèmes abordés et pour autant qu'il est nécessaire, le groupe de travail pourra recueillir pour ses travaux, l'avis de techniciens d'autres services de l'administration du pays, de l'Etat, des communes, de gestionnaires de réseaux ou d'experts.

**Art. 7. — Fonctionnement**

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, ou autant de fois que nécessaire sur saisine d'un de ses membres.

**Art. 8. —** Les besoins financiers du comité et du groupe de travail et la mise à disposition des moyens financiers seront établis dans un arrêté subséquent.

**Art. 9. —** Le ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement, de l'habitat  
et de l'équipement,*  
Tearii ALPHA.

**ARRETE n° 2551 CM du 29 décembre 2009 approuvant les conventions relatives à la mise en place et à la prise en charge d'un moratoire bancaire destiné aux entrepreneurs des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture.**

NOR : SPE0903591AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-24 du 21 décembre 2009 créant un dispositif d'urgence à destination des secteurs économiques de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture ;

Vu l'avis n° 313-2009 CCBF/APF du 1er décembre 2009 sur quatre projets de conventions relatives à la mise en place et à la prise en charge d'un moratoire bancaire destiné aux entrepreneurs des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

**Article 1er. —** Pour la mise en œuvre de la loi du pays n° 2009-24 du 21 décembre 2009 précitée, sont approuvées les conventions devant être signées avec les établissements financiers suivants :

- la banque SOCREDO dont le siège social est situé au 115, rue Dumont-d'Urville, BP 130, 98713 Papeete Tahiti ;
- la Banque de Polynésie dont le siège social est situé au 355, boulevard Pomare, BP 530, Papeete, Tahiti ;
- la Banque de Tahiti dont le siège social est situé au 38, rue Cardella, Papeete, inscrite au RCS de Papeete, Tahiti ;
- la banque SOFIDEP dont le siège social est situé au centre Paofai, boulevard Pomare, BP 345, Papeete, Tahiti,

et dont les modèles sont joints en annexes 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté (1).

**Art. 2. —** Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, et le ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la reconversion économique,  
 du commerce extérieur,  
 de l'industrie et de l'entreprise,*  
 Teva ROHFRI TSCH.

*Le ministre des ressources maritimes,*  
 Temauri FOSTER.

(1) Les conventions pourront être consultées sur le site  
 www.lexpol.pf.

**ARRETE n° 2552 CM du 30 décembre 2009 portant  
 désignation des représentants de la Polynésie française  
 auprès de la banque SOCREDO.**

NOR : SGG0903445AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique,  
 du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en  
 charge de l'économie numérique et du développement des  
 technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004  
 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie  
 française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004  
 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant  
 nomination du vice-président et des autres ministres du  
 gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs  
 fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu les statuts de la SOCREDO, et plus particulièrement  
 son article 7 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de  
 l'industrie, et du ministre de l'outre-mer en date du 15 février  
 2007 portant approbation des statuts de la banque  
 SOCREDO ;

Vu la lettre n° 7957 PR du 14 décembre 2009 adressée au  
 président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant  
 l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie  
 française le 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 354-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de  
 la commission de contrôle budgétaire et financier de  
 l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance  
 du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la  
 Polynésie française au sein de la SOCREDO pour siéger dans  
 les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Teva Rohfritsch.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la  
 Polynésie française au sein de la SOCREDO pour siéger au  
 conseil d'administration :

1° M. Robert Tanseau ;  
 2° M. Edouard Fritch ;  
 3° M. Teva Rohfritsch ;  
 4° M. Steeve Hamblin ;  
 5° M. Temauri Foster.

Art. 3.— L'arrêté n° 536 CM du 23 avril 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de la reconversion économique, du  
 commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en  
 charge de l'économie numérique et du développement des  
 technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent  
 arrêté qui sera notifié aux intéressés, à la SOCREDO et  
 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
 Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la reconversion économique,  
 du commerce extérieur,  
 de l'industrie et de l'entreprise,*  
 Teva ROHFRI TSCH.

**ARRETE n° 2553 CM du 30 décembre 2009 portant  
 nomination de Mme Heimata Tang en qualité de chef du  
 service de la délégation à la famille et à la condition  
 féminine par intérim.**

NOR : DFC0903588AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la solidarité et de la famille,  
 en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et  
 des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004  
 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie  
 française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004  
 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant  
 nomination du vice-président et des autres ministres du  
 gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs  
 fonctions ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif  
 à la création et à l'organisation de la délégation à la famille  
 et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 1530 CM du 17 septembre 2009 portant  
 nomination de M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du  
 service de la délégation à la famille et à la condition  
 féminine ;

Vu la décision n° 263 MSF/DFCF du 15 décembre 2009  
 accordant un congé de 21 jours ouvrés à compter du  
 23 décembre 2009 à M. Jean-Marie Savio ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance  
 du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Mme Heimata Tang, agent titulaire de la  
 fonction publique, est nommée en qualité de chef du service

de la délégation à la famille et à la condition féminine par intérim du 23 décembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la solidarité et de la famille,*  
Teura IRITI.

**ARRETE n° 2554 CM du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Gilbert Lai Woa en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim.**

NOR : SPT0903596AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 96-147 APF du 5 décembre 1996 modifiée portant création du service des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 janvier 2004 précisant les missions du service des postes et télécommunications et fixant son organisation ;

Vu l'arrêté n° 1279 CM du 10 septembre 2008 portant nomination de M. Tamatoa Pommier en qualité de chef du service des postes et télécommunications ;

Vu la décision de congé n° 19-2009 MRE/SPT du 22 décembre 2009 de M. Tamatoa Pommier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilbert Lai Woa est nommé en qualité de chef du service des postes et télécommunications par intérim en l'absence de M. Tamatoa Pommier, chef du service des postes et télécommunications, en congé du 28 au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 2.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des

technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Gilbert Lai Woa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la reconversion économique,*  
*du commerce extérieur,*  
*de l'industrie et de l'entreprise,*  
Teva ROHFRIEHSCH.

**AVIS n° 2588 CM du 30 décembre 2009 sur le projet de décret pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer.**

NOR : DFC0903573AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1726 DRCL du 12 novembre 2009 ;

Considérant que le projet de décret fixe les modalités d'attribution des aides apportées par le fonds exceptionnel d'investissement outre-mer ;

Considérant que le projet de décret précise un dispositif d'aide totalement mis en œuvre par l'Etat ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 décembre 2009,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2589 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai.**

NOR : TNR0903499AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-57 APF du 24 mai 2000 portant création de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai ;

Vu la lettre n° 7958 PR du 14 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 353-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Temauri Foster.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai pour siéger au conseil d'administration :

- 1° M. Temauri Foster ;
- 2° M. Louis Frébault ;
- 3° M. Frédéric Riveta ;
- 4° Mme Lana Tetuanui
- 5° Mme Eléonor Parker ;
- 6° M. Joseph Teanotoga.

Art. 3.— L'arrêté n° 539 CM du 23 avril 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des ressources maritimes,*  
Temauri FOSTER.

**ARRETE n° 2590 CM du 31 décembre 2009 autorisant M. Joseph Teanotoga à occuper les fonctions de président du conseil d'administration de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai.**

NOR : TNR0903655AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économies mixtes locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-57 APF du 25 mai 2000 portant création de la société Tahiti Nui Rava'ai ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai ;

Vu l'arrêté n° 2589 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Joseph Teanotoga est autorisé à occuper les fonctions de président du conseil d'administration de la société d'économie mixte Tahiti Nui Rava'ai.

Art. 2.— Le ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de

l'aquaculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des ressources maritimes,*  
Temaury FOSTER.

**ARRETE n° 2592 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P).**

NOR : PPP0903500AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 98-133 APF du 20 août 1998 autorisant la Polynésie française à participer au capital de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete, en abrégé SEM 3P, après substitution à l'établissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete ;

Vu la lettre n° 7958 PR du 14 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 353-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Temaury Foster.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du port de pêche de Papeete (SEM 3P) pour siéger au conseil d'administration :

1° M. Temaury Foster ;

2° M. Louis Frébault.

Art. 3.— L'arrêté n° 538 CM du 23 avril 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des ressources maritimes,*  
Temaury FOSTER.

**ARRETE n° 2593 CM du 31 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française dans la société d'économie mixte Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports).**

NOR : TIL0903482AC

Le Président de la polynesie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-78 APF du 5 juillet 2001 relative à la scission de la Société d'équipement de Tahiti et des îles (SETIL) et à la création de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP) ;

Vu les statuts de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports) ;

Vu la lettre n° 7955 PR du 14 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 352-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports) pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Steeve Hamblin.

Art. 2.— Sont désignés représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (SETIL - Aéroports) pour siéger au conseil d'administration :

- 1° M. Louis Frébault ;
- 2° M. Edouard Fritch ;
- 3° Mlle Nelly Tumahai ;
- 4° M. Steeve Hamblin ;
- 5° M. Teva Rohfritsch ;
- 6° M. Oscar Temaru.

Art. 3.— L'arrêté n° 528 CM du 23 avril 2009 est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du tourisme*  
*et des transports aériens internationaux,*  
Steeve HAMBLIN.

NOR : DTT0903407AC

**Par arrêté n° 2427 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taiamanu Transports pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire susdésigné pour la période considérée de cent vingt-deux (122) litres et représente un montant total de détaxe de *sept mille six cent quatre-vingt-six francs CFP* (7 686 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cent vingt-deux (122) litres et pour une valeur de *sept mille six cent quatre-vingt-six francs CFP* (7 686 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Taiamanu Transports.

L'EURL Taiamanu Transports s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Taiamanu Transports pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903408AC

**Par arrêté n° 2428 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Taiamanu Transports pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée de trois cent seize (316) litres et représente un montant total de détaxe de *dix-neuf mille neuf cent huit francs CFP* (19 908 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois cent seize (316) litres et pour une valeur de *dix-neuf mille neuf cent huit francs CFP* (19 908 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Taiamanu Transports.

L'EURL Taiamanu Transports s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Taiamanu transports pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903409AC

**Par arrêté n° 2429 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée de deux cent soixante-dix (270) litres et représente un montant total de détaxe de *dix-sept mille dix francs CFP* (17 010 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de deux cent soixante-dix (270) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *dix-sept mille dix francs CFP* (17 010 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Matie Ura Tours.

L'EURL Matie Ura Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à rencontre de l'EURL Matie Ura Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903410AC

**Par arrêté n° 2430 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Matie Ura Tours pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Huahine.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée de sept cent deux (702) litres et représente un montant total de détaxe de *quarante-quatre mille deux cent vingt-six francs CFP* (44 226 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de sept cent deux (702) litres de gazole et pour une valeur de *quarante-quatre mille deux cent vingt-six francs CFP* (44 226 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Matie Ura Tours.

L'EURL Matie Ura Tours s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Matie Ura Tours pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903411AC

**Par arrêté n° 2431 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Tiamahana pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée de trois mille soixante-cinq (3 065) litres et représente un montant total de détaxe de *cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quinze francs CFP* (193 095 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois mille soixante-cinq (3 065) litres et pour une valeur de *cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-quinze francs CFP* (193 095 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du GIE Tiamahana.

Le GIE Tiamahana s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Tiamahana pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903412AC

**Par arrêté n° 2432 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur du GIE Terehau pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Tahaa.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée de quatre mille huit cent cinquante-six (4 856) litres et représente un montant total de détaxe de *trois cent cinq mille neuf cent vingt-huit francs CFP* (305 928 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre mille huit cent cinquante-six (4 856) litres et pour une valeur de *trois cent cinq mille neuf cent vingt-huit francs CFP* (305 928 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur du GIE Terehau.

Le GIE Terehau s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre du GIE Terehau pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903457AC

**Par arrêté n° 2433 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au

bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois cent soixante et un (361) litres et représente un montant total de détaxe de *vingt-deux mille sept cent quarante-trois francs CFP* (22 743 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois cent soixante et un (361) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *vingt-deux mille sept cent quarante-trois francs CFP* (22 743 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Kuee Kai Peka.

La SARL Kuee Kai Peka s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kai Peka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903458AC

**Par arrêté n° 2434 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Kuee Kai Peka pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Nuku Hiva.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de neuf cent quarante-trois (943) litres et représente un montant total de détaxe de *cinquante-neuf mille quatre cent neuf francs CFP* (59 409 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de neuf cent quarante-trois (943) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *cinquante-neuf mille quatre cent neuf francs CFP* (59 409 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Kuee Kai Peka.

La SARL Kuee Kai Peka s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Kuee Kai Peka pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903459AC

**Par arrêté n° 2435 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SARL Moorea Nui Transports pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Moorea.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de mille neuf cent quatre-vingt-un (1 981) litres et représente un montant total de détaxe de *cent vingt-quatre mille huit cent trois francs CFP* (124 803 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de mille neuf cent quatre-vingt-un (1 981) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *cent vingt-quatre mille huit cent trois francs CFP* (124 803 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SARL Moorea Nui Transports.

La SARL Moorea Nui Transports s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SARL Moorea Nui Transports pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903501AC

**Par arrêté n° 2436 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Taputu pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cent cinq (105) litres et représente un montant total de détaxe de *six mille six cent quinze francs CFP* (6 615 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cent cinq (105) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *six mille six cent quinze francs CFP* (6 615 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'entreprise Taputu.

L'entreprise Taputu s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'entreprise Taputu pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903502AC

**Par arrêté n° 2437 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'entreprise Taputu pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Rurutu.

Cette aide consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre cent dix (410) litres et représente un montant total de détaxe de *vingt-cinq mille huit cent trente francs CFP* (25 830 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre cent dix (410) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *vingt-cinq mille huit cent trente francs CFP* (25 830 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'entreprise Taputu.

L'entreprise Taputu s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'entreprise Taputu pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903503AC

**Par arrêté n° 2438 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de trois cent quinze (315) litres et représente un montant total de détaxe de *dix-neuf mille huit cent quarante-cinq francs CFP* (19 845 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de trois cent quinze (315) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *dix-neuf mille huit cent quarante-cinq francs CFP* (19 845 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua.

L'EURL Bora Bora Haere I Mua s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0903504AC

**Par arrêté n° 2439 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le bimestre septembre-octobre 2009, au titre du transport routier scolaire de personnes sur l'île de Bora Bora.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de huit cent dix-neuf (819) litres et représente un montant total de détaxe de *cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (51 597 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de huit cent dix-neuf (819) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *cinquante et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs CFP* (51 597 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de l'EURL Bora Bora Haere I Mua.

L'EURL Bora Bora Haere I Mua s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de l'EURL Bora Bora Haere I Mua pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DEQ0903427AC

**Par arrêté n° 2451 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 1304 CM du 15 novembre 2006 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire de Tapuamu (Tahaa, îles Sous-le-Vent) au profit de M. Clark Manuela Teriipaia est abrogé à compter du 23 décembre 2009.

La convention d'occupation relative à l'occupation de l'emplacement dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Tapuamu (Tahaa, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : DEQ0903428AC

**Par arrêté n° 2452 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 1441 CM du 12 décembre 2006 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Lise Dubus née Itchner est abrogé à compter du 1er juillet 2009.

La convention d'occupation relative à l'occupation de l'emplacement B dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : DEQ0903429AC

**Par arrêté n° 2453 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 832 CM du 12 janvier 2007 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Annie Brunet est abrogé à compter du 1er juillet 2009.

La convention d'occupation relative à l'occupation du local n° 1 dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : DEQ0903430AC

**Par arrêté n° 2454 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 1388 CM du 14 octobre 2002 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de Mme Edna Teriitetoofa est abrogé à compter du 1er juillet 2006.

La convention d'occupation relative à l'occupation de l'emplacement dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : DEQ0903431AC

**Par arrêté n° 2455 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 1058 CM du 17 juillet 2003 autorisant M. René Fanaura à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine est abrogé à compter du 1er janvier 2004.

La convention d'occupation relative à l'occupation de l'emplacement dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : DEQ0903432AC

**Par arrêté n° 2456 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 131 CM du 8 février 2007 portant autorisation d'occupation temporaire de dépendances du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) au profit de M. Marc Marii Tama est abrogé à compter du 1er juillet 2007.

La convention d'occupation relative à l'occupation de l'emplacement dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : DEQ0903433AC

**Par arrêté n° 2457 CM du 22 décembre 2009.**— L'arrêté n° 1392 CM du 14 octobre 2002 modifié autorisant Mlle Vahinemoea Tuihani à occuper temporairement un emplacement du domaine public portuaire dans le port de Fare à Huahine est abrogé à compter du 17 décembre 2009.

La convention d'occupation relative à l'occupation de l'emplacement dépendant du domaine public portuaire sis au quai de Fare (Huahine, îles Sous-le-Vent) est résiliée.

NOR : SJS0902278AC

**Par arrêté n° 2461 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *neuf cent mille francs CFP* (900 000 F CFP) en faveur de l'association Cercle des nageurs de Polynésie pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 6574, centre de travail 8241-F.

NOR : DAF0903219AC

**Par arrêté n° 2497 CM du 23 décembre 2009.**— Les niveaux 1 et 2 d'une superficie totale de 1 080 mètres carrés, les parties communes correspondantes (sanitaires, coursives, escaliers, paliers, etc.) la terrasse et les trente-cinq places de parking, le tout dépendant du bâtiment administratif de Putiaoro, sis sur la terre Putiaoro, cadastrée commune de Papeete, section CR n° 11, sont affectés au profit de la société d'économie mixte locale Tahiti Nui Télévision (TNTV).

Tel que le tout figure sur les plans réalisés par l'architecte Jean-Hugues Tricard et l'extrait de plan cadastral détenus par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée au logement des bureaux et des studios audiovisuels de la société Tahiti Nui Télévision.

Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La société Tahiti Nui Télévision, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance du bien affecté.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

L'arrêté n° 938 CM du 19 juillet 2002 autorisant la location des niveaux 1 et 2, des parties communes correspondantes et de plusieurs places de parking, dépendant du bâtiment administratif de Putiaoro, au profit de la société Tahiti Nui Télévision, est abrogé et la convention de location n° 221 du 9 décembre 2002 au profit de la société Tahiti Nui Télévision est résiliée.

NOR : DAF0903066AC

**Par arrêté n° 2498 CM du 23 décembre 2009.**— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 311 mètres carrés, au droit de la terre Paehau 1, cadastrée section HY n° 34 et

n° 35, sis à Haapiti, commune de Moorea-Maiao, est autorisée au profit de la SA Linareva, représentée par M. Eric Lussiez.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'un ponton avec solarium.

Et tel que le tout figure sur le plan référencé n° m055-97 dressé le 14 janvier 2009 par la SARL Topo Pacifique Moorea, joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la SA Linareva fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une période de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention.

Avant toute exécution de travaux, le bénéficiaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° L'emplacement concédé est affecté à l'implantation d'un ponton avec solarium ;
- 2° Il devra laisser le libre passage du public à l'ouvrage ;
- 3° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 4° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives aux contrats d'assurances qu'il aura souscrits.

Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

- 5° Les travaux précités devront être entièrement achevés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois (3) années à compter de la signature, par le titulaire de l'autorisation, de la convention précitée fixant les modalités de l'exécution ;

- 6° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la Caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua, à Orovini), est fixée à *quarante-six mille six cent cinquante francs CFP* (46 650 F CFP).

S'agissant d'une régularisation, conformément aux dispositions de l'article 11 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance annuelle est exigible au titre des cinq (5) années qui précèdent la date de la signature de la convention.

Les redevances pour occupation sans titre dues au titre de ces cinq (5) années, d'un montant total de *deux cent trente-trois mille deux cent cinquante francs CFP* (233 250 F CFP), sont payables à la signature de la convention du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : DAF0900776AC

**Par arrêté n° 2499 CM du 23 décembre 2009.** — Sont affectées au profit de la commune de Mahina, dix-sept parcelles dépendant de la terre Orofara, cadastrées commune de Mahina, section T et X, d'une superficie totale de 86 149 mètres carrés, comme suit :

Section	Numéro	Superficie (en mètres carrés)
T	580	1 976
T	582	30 456
T	583	28 503
T	584	7 229
T	589	3 885
T	592	764
X	380	235
X	381	380
X	382	783
X	383	350
X	384	2 854
X	385	1 692
X	386	3 427
X	387	328
X	389	1 242
X	391	483
X	393	1 562

Telles que les parcelles figurent sur l'extrait cadastral du 9 octobre 2009 et le document d'arpentage n° 100084440 modifié le 31 décembre 2008, détenus par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée :

- pour les parcelles T n° 592, X n° 381 et n° 382, à la régularisation de l'occupation de l'ancien cimetière du village de Orofara ;
- pour les parcelles T n° 582, n° 583 et n° 584, à la régularisation de l'implantation du nouveau cimetière communal et de son extension ;
- pour les parcelles X n° 383, n° 384, n° 385 et n° 386, à l'aménagement de parkings desservant les deux cimetières ;
- pour les parcelles T n° 580 et n° 589 et X n° 380, n° 387, n° 389, n° 391 et n° 393, à l'implantation d'une route d'accès aux deux cimetières.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Mahina, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0903069AC

**Par arrêté n° 2500 CM du 23 décembre 2009.**— Aux articles 1er et 2 de l'arrêté n° 974 CM du 12 juillet 2007 portant fixation de la redevance d'occupation des locaux à usage de bureau des cités administratives de Taiohae et Atuona, il est ajouté le mot : "mensuelle" à la suite du mot : "redevance".

NOR : DAF0903337AC

**Par arrêté n° 2501 CM du 23 décembre 2009.**— La parcelle de la terre sans nom présumée domaniale, cadastrée commune de Rangiroa, section B n° 1845, d'une superficie de 4 hectares 9 ares et 89 centiares, est affectée au profit de la commune de Rangiroa.

Telle que la parcelle figure sur l'extrait cadastral du 19 novembre 2009 et le document d'arpentage n° 100074900 détenus par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à l'implantation d'une scierie et l'exploitation de la cocoteraie.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Rangiroa, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0903336AC

**Par arrêté n° 2502 CM du 23 décembre 2009.**— Une emprise de la zone des 50 pas géométriques attenante aux terres Paraoa PV 407, Tekohuhu PV 404 et Hikurangi 1 PV 405, sises à Ua Pou, d'une superficie de 2 880 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Ua Pou.

Telle que l'emprise figure sur le plan détenu par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à la réalisation d'une route bétonnée reliant l'église au cimetière de Hakamaï.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Ua Pou, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF0903256AC

**Par arrêté n° 2504 CM du 24 décembre 2009.**— L'article 2 de l'arrêté n° 1373 CM du 21 août 2009 portant affectation d'une parcelle de la terre domaniale Kakararuna, cadastrée commune de Takaroa, section de commune Takapoto, section A n° 282, au profit de la commune de Takaroa, est modifié ainsi qu'il suit :

“Cette affectation est destinée à l'implantation d'une pépinière pour la relance d'un programme de régénération de la cocoteraie.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.”

NOR : DAF0903298AC

**Par arrêté n° 2505 CM du 24 décembre 2009.**— Une parcelle de 10 000 mètres carrés à détacher de la terre domaniale Manihina, référencée commune de Ua Huka, district de Vainaoa, PV n° 174, et les bâtiments y édifiés sont affectés au profit de la commune de Ua Huka.

Telle que la parcelle figure sur les plans détenus par la direction des affaires foncières, division “gestion du domaine”.

Cette affectation est destinée à la réalisation de l'extension de l'atelier communal et à l'implantation d'un atelier relais pour sculpteurs.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Ua Huka, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : PRL0903476AC

**Par arrêté n° 2509 CM du 24 décembre 2009.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Poeraina 1, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 17 juin 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 4 400 litres d'essence sans plomb et à 3 400 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

NOR : PRL0903477AC

**Par arrêté n° 2510 CM du 24 décembre 2009.**— A compter de la publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Poe Pacifica, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 30 septembre 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 7 000 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

NOR : PRL0903507AC

**Par arrêté n° 2511 CM du 24 décembre 2009.**— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Tematie Perles, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 8 février 2010, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Rangiroa.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et à 400 litres de gazole.

NOR : PRL0903508AC

**Par arrêté n° 2512 CM du 24 décembre 2009.**— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à la SCA Black Pearl Paradise, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 9 septembre 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb.

**Par arrêté n° 2556 CM du 30 décembre 2009.**— Sont abrogés :

- l'arrêté n° 1743 CM du 14 octobre 2009 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation des riz semi-blanchis ou blanchis, même polis ou placés, à grains longs autres que le riz aromatique, présentés en emballage immédiat de 1 kilogramme ou moins et autrement présentés ;
- l'arrêté n° 1744 CM du 14 octobre 2009 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation des sucres de betteraves et de canne, blancs, cristallisés, granulés, conditionnés pour la vente au détail.

**Par arrêté n° 2557 CM du 30 décembre 2009.**— Les prix de vente maximaux du riz semi-blanchi ou blanchi, non parfumé, à grains longs, autre que le riz aromatique sont les suivants, exprimés en francs CFP par kilogramme :

- prix de gros : 85,5 F CFP/kilogramme ;
- prix de détail : 96 F CFP/kilogramme.

Les marges de l'importateur et du détaillant ne peuvent être supérieures aux montants suivants, exprimés en francs CFP par kilogramme :

- marge maximale de l'importateur : 7,50 F CFP/kilogramme ;
- marge maximale du détaillant : 10,50 F CFP/kilogramme.

Il est défini un prix rendu entrepôt plafond (PRE plafond) fixé au montant suivant en francs CFP par kilogramme : PRE plafond = 110 F CFP/kilogramme.

Toute importation de riz blanc semi-blanchi ou blanchi, non parfumé, à grains longs, autre que le riz aromatique, est soumise à l'obtention préalable d'une licence d'importation visée par le service des affaires économiques et délivrée par le service du commerce extérieur.

Pour le riz, objet du présent arrêté, l'écart entre, d'une part, la somme du prix rendu entrepôt (PRE) réel du produit à l'importation dans la limite du PRE plafond défini ci-dessus et de la marge maximale de l'importateur définie ci-dessus, et, d'autre part, le prix de gros réglementaire fixé ci-dessus est pris en charge :

- si le montant de cet écart est positif, par le FSPPN qui reverse à l'importateur le produit des quantités importées par cet écart unitaire ;
- si le montant de cet écart est négatif, par l'importateur qui reverse au FSPPN le produit des quantités importées par cet écart unitaire.

Les règlements de ces sommes par le FSPPN s'opèrent sur la base des documents suivants :

- demande de remboursement de l'importateur ;
- structure de prix du produit, détaillant précisément le calcul du PRE réel avec les justificatifs correspondants ;
- copie de la déclaration administrative unique de Polynésie I 400 (DAUP) ;
- certificat administratif délivré par le chef du service des affaires économiques.

Lorsque le montant visé ci-dessus constitue une recette pour le FSPPN, les sommes dues par l'importateur sont versées au fonds après établissement d'un avis des sommes à payer par la direction des finances et de la comptabilité sur la base des documents listés ci-dessus à l'exception de la demande de remboursement de l'importateur.

Tout importateur, détenteur de stocks de riz visé par le présent arrêté, est tenu de déposer au service des affaires économiques un état quantitatif de ses stocks, arrêté au soir du 15 et du dernier jour de chaque mois, indiquant en kilogramme, le stock initial, les entrées et sorties, et le stock final.

Tout importateur est également tenu de remettre à ce service les éléments nécessaires à l'établissement et à la justification du prix rendu entrepôt tel que défini par la décision n° 761 AE du 13 octobre 1978.

La marge globale de commercialisation maximale des riz semi-blanchis ou blanchis, non parfumés, à grains longs, autres que le riz aromatique, est fixée à 18 F CFP par kilogramme, quel que soit le nombre d'intermédiaires.

Constitue une infraction, sanctionnée comme contravention de 5e classe, le fait de vendre ou de proposer à la vente un kilogramme de riz visé par le présent arrêté :

- à un prix de gros supérieur au prix de gros maximal mentionné ci-dessus ;
- à un prix de détail supérieur au prix de détail maximal mentionné ci-dessus ;
- en appliquant une marge de gros supérieure à la marge maximale de l'importateur mentionnée ci-dessus ;
- en appliquant une marge de détail supérieure à la marge maximale de détail mentionnée ci-dessus ;
- en appliquant une marge globale de commercialisation supérieure à celle fixée ci-dessus.

Les infractions du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale prévues dans la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge de la réglementation des prix en Polynésie française.

Dans l'annexe 1 de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié, la ligne relative au riz semi-blanchi ou blanchi, non parfumé, à grains longs, est modifiée de la manière suivante :

*Dénomination du produit* : Riz semi-blanchis ou blanchis, à grains longs, non parfumés, autres que le riz aromatique ;

*Marge globale de commercialisation* : Régime spécifique ;  
*Unité de vente, conditionnement* : Sachet ou sac.

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 3031 PR du 28 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Hiro Pratx en qualité de chef de cabinet auprès du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre de demande de détachement de l'intéressé en date du 1er décembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — M. Hiro Pratz est nommé en qualité de chef de cabinet auprès du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, à compter du 14 décembre 2009.

Art. 2. — Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Hiro Pratz et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du travail et de l'emploi,*  
Lana TETUANUI.

**ARRETE n° 3035 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors classe du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2501 PR du 2 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-248 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des manipulateurs d'électroradiologie de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois de puéricultrices, de rééducateurs, d'assistants qualifiés de laboratoire, de manipulateurs d'électroradiologie hors classe de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2. — Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors classe est ouvert aux manipulateurs d'électroradiologie de classe normale et de classe supérieure ayant accompli au moins 8 ans de services dans leur grade, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 29 décembre 2009 :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 29 décembre 2009 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 janvier 2010 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4. — Les candidats autorisés à participer à l'épreuve, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete.

Art. 5. — L'examen professionnel d'accès au grade de manipulateur d'électroradiologie hors classe est écrit et anonyme.

L'épreuve comporte deux séries de questions :

- 1° Six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure - notation : de 0 à 20 points) ;
- 2° Quatre questions permettant d'apprécier les connaissances du candidat en matière de :

- statut des personnels de la fonction publique de la Polynésie française ;
- fonctionnement administratif et financier des établissements de santé et du service de santé (durée : 1 heure - notation : de 0 à 20 points).

Une note inférieure à 8 sur 20 à une série de questions est éliminatoire.

Art. 6.— La date de l'épreuve est fixée au lundi 19 avril 2010.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.

Pour le Président et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

Bruno LONJON.

**ARRETE n° 3036 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de rééducateur hors classe du cadre d'emplois des rééducateurs de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2501 PR du 2 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-246 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emploi de puéricultrices, de rééducateurs, d'assistants qualifiés de laboratoire, de manipulateurs d'électroradiologie hors classe de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de rééducateur hors classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade de rééducateur hors classe est ouvert aux rééducateurs de classe normale et de classe supérieure ayant accompli au moins 8 ans de services dans leur grade, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 29 décembre 2009 :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 29 décembre 2009 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 janvier 2010 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer à l'épreuve, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade de rééducateur hors classe est écrit et anonyme.

L'épreuve comporte deux séries de questions :

- 1° Six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure - notation : de 0 à 20 points) ;
- 2° Quatre questions permettant d'apprécier les connaissances du candidat en matière de :
  - statut des personnels de la fonction publique de la Polynésie française ;
  - fonctionnement administratif et financier des établissements de santé et du service de santé (durée : 1 heure - notation : de 0 à 20 points).

Une note inférieure à 8 sur 20 à une série de questions est éliminatoire.

Art. 6.— La date de l'épreuve est fixée au lundi 19 avril 2010.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Pour le Président et par délégation :  
*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*  
Bruno LONJON.

**ARRETE n° 3037 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant qualifié de laboratoire hors classe du cadre d'emplois des assistants qualifiés de laboratoire de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2501 PR du 2 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-247 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants qualifiés de laboratoire de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emploi de puéricultrices, de rééducateurs, d'assistants qualifiés de laboratoire, de manipulateurs en électroradiologie hors classe de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant qualifié de laboratoire hors classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 290 CM du 17 mars 1997 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant qualifié de laboratoire hors classe est ouvert aux assistants qualifiés de laboratoire de classe normale et de classe supérieure ayant accompli au moins 8 ans de services dans leur grade, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est

organisé l'examen professionnel, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 29 décembre 2009 :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 29 décembre 2009 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 janvier 2010 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer à l'épreuve, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade d'assistant qualifié de laboratoire hors classe est écrit et anonyme.

L'épreuve comporte deux séries de questions :

- 1° Six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure, notation : de 0 à 20 points) ;
- 2° Quatre questions permettant d'apprécier les connaissances du candidat en matière de :

- statut des personnels de la fonction publique de la Polynésie française ;
- fonctionnement administratif et financier des établissements de santé et du service de santé (durée : 1 heure - notation : de 0 à 20 points).

Une note inférieure à 8 sur 20 à une série de questions est éliminatoire.

Art. 6.— La date de l'épreuve est fixée au lundi 19 avril 2010.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.

Pour le Président et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

Bruno LONJON.

**ARRETE n° 3038 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2501 PR du 2 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 298 CM 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 298 CM 17 mars 1997 modifié susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique principal est ouvert aux aides médico-techniques qualifiés réunissant six (6) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 29 décembre 2009 :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 29 décembre 2009 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 janvier 2010 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçu après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer à l'épreuve, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe est écrit et anonyme.

L'épreuve écrite comporte six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure, notation : de 0 à 20 points).

Art. 6.— La date de l'épreuve est fixée au mercredi 10 mars 2010.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.

Pour le Président et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

Bruno LONJON.

**ARRETE n° 3039 PR/PEL du 28 décembre 2009 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004

complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2501 PR du 2 décembre 2009 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 293 CM 17 mars 1997 relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de soins principaux de 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2. — Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 293 CM 17 mars 1997 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2e classe est ouvert aux :

- aides-soignants ;
- auxiliaires de puériculture ;
- adjoints de soins ;

réunissant cinq (5) années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mardi 29 décembre 2009 :

- au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00, fax : 53 31 12) ;
- sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ; la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 29 décembre 2009 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 29 janvier 2010 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

Art. 4. — Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete.

Art. 5. — L'examen professionnel d'accès au grade d'aide médico-technique principal comporte une épreuve écrite et une épreuve orale :

1° Epreuve écrite :

Rédaction d'un rapport sur les fonctions exercées par le candidat depuis sa nomination dans le corps des aides médico-techniques (durée : 1 h 30, coefficient : 2).

2° Epreuve orale :

Un entretien oral (durée : 20 minutes, coefficient : 3) au cours duquel seront jugées, notamment :

- la présentation ;
- l'expression orale ;
- la motivation du candidat.

Art. 6. — La date de l'épreuve écrite est fixée au mardi 4 mai 2010.

Art. 7. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009:

Pour le Président et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

Bruno LONJON.

**ARRETE n° 3040 PR du 28 décembre 2009 complétant les attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-152 du 27 février, 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 est ainsi complété *in fine* :

“Il anime des réunions périodiques dénommées “conférence des archipels” pour assurer la cohérence des mesures gouvernementales, notamment en matière de reconversion économique et de développement des ressources propres, avec les besoins des populations et le potentiel économique de chacun des archipels.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 3069 PR du 28 décembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2479 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels et des transports intérieurs, pendant l'absence de M. Louis Frébault, du 28 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 3099 PR du 30 décembre 2009 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2469 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Teura Iriti, ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidence, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Edouard Fritch, le 30 décembre 2009.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 3101 PR du 30 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Arrête :

Article 1er.— II est ajouté, avant le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, un alinéa ainsi rédigé :

“ le service de l'informatique.”

La ponctuation “.” de l'alinéa 9 de l'article 2 est remplacée par la ponctuation “;”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,  
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT  
ET DE L'ÉQUIPEMENT**

Par arrêté n° 9386 MAE du 23 décembre 2009.— La Polynésie française, pour le compte du service de la perliculture, est autorisée à prendre à bail des locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 419 mètres carrés, situés dans un bâtiment dépendant du parc Hokulea, et 15 emplacements de stationnement, situés au niveau du rond-point attenant à la place Jacques-Chirac, sis commune de Papeete, appartenant à l'Établissement public d'aménagement et de développement (EAD).

La prise à bail est consentie pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2010. Elle sera renouvelable par tacite reconduction et cela, par annuité.

Le loyer mensuel est de sept cent quatre-vingt-douze mille huit cent trente francs CFP (792 830 F CFP).

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement du service de la perliculture, sous-chapitre 965-04, article 613, code service 783-F.

Par arrêté n° 9410 MAE du 23 décembre 2009.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 310 (plan n° 12) et PV 419 (plan n° 26) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
Plan n° 12	Plan n° 26	
11 283	28 575	Mme Ah Kiaou Papara-Tsang
4 232	10 719	M. Roger Papara
4 232	10 719	M. Edouard Papara
4 232	10 719	M. Guy Papara
4 232	10 719	M. Cyrille Papara

Par arrêté n° 9414 MAE du 24 décembre 2009.— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tautearofa, Fakatorohuga et Kumegapoti nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Tautearofa	11 005	Mme Philomène Tatehau Tamaku épouse Teraihoarii (bf 1.1.1.5)
Fakatorohuga	13 170	
Kumegapoti	4 642	

Par arrêté n° 9415 MAE du 24 décembre 2009.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Papauru repérée sous le plan n° 12 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Reao. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
8 063	Mme Vatina Foucaud (bf 1.2.1.5.1)
8 063	M. Vinare Purakaueke (bf 1.2.1.5.2)
8 063	Mlle Henriette Purakaueke (bf 1.2.1.5.3)

**MINISTÈRE DE LA RECONVERSION  
ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE**

ARRETE n° 9493 MRE du 30 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Heiarii Durand, délégué à la promotion des investissements.

Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2471 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes ;

Vu la délibération n° 96-142 APF du 21 novembre 1996 portant création de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 7 mars 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour la promotion des investissements en Polynésie française, complété par l'arrêté n° 525 CM du 17 avril 1998 ;

Vu l'arrêté n° 2526 CM du 28 décembre 2009 portant nomination de M. Heiarii Durand en qualité de délégué à la promotion des investissements ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Heiarii Durand, délégué à la promotion des investissements, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, dans la limite de ses attributions, les actes et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Heiarii Durand est en outre habilité à signer, au nom du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des agents placés sous son autorité ne dépassant pas six jours et les réquisitions de passages et de bagages correspondantes ;
- 5° Les engagements, dont bons de commande, contrats, conventions dans la limite de 500 000 F CFP, et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputées au service ;
- 6° Les contrats et conventions liés à la gestion courante du service.

Art. 3.— M. Heiarii Durand est en outre habilité à signer les documents ci-après :

- 1° Lettres, notes, bordereaux adressés aux services de la Polynésie française, aux investisseurs et à leurs

correspondants dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux investissements étrangers en Polynésie française ;

- 2° Avis techniques demandés à la délégation pour la promotion des investissements, bordereaux adressés aux services de la Polynésie française, lettres dans le cadre des demandes au bénéfice de la défiscalisation métropolitaine applicable aux projets d'investissements réalisés en outre-mer ;
- 3° Lettres, notes et bordereaux adressés aux services de la Polynésie française et aux investisseurs dans le cadre de l'organisation et du suivi des demandes d'aide au titre du Fonds de restructuration de la défense (FRED) et du Fonds de développement des petites et moyennes entreprises (FDPME), pour le compte de la Polynésie française ;
- 4° Courriers d'information à caractère économique nécessaires au service ou sollicités par les usagers et les entreprises dans le cadre des missions du service.

Art. 4.— Le délégué à la promotion des investissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Teva ROHFRTSCH.

**MINISTÈRE DU TOURISME  
ET DES TRANSPORTS AÉRIENS  
INTERNATIONAUX**

**Par arrêté n° 9419 MTT du 24 décembre 2009.—**  
L'établissement Opoa Beach Hôtel situé à Opoa, Raiatea, relevant de la catégorie hôtels et résidences de tourisme international, d'une capacité réceptive de 9 unités d'hébergement pouvant recevoir 18 personnes, est classé dans le type hôtel de tourisme international 3 étoiles.

L'hôtel de tourisme international est constitué d'un ensemble homogène d'équipements collectifs et d'unités d'hébergement meublées, disposées en structures collectives ou pavillonnaires, offertes en location à une clientèle touristique qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Il offre un service de restauration collectif et un service de blanchisserie.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement un panneau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 1341 CM du 24 novembre 2006 modifié.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

**Par arrêté n° 9420 MTT du 24 décembre 2009.—**  
L'établissement Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa situé à Pihanea, Moorea, relevant de la catégorie hôtels et résidences de tourisme international, d'une capacité réceptive de 106 unités d'hébergement pouvant recevoir 212 personnes, est classé dans le type hôtel de tourisme international 4 étoiles.

L'hôtel de tourisme international est constitué d'un ensemble homogène d'équipements collectifs et d'unités d'hébergement meublées, disposées en structures collectives ou pavillonnaires, offertes en location à une clientèle touristique qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile. Il offre un service de restauration collectif et un service de blanchisserie.

L'établissement est tenu d'apposer sur sa façade ou aux abords de l'établissement un panneau officiel signalant son classement, selon les caractéristiques définies par l'arrêté n° 1341 CM du 24 novembre 2006 modifié.

L'établissement est inscrit au répertoire officiel des établissements d'hébergement de tourisme classés tenu par le service du tourisme.

#### MINISTERE DES RESSOURCES MARITIMES

**Par arrêté n° 9393 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de la SCA Paea Monique Poe, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Raiatea, commune de Taputapuataea.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 25,39 hectares (23,47 et 1,92 hectares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 36 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus renouvelées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trois cent quatre-vingt-huit mille cinquante francs CFP* (388 050 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 25,39 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 380 850 F CFP ;
- sur la base de 36 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 7 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Est autorisée au profit de la SCA Paea Monique Poe, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

L'arrêté n° 5887 MRM du 2 septembre 2009 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Monique Bennet épouse Brotherson, sis à Raiatea, commune de Taputapuataea, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9394 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit la SCA Mahana Perles, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Manihi, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 20 hectares (4,40 et 15,60 hectares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre cent douze mille francs CFP* (412 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 20 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 300 000 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 13 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de la SCA Mahana Perles, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9395 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de M. Irénéo Teakarotu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 12,82 hectares (11,95 hectares et 0,87 hectare) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 32 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent six mille sept cents francs CFP* (206 700 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP ;
- sur la base de 12,82 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 192 300 F CFP ;
- sur la base de 32 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 6 400 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 23 novembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Irénéo Teakarotu, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9396 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisé au profit de M. Kelly Christophe Taia Fareata, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 27 décembre 2009, le renouvellement de l'arrêté n° 107 MPP du 27 décembre 2004, pour l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 1 ligne ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus renouvelées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *dix-sept mille francs CFP* (17 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 ligne de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 2 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 27 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Kelly Christophe Taia Fareata, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 27 décembre 2009.

**Par arrêté n° 9397 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisé au profit de M. Vara Daniel Parker, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 28 décembre 2009, le renouvellement de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente mille francs CFP* (30 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 28 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Est autorisée au profit de M. Vara Daniel Parker, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 28 décembre 2009.

**Par arrêté n° 9398 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisé au profit de M. Jean Nui Tuira, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 28 décembre 2009, le renouvellement de l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Apataki, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 28 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Jean Nui Tuira, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 28 décembre 2009.

**Par arrêté n° 9399 MRM du 23 décembre 2009.**— L'article 2 de l'arrêté n° 100 MPR/PRL du 5 décembre 2007 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Louis Tera Makiroto à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 800 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole.”

**Par arrêté n° 9400 MRM du 23 décembre 2009.**— L'article 2 de l'arrêté n° 479 MER/PRL du 21 octobre 2005 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Joseph Vinare Urarii à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 2. — L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 600 litres d'essence sans plomb et à 600 litres de gazole.”

**Par arrêté n° 9401 MRM/PRL du 23 décembre 2009.**— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Maire Adrien Carbayol, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 8 juillet 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Aratika.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 800 litres d'essence sans plomb.

**Par arrêté n° 9402 MRM/PRL du 23 décembre 2009.**—

A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Gilbert Jacob Iakopo Piritiana, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières à échéance du 29 juillet 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb.

**Par arrêté n° 9403 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de M. Raphaël Mahaa, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 3 lignes.

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *six mille francs CFP* (6 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 3 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 6 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Est autorisée au profit de M. Raphaël Mahaa, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, l'activité de producteur d'huîtres perlières pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9404 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de M. Eferema Jimmy Mahuta, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Takaroa, commune de Takaroa.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes.
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse

de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-cinq mille francs CFP* (65 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Eferema Jimmy Mahuta, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9405 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de M. Grégory Nohorai Raveino, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Raroia, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 5 hectares (1 et 4 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-quinze mille francs CFP* (95 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Grégory Nohorai Raveino, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9406 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de M. Teanuanua Tetohu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Apataki, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Teanuanua Tetohu, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9407 MRM du 23 décembre 2009.**— Est autorisée au profit de M. Joseph Mahaa, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 3 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinquante-cinq mille francs CFP* (55 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 3 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 45 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Joseph Mahaa, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Par arrêté n° 9421 MRM du 24 décembre 2009.**— L'arrêté n° 42 MPP du 18 juillet 2006 portant régularisation du dépassement de la superficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alexander Mataarere, sis à Rangiroa, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Le montant de la majoration forfaitaire de l'article 4 de l'arrêté n° 42 MPP du 18 juillet 2006 est recalculé au *prorata temporis* pour la période du 18 juillet 2006 au 20 novembre 2009 due au titre du dépassement de la superficie d'occupation arrêté à 3 hectares 9 ares, soit un montant de *quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante-cinq francs CFP* (92 855 F CFP).

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

**Par arrêté n° 9422 MRM du 24 décembre 2009.**— L'arrêté n° 109 MER du 22 février 2006 portant régularisation de l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Rolande Faumea Taufa, sis à Kauehi, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**ARRETE n° 9480 MTE du 30 décembre 2009 portant délégation de signature du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.**

Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 3000 PR du 22 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard Tching Chi Yen en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 3031 PR du 28 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Hiro Pratz en qualité de chef de cabinet auprès du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tching Chi Yen, directeur de cabinet du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 2° Tous actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet et des services placés sous l'autorité du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tching Chi Yen, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion suivants concernant le personnel relevant du cabinet du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère :

- 2-1 Congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- 2-2 Notation et proposition d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;

2-3 Sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pieds d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tching Chi Yen, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants :

3-1 Procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service et aux directeurs d'établissements publics.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tching Chi Yen, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisition de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de services, agents des services et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Tching Chi Yen, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte

contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Art. 6.— M. Bernard Tching Chi Yen, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Tching Chi Yen, délégation de signature est donnée à M. Jean-Hiro Pratz, chef de cabinet du ministère du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 décembre 2009.  
Lana TETUANUI.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### LOI n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### Titre Ier

#### Faciliter la transition vers la télévision numérique

Article 1er. — Le premier alinéa de l'article 96-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifié :

- 1° Au début de la seconde phrase, les mots : "Avant le 31 décembre 2008," sont supprimés ;
- 2° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée :  
"Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a compétence pour assurer une couverture minimale de la population de chaque département par voie hertzienne terrestre en mode numérique."

Art. 2. — L'article 97 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a compétence pour assurer une couverture minimale de la population de chaque département par voie hertzienne terrestre en mode numérique."

Art. 3. — L'article 99 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

- 1° Le cinquième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :  
"Dans les dix jours qui suivent la décision de la date d'arrêt de la diffusion analogique, le Conseil supérieur de l'audiovisuel informe les maires des communes, actuellement couvertes totalement ou partiellement par des émetteurs de télévision analogique, qui ne seront pas couvertes en mode numérique terrestre. A cette fin, les sociétés mentionnées au I de l'article 30-2 transmettent au conseil, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, les informations techniques nécessaires à la détermination de la couverture en mode numérique hertzien terrestre des zones définies par le conseil en application des articles 96-2 et 97." ;
- 2° Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
"Il fournit, à la demande des conseils généraux et régionaux, les éléments de calcul des zones de service et

les cartes qui correspondent aux obligations de couverture départementale en mode numérique terrestre au moins six mois avant la date d'extinction de la télévision analogique terrestre, dès lors qu'il dispose des données nécessaires que doivent lui communiquer les éditeurs concernés."

Art. 4. — Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, il est institué dans chaque département une commission de transition vers la télévision numérique.

La commission est composée de représentants des collectivités territoriales, du groupement d'intérêt public créé par l'article 100 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et de l'Etat, notamment du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette composition est précisée par décret.

La commission est présidée par le représentant de l'Etat dans le département.

Elle a pour mission d'analyser les données relatives à la couverture du département en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre en mode analogique ainsi que la couverture prévisionnelle en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre en mode numérique à la date d'arrêt de la diffusion hertzienne terrestre en mode analogique.

A partir de ces données, elle identifie les zones habitées qui ne seront plus couvertes en télévision diffusée par voie hertzienne terrestre.

Elle analyse les données relatives à l'équipement en paraboles sur les zones identifiées comme non couvertes par voie hertzienne terrestre.

Sur la base de ces analyses et de l'étude mentionnée au dernier alinéa de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, la commission formule des recommandations sur les solutions permettant d'assurer de manière optimale la réception effective de la télévision en mode numérique et en informe les collectivités territoriales concernées.

Elle assure le suivi de la mise en œuvre de la transition vers la télévision numérique et peut proposer au groupement d'intérêt public visé au deuxième alinéa du présent article toute mesure permettant de faciliter cette transition.

Elle peut rendre des avis sur toutes mesures que le groupement d'intérêt public envisage de mettre en œuvre et dont il tient la commission informée.

Art. 5.— Après l'article L. 166 A du livre des procédures fiscales, il est inséré un article L. 166 B ainsi rédigé :

“Art. L. 166 B.— Pour les besoins de la gestion du fonds d'aide prévu à l'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, l'administration des impôts est autorisée à communiquer au groupement d'intérêt public créé par l'article 100 de la même loi, à sa demande, les nom, prénom et adresse des personnes visées aux 2° à 3° bis de l'article 1605 bis du code général des impôts.”

Art. 6.— Au 3° de l'article 25 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, après le mot : “supérieure”, sont insérés les mots : “et, le cas échéant, inférieure”.

Art. 7.— Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 100 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré une phrase ainsi rédigée :

“Il met en œuvre, selon des modalités fixées par décret et au bénéfice de catégories de personnes en fonction de leur âge ou de leur taux d'incapacité permanente, une assistance technique dans le but d'assurer la réception effective des services de télévision en clair après l'extinction de leur diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique.”

Art. 8.— L'Etat verse une compensation financière aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui mettent en œuvre toute solution permettant d'assurer la réception des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans les zones dans lesquelles la continuité de la réception des services de télévision en clair ne peut être assurée par voie hertzienne terrestre en mode numérique après l'extinction de leur diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

Le montant de la compensation et ses modalités d'attribution sont fixés par décret.

Art. 9.— A la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 100 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : “le fonds institué” sont remplacés par les mots : “les fonds institués”.

Art. 10.— A la seconde phrase du quatrième alinéa de l'article 100 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : “et assure les fonctions de directeur du groupement” sont remplacés par les mots : “qui peut lui confier la direction générale du groupement ou confier celle-ci à une autre personne physique qu'il a nommée”.

Art. 11.— L'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

- 1° A la première phrase du premier alinéa, les mots : “exonérés de redevance audiovisuelle” sont remplacés par les mots : “dégrevés de la contribution à l'audiovisuel public” ;
- 2° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
“Pour les foyers dont le local d'habitation se situe dans une zone géographique où la continuité de la réception des services de télévision en clair ne peut être assurée par voie hertzienne terrestre en mode numérique après l'extinction de leur diffusion par voie hertzienne terrestre en mode analogique, il est institué un fonds d'aide complémentaire qui attribue des aides sans condition de ressources au nom du principe d'équité territoriale.” ;

3° Au deuxième alinéa, les mots : “exonérés de redevance audiovisuelle” sont remplacés par les mots : “dégrevés de la contribution à l'audiovisuel public” ;

4° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

“L'aide prévue au premier alinéa peut également être attribuée dans les départements d'outre-mer, sous condition de ressources, aux foyers qui ne bénéficient pas du dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public.”

Art. 12.— Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Conseil supérieur de l'audiovisuel présente au Parlement un rapport sur la réception numérique dans les zones de montagne.

Art. 13.— L'article 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Le conseil n'est pas tenu de procéder à une nouvelle consultation en application du présent article ou de l'article 28-4 lorsque le lancement de l'une des procédures visées au premier alinéa a pour objet d'autoriser une nouvelle personne morale à utiliser une part de la ressource radioélectrique à la suite du retrait de l'autorisation de la personne morale précédemment autorisée ou lorsqu'il a déjà procédé, dans les trois ans qui précèdent le lancement de l'une des procédures visées au premier alinéa, à une consultation publique portant sur un champ géographique semblable à celui de cette procédure pour des services de télévision ou de radio de même nature.”

Art. 14.— L'article L. 48 du code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

- 1° Le premier alinéa est complété par les mots : “, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles” ;
- 2° Le a est ainsi rédigé :  
“a) Sur et dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques ;”
- 3° Le b est complété par les mots : “, y compris celles pouvant accueillir des installations ou équipements radioélectriques”.

Art. 15.— L'article 30-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

- 1° Le I est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
“Pour les services de télévision mobile personnelle, cette société peut déléguer à un ou plusieurs tiers, dans des conditions approuvées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le déploiement et l'exploitation du réseau ainsi que la commercialisation d'une offre de gros auprès des distributeurs de services.” ;
- 2° Le II est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
“- le cas échéant, les modalités selon lesquelles elle souhaite déléguer à un ou plusieurs tiers, dans les conditions fixées au I du présent article, le déploiement et l'exploitation du réseau ainsi que la commercialisation d'une offre de gros auprès des distributeurs de services.” ;
- 3° Au dernier alinéa du V, après les mots : “sont prises”, sont insérés les mots : “, si les statuts de la société le prévoient,”.

Art. 16.— L'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

1° Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

“Il peut également assigner, pour l'application de l'article L. 112-12 du code de la construction et de l'habitation, selon des modalités qu'il fixe, aux propriétaires de constructions, aux syndicats de copropriétaires ou aux constructeurs, la ressource radioélectrique nécessaire à la diffusion des programmes des éditeurs visés au I de l'article 30-2 pour réduire ou supprimer la gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins. L'autorisation délivrée au constructeur est transmise de plein droit au propriétaire ou au syndicat de copropriétaires lorsque la construction est achevée ; le constructeur en informe alors le conseil.” ;

2° Au quatrième alinéa, les mots : “collectivités territoriales et leurs groupements” sont supprimés.

Art. 17.— L'article 42-12 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée est ainsi modifié :

1° La première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée :

“Lorsqu'un débiteur soumis à une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est titulaire d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle et que la cession d'une activité ou de l'entreprise est envisagée dans les conditions prévues aux articles L. 626-1, L. 631-22 ou L. 642-1 et suivants du code de commerce, le tribunal peut, à la demande du procureur de la République et après que ce magistrat a obtenu, dans un délai d'un mois, l'avis favorable du Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans des conditions prévues par décret, autoriser la conclusion d'un contrat de location-gérance conformément aux articles L. 642-13 et suivants du code de commerce.” ;

2° A la deuxième phrase du premier alinéa, les mots : “à l'entreprise cédée” sont remplacés par les mots : “au débiteur” ;

3° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) A la première phrase, après les mots : “l'exécution du plan”, sont insérés les mots : “de sauvegarde ou de redressement, du liquidateur” ;

b) A la seconde phrase, la référence : “L. 621-101 du code de commerce” est remplacée par les mots : “L. 642-17 du code de commerce ni à versement de dommages et intérêts” ;

4° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

“Le présent article n'est pas applicable lorsque la cession de l'entreprise ou de l'activité porte sur un ensemble autre que celui au titre duquel l'autorisation mentionnée au premier alinéa avait été accordée au débiteur.”

## Titre II

### Prevenir l'apparition d'une fracture numérique dans le très haut débit

Art. 18.— Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa du I de l'article L. 34-8, les mots : “Lorsque cela est indispensable pour respecter” sont remplacés par les mots : “Pour réaliser” ;

2° L'article L. 34-8-3 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : “Toute personne”, sont insérés les mots : “établissant ou” et après les mots : “ladite ligne”, sont insérés les mots : “et aux moyens qui y sont associés” ;

b) Après la première phrase du deuxième alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée :

“Dans les cas définis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, l'accès peut consister en la mise à disposition d'installations et d'éléments de réseau spécifiques demandés par un opérateur antérieurement à l'équipement de l'immeuble en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, moyennant la prise en charge d'une part équitable des coûts par cet opérateur.”

Art. 19.— La seconde phrase du dernier alinéa du I de l'article L. 34-8 du même code est supprimée.

Art. 20.— L'article L. 34-8-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

“Pour réaliser les objectifs définis à l'article L. 32-1, et notamment en vue d'assurer la cohérence des déploiements et une couverture homogène des zones desservies, l'autorité peut préciser, de manière objective, transparente, non discriminatoire et proportionnée, les modalités de l'accès prévu au présent article.”

Art. 21.— I - Les collectivités territoriales et leurs groupements sont autorisés à détenir, séparément ou à plusieurs, au plus la moitié du capital et des voix dans les organes délibérants de sociétés commerciales ayant pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures passives de communications électroniques destinées à être mises à disposition d'opérateurs déclarés en application de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, notamment pour la fourniture de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'utilisateur final.

Ces sociétés exercent leur activité sur le marché des communications électroniques dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

Leur intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique établis ou exploités en application de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, garantissant l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur le marché des communications électroniques.

II - Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements présentent une fois par an aux assemblées délibérantes le rapport présenté par le conseil d'administration ou le directoire à l'assemblée générale des actionnaires. Ce rapport comporte notamment en annexe le bilan, le compte de résultat et le rapport des commissaires aux comptes du dernier exercice clos. Il fait état également d'une présentation de l'activité prévisionnelle de la société au cours des deux prochains exercices.

III - Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce

nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration ou d'un conseil de surveillance prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-69 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, ou de leur représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ou de surveillance.

Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance de la société visée au I doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge, en vertu soit des statuts de la société, soit, à défaut de dispositions expresses dans les statuts, des articles précités du code de commerce.

Par dérogation à l'article L. 225-20 du même code, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés visées au I et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral.

Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés visées au I et exerçant les fonctions de membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec ladite société.

Toutefois, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société précitée est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du même code.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Toute prise de participation de cette société dans le capital d'une autre société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du III du présent article.

Art. 22.— L'article L. 42-2 du code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

1° Après le deuxième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

"Par dérogation au deuxième alinéa, s'agissant des fréquences affectées aux services de communications électroniques dans le cadre du schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique institué par l'article 21 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le ministre chargé des communications électroniques fixe, sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et après avis de la Commission du dividende numérique instituée par le même article 21, les conditions d'attribution et de modification des autorisations d'utilisation correspondant à ces fréquences. Celles-ci tiennent prioritairement compte des impératifs d'aménagement numérique du territoire.

"Le ministre fixe également, dans les mêmes conditions, la durée de la procédure d'attribution, qui ne peut excéder un délai fixé par décret." ;

2° Le troisième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées :

"Par dérogation à ce qui précède, s'agissant des fréquences affectées aux services de communications électroniques dans le cadre du schéma national de réutilisation des fréquences libérées par l'arrêt de la diffusion analogique institué par le même article 21, ces conditions sont définies par le ministre chargé des communications électroniques sur proposition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et après avis de la Commission du dividende numérique instituée par ledit article 21. Elles tiennent prioritairement compte des impératifs d'aménagement numérique du territoire."

Art. 23.— Après l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1425-2 ainsi rédigé :

“Art. L. 1425-2.— Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

“Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma, en prenant notamment en compte les informations prévues à l'article L. 33-7 du code des postes et des communications électroniques.

“Les personnes publiques qui entendent élaborer le schéma directeur en informent les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes qui rend cette information publique. Les opérateurs de communications électroniques, le représentant de l'Etat dans les départements ou la région concernés, les autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 et au deuxième alinéa de l'article L. 2224-11-6 et les autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés sont associés, à leur demande, à l'élaboration du schéma directeur. La même procédure s'applique lorsque les personnes publiques qui ont élaboré le schéma directeur entendent le faire évoluer.”

Art. 24.— I - Le fonds d'aménagement numérique des territoires a pour objet de contribuer au financement de certains travaux de réalisation des infrastructures et réseaux envisagés par les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique mentionnés à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Le comité national de gestion du fonds est constitué à parts égales de représentants de l'Etat, de représentants des opérateurs déclarés en application du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques, de représentants des associations représentatives des collectivités territoriales et de représentants des collectivités ou syndicats mixtes ayant participé à l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique. Ses membres sont nommés par décret.

Le fonds d'aménagement numérique des territoires peut attribuer, sur demande, des aides aux maîtres d'ouvrage des travaux de réalisation des infrastructures et réseaux envisagés par les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique lorsque les maîtres d'ouvrage établissent, suivant des critères précisés par décret, que le seul effort, y compris mutualisé, des opérateurs déclarés en application du I du même article L. 33-1 ne suffira pas à

déployer un réseau d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit.

Les aides doivent permettre à l'ensemble de la population de la zone concernée par le projet d'accéder, à un tarif raisonnable, aux communications électroniques en très haut débit. Elles sont attribuées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du ministre chargé des communications électroniques pris après avis du comité national de gestion du fonds, en tenant compte de la péréquation des coûts et des recettes des maîtres d'ouvrage bénéficiant des aides sur le périmètre de chacun des schémas directeurs concernés.

Les aides du fonds d'aménagement numérique des territoires ne peuvent être attribuées qu'à la réalisation d'infrastructures et de réseaux accessibles et ouverts, dans des conditions précisées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, après avis des associations représentant les collectivités territoriales et de l'Autorité de la concurrence et consultation des opérateurs de communications électroniques.

La gestion comptable et financière du fonds d'aménagement numérique des territoires est assurée par la Caisse des dépôts et consignations dans un compte spécifique distinct du compte mentionné au III de l'article L. 35-3 du code des postes et des communications électroniques.

II - Le fonds d'aménagement numérique des territoires est constitué et les membres de son comité national de gestion sont nommés dans un délai de douze mois après la promulgation de la présente loi.

Art. 25.— Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le fossé numérique afin d'apporter des précisions quant aux différentes catégories de la population n'ayant ni équipement informatique, ni accès à internet dans leur foyer. Ce document étudie également le rapport qu'entretiennent les “natifs du numérique” avec internet dans le but d'améliorer les connaissances quant aux conséquences, sur le travail scolaire notamment, de l'usage d'internet. Il dégage aussi les pistes de réflexion pour les actions de formation à destination de ces publics et veille également à identifier les acteurs associatifs œuvrant pour la réduction du fossé numérique. Enfin, il établit les conditions de mise en service d'abonnements internet à tarif social.

Art. 26.— Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

1° Après le 17° de l'article L. 32, il est inséré un 17° bis ainsi rédigé :

“17° bis Itinérance ultramarine.

“On entend par prestation d'itinérance ultramarine celle qui est fournie par un opérateur de radiocommunications mobiles déclaré sur le territoire de la France métropolitaine, d'un département d'outre-mer, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin ou de Saint-Pierre-et-Miquelon à un autre opérateur de radiocommunications mobiles fournissant des services de communications mobiles sur réseau public terrestre dans un autre de ces territoires, en vue de permettre l'utilisation du réseau du premier, dit “opérateur du réseau visité”, par les clients du second, dit “opérateur du réseau d'origine”, pour émettre ou recevoir des communications à destination de l'un de ces territoires ou d'un Etat membre de la Communauté européenne.” ;

2° La section 6 du chapitre II du titre Ier du livre II est ainsi rédigée :

"Section 6

*"Dispositions particulières aux prestations  
d'itinérance ultramarine"*

"Art. L. 34-10.— Les obligations imposées aux opérateurs par le règlement (CE) n° 717/2007 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de la Communauté s'appliquent aux prestations d'itinérance ultramarine."

3° Au 3° de l'article L. 36-7 et à la première phrase du 1° de l'article L. 36-11, les mots : "du règlement (CE) n° 717/2007 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et modifiant la directive 2002/21/CE" sont remplacés par les mots : "du règlement (CE) n° 717/2007 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de la Communauté".

Art. 27.— L'article L. 49 du code des postes et des communications électroniques est ainsi rétabli :

"Art. L. 49.— Le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales ou, en l'absence de schéma directeur, le représentant de l'Etat dans la région, dès la programmation de ces travaux :

- pour les aménagements de surface, lorsque l'opération nécessite un décapage du revêtement et sa réfection ultérieure ;
- pour les réseaux aériens, lorsque l'opération nécessite la mise en place ou le remplacement d'appuis ;
- pour les réseaux souterrains, lorsque l'opération nécessite la réalisation de tranchées.

"Le destinataire de l'information assure sans délai la publicité de celle-ci auprès des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales concernés ainsi que des opérateurs de réseaux de communications électroniques au sens du 15° de l'article L. 32 du présent code.

"Sur demande motivée d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un opérateur de communications électroniques, le maître d'ouvrage de l'opération est tenu d'accueillir dans ses tranchées les infrastructures d'accueil de câbles de communications électroniques réalisées par eux ou pour leur compte, ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communications électroniques, sous réserve de la compatibilité de l'opération avec les règles de sécurité et le fonctionnement normal du réseau pour lequel les travaux sont initialement prévus.

"Sauf accord du maître d'ouvrage de l'opération initiale sur un mode de prise en charge différent, le demandeur prend en charge les coûts supplémentaires supportés par le maître d'ouvrage de l'opération initiale à raison de la réalisation de ces infrastructures et une part équitable des coûts communs.

"Les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation de ces infrastructures sont définies par une convention entre le maître d'ouvrage de l'opération et le demandeur.

"Les infrastructures souterraines ainsi réalisées deviennent, à la fin de l'opération de travaux, la propriété du demandeur. Dans le cas d'infrastructures aériennes, le demandeur dispose d'un droit d'usage de l'appui pour l'accroche de câbles de communications électroniques.

"Un décret détermine les modalités d'application du présent article, notamment la longueur significative des opérations visées au premier alinéa, le délai dans lequel doit intervenir la demande visée au sixième alinéa et les modalités de détermination, en fonction de la nature de l'opération, de la quote-part des coûts communs visés au septième alinéa."

Art. 28.— L'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

- a) A la première phrase, après les mots : "au remplacement", sont insérés les mots : "de la totalité" ;
- b) A la seconde phrase, le mot : "lui" est remplacé par le mot : "leur" ;

2° Après le mot : "incluant", la fin de la première phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée : "en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants." ;

3° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

"Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue au dernier alinéa. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes." ;

4° Au dernier alinéa, les mots : "la participation financière de celui-ci" sont remplacés par les mots : "les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie," et les mots : "ainsi que" sont remplacés par les mots : "et indique".

Art. 29.— A la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales, après les mots : "gaz naturel", sont insérés les mots : "ou de réseaux et services locaux de communications électroniques".

Art. 30.— I - Après l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, il est inséré un article L. 44-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 44-1.— Les fournisseurs d'accès à internet qui attribuent à leurs clients une adresse de courrier électronique dans le cadre de leur offre sont tenus de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer, pour une durée de six mois à compter de la résiliation, à avoir accès gratuitement au courrier électronique reçu sur l'adresse électronique

attribuée sous son nom de domaine par ledit fournisseur d'accès à internet."

II - Le I s'applique aux contrats en cours à la date de promulgation de la présente loi.

Art. 31.— Avant le 30 juin 2010, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité de mettre en place une tarification de l'accès à internet en fonction du débit réel dont bénéficient les abonnés.

Art. 32.— L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes remet au Parlement, avant le 30 juin 2010, un rapport décrivant l'état des technologies fixes et mobiles, y compris satellitaires, qui pourront permettre d'augmenter le débit disponible en communications électroniques, et les services que ces technologies permettront de fournir. Ce rapport prend en compte les investissements déjà réalisés, le coût des investissements à réaliser selon la technologie utilisée et la possibilité de réutiliser ces investissements dans le cadre d'une couverture ultérieure des territoires en lignes de communications électroniques à très haut débit. Il propose des scénarios d'augmentation du débit des communications électroniques dans les territoires. Il comporte des éléments relatifs aux conditions techniques, économiques et réglementaires de la résorption des lignes multiplexées dont la localisation est communiquée, dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes par les opérateurs déclarés en application du I de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques et propriétaires ou exploitants d'un réseau de boucle locale cuivre.

Art. 33.— Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la question de la neutralité des réseaux de communications électroniques, notamment lorsque ceux-ci bénéficient d'aides publiques.

Art. 34.— Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la conservation et l'utilisation par les personnes visées aux 1 et 2 du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique des données à caractère personnel des utilisateurs de tels services, et les engagements susceptibles d'être pris par ces personnes permettant une protection accrue de ces données.

Art. 35.— Les dispositions du titre Ier de la présente loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009.

Nicolas SARKOZY.

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
François FILLON.

*La ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,*  
Christine LAGARDE.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*  
Brice HORTEFEUX.

*Le ministre de l'espace rural  
et de l'aménagement du territoire,*  
Michel MERCIER.

*Le ministre auprès de la ministre de l'économie,  
de l'industrie et de l'emploi,  
chargé de l'industrie,*  
Christian ESTROSI.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,  
chargée de l'outre-mer,*  
Marie-Luce PENCHARD.

*La secrétaire d'Etat  
chargée de la prospective  
et du développement de l'économie numérique,*  
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

## ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### SERVICE DE L'URBANISME

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 26 OCTOBRE AU 16 DECEMBRE 2009

##### COMMUNE DE HUAHINE

*26 octobre 2009*

PC n° 1843 MUT.AU.ISLV, M. Taaroanui Maraea, président du conseil d'administration de l'Eglise protestante Maohi, construction d'une salle de réunion sur une concession au droit de la terre Arauri, à Tefarerii (D n° 05-244).

##### COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

*18 novembre 2009*

PC n° 1976 MAE.AU.ISLV, Mme Béline Bordes, construction d'une maison de type MTR sur une parcelle du lot n° 2 de la parcelle A des terres Faifaipua, Tonoï et Atitautu, à Avera (D n° 09-443).

*7 décembre 2009*

PC n° 2011 MAE.AU.ISLV, Mlle Natacha Smith épouse Peretau, construction d'une maison de type MTR sur une parcelle des terres Moanatae et Ofaiputupu, cadastrée n° 05, section NN, à Avera (D n° 09-96) ;

PC n° 2012, M. Bruno Chong Hue, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du lot n° 1 A surplus du lot n° 4 de la terre Hamoa, cadastrée n° 11, section MD, à Avera (D n° 09-282) ;

PC n° 2013, M. Jérôme Thibaud, mandataire de la SARL Opoa Beach Hôtel, construction d'un ponton sur une parcelle du lot n° 1 A surplus du lot n° 4 de la terre Fareara, à Opoa (D n° 09-461).

8 décembre 2009

PC n° 2014 MAE.AU.ISLV, M. Moehau Heimata et Mlle Jessica Tautu, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du lot n° 3 du lot n° 4 de la parcelle B du lot n° 2 des terres Vaiurua, Murua, Orotia, cadastrée n° 110, section MB, à Avera (D n° 09-462) ;

PC n° 2050, Mme Nicole Adams, construction de deux maisons d'habitation jumelées à louer sur le lot B du lot n° 4 des lots n° 1 et n° 4 de la terre Tefarerii, à Avera (D n° 09-463).

COMMUNE DE BORA BORA

18 novembre 2009

PC n° 1977 MUT.AU.ISLV, M. Richard Bailey, mandataire de la SA Tahiti Beachcomber, construction de 9 bungalows suspendus, 4 villas océans et 2 fare technique en extension de l'hôtel Intercontinental & Thalasso-Spa Bora Bora, à Anau (D n° 07-209).

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LA PERIODE DU 3 AU 11 DECEMBRE 2009**

COMMUNE DE ARUE

10 décembre 2009

N° 06-1688-2 MAE.AU, M. Réginald Flosse, pour le compte de la SCP Flik et la SCP Flak, sur les parcelles cadastrées n° 500 et n° 501, section R (parcelles dépendant du domaine Pihatarioe), modification de terrassement.

COMMUNE DE FAA'A

7 décembre 2009

N° 09-1410-1 MAE.AU, M. Richard Bailey, mandataire de Tahiti Beachcomber SA, sur la parcelle cadastrée n° 250, section A (terres Tahutumua, Vaiaitu, parcelle Umere, Pahaiahitu, Fanatea et Tiarai), terrassement et construction d'une terrasse et d'un quai d'accostage.

10 décembre 2009

N° 09-1171-1 MAE.AU, M. Robert Tchiang Sang, sur la parcelle cadastrées n° 836, section R (parcelle de la terre Tataraoahua), construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-1232-1, M. Marco Tetuanui Paia, sur la parcelle cadastrée n° 86, section V (terre Tehumuraa), construction d'une maison d'habitation.

11 décembre 2009

N° 09-1134-1 MAE.AU, M. Cyril Lau, pour le compte de la SCI Heimiki, sur la parcelle cadastrées n° 1089, section P (lot n° 5 du lot n° 6 de la terre Tereva), route Saint-Hilaire (chemin service hydraulique), construction d'un immeuble d'habitation de sept (7) logements et d'une clôture.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

10 décembre 2009

N° 09-1328-1 MAE.AU, Mlle Isabelle Ailloux, sur la parcelle cadastrée n° 171, section AI (terre Atitamara, Faaria et Atifaaria, lot B surplus), sise à Papenoo, construction d'un mur de clôture.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

9 décembre 2009

N° 09-439-1 MAE.AU, M. François Phan Tuong Lan, pour le compte de Mme Emmanuelle Julian, sur la parcelle cadastrée n° 178, section EX (parcelle de la terre Apitia dite Vaiofano surplus), sise à Paopao, PK 3, Tiaia, construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-757-2, M. Firmin Tetua, sur les parcelles cadastrées n° 294, n° 2 et n° 295, section PB, parcelle de la terre Tetiaputu 2, lot n° 5.3, sise à Papetoai, modification (mur de clôture).

10 décembre 2009

N° 09-1210-1 MAE.AU, Mme Dolorès Temaui épouse Taiarui, sur la parcelle cadastrée n° 26, section PN (terre Vaihere et Ioreuta partie), sise à Papetoai, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAEA

9 décembre 2009

N° 07-1248-2 MAE.AU, M. et Mme Maunier, pour le compte de la SCI Tiapa, sur la parcelle cadastrée n° 136, section AD (parcelle D de la propriété Hoppensted), PK 20,500, côté montagne, construction d'un bâtiment (prorogation).

COMMUNE DE PAPARA

10 décembre 2009

N° 09-1300-1 MAE.AU, Mlle Caroline Tevaatua, sur la parcelle cadastrée n° 30, section CM (domaine Taharuu, parcelle A du lot n° 4 du lot E du lot n° 11), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

3 décembre 2009

N° 07-061-4 MAE.AU.PPTE, M. Alexis Nguyen-The, pour le compte de la SCI Fare Ute, sur la parcelle cadastrée n° 30, section AN (terre Fare Ute), construction d'un immeuble R + 5 à usage de bureaux non accessibles au public ;

N° 09-097-1, M. Pierrot Marot, pour le compte de la SCI Toram, sur la parcelle cadastrée n° 13, section CX (lot n° 13, section CX (lot n° 8, lot D de la terre Tetiaraamoari), sise à Paorai, servitude Buillard, extension d'une maison d'habitation.

4 décembre 2009

N° 09-101-2 MAE.AU.PPTE, M. le directeur des services techniques, pour le compte de la mairie de Papeete, sur la parcelle cadastrée n° 8, section HI (terres Atamavahine, Ateivi, Aueiti, lot n° 2 et n° 1), création de trottoir et d'un mur.

COMMUNE DE PIRAE

10 décembre 2009

N° 09-1165-1 MAE.AU, Mlle Aimeo Davina Teamo, sur la parcelle cadastrée n° 265, section D (terre Afarerii, lot n° 19), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

9 décembre 2009

N° 09-1221-1 MAE.AU, M. Patrick Ovelheiro, pour le compte de la SCI Haulohei, sur la parcelle cadastrée n° 183, section CD (lot n° 332 du lotissement Miri), construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-1301-1, Mlle Priscilla Teheura, sur les parcelles cadastrées n° 241, n° 245 et n° 246, section CD (lot n° 292 du lotissement Miri), terrassement et construction d'une maison d'habitation.

*10 décembre 2009*

N° 09-1269-1 MAE.AU, M. Soukiran Paiman, sur la parcelle cadastrée n° 286, section AR (lot n° 2 du lotissement Miri), construction d'un deck ;

N° 09-1303-1, M. Guy Reszityk, sur la parcelle cadastrée n° 69, section AW (lot n° 110 du lotissement Miri), travaux d'enrochement.

*11 décembre 2009*

N° 09-958-1 MAE.AU, M. Christophe Molinier et Mme Heifara Mataoa, cogérants de la SCI Mihi Vai 1, sur la parcelle cadastrée n° 142, section AW (lot n° 277 du lotissement Miri), construction d'une maison d'habitation.

#### COMMUNE DE ARUTUA

*9 décembre 2009*

N° 07-1529-3 MAE.AU.TG, M. Pauro Justin Orbeck, sur la parcelle cadastrée n° 61, section E (terre Puohu), sise à Apataki, construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation).

#### COMMUNE DE FANGATAU

*9 décembre 2009*

N° 07-1461-2 MAE.AU.TG, Mme Miri Pauline Pere, sur la parcelle cadastrée n° 283, section A (terre Tenanako), à Fakahina, construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation).

#### COMMUNE DE RANGIROA

*3 décembre 2009*

N° 09-1183-1 MAE.AU.TG, M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, pour le compte du

ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres, sur la parcelle cadastrée n° 69, section AD (lot A2 de la terre Terea), sise à Tikehau, construction d'un abri paracyclonique.

#### COMMUNE DE TAKAROA

*3 décembre 2009*

N° 09-1209-2 MAE.AU.TG, M. Ronald Cheneson, pour le compte du ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres, sur la parcelle cadastrée n° 516, section A (une partie de la terre Kakararuna), sise sur l'atoll de Takapoto, construction d'un abri paracyclonique.

*9 décembre 2009*

N° 07-1014-3 MAE.AU.TG, M. Ganahoa Maro, sur la parcelle cadastrée n° 414, section H (terre Kamihiria 1), construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation) ;

N° 07-1015-3, Mlle Magali Maro, sur la parcelle cadastrée n° 414, section H (terre Kamihiria 1), construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation).

*11 décembre 2009*

N° 07-1412-2 MAE.AU.TG, Mme Teapehu Teaha née Tinirau, pour le compte de la société SCI Poe Kaina, sur la parcelle cadastrée n° 91, section E (une parcelle de la terre Magotunu), construction d'une pension de famille (prorogation) ;

N° 07-1731-2, M. Atiriano Heuea, sur la parcelle cadastrée n° 269, section H (terre Kanaua), construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation).

#### COMMUNE DE TUREIA

*9 décembre 2009*

N° 09-1079-1 MAE.AU.TG, Mme le maire de la commune de Tureia, sur la parcelle cadastrée n° 106, section A (terre Maruofa), construction d'une cantine scolaire.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 2007

#### IMMATRICULATIONS

3 décembre 2007

N° 07 1821 A, Matthieu Pierre Robet Buestel, infographiste, Hitia'a O Te Ra, PK 14,200, côté mer, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 30 novembre 2007 ;

N° 07 1822 A, Jean-Paul Robert Carre, démarcheur, *nom commercial* : Equipements SSP, Fétuna, côté mer, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1823 A, Henri Piti Chansaud, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Heivamoana.w, PK 8,300, côté montagne, Outumaoro, quartier Terega, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1824 A, Heimata Virginie Flores, artisane (peinture sur tissus...), Nunue 2, lieudit Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 07 1825 A, Marylen Honoura Aiona Hitiaua, *nom d'usage* : Teinauri, vente à domicile (indépendante), *nom commercial* : Maitai Herbalife, Mataura, côté montagne, 98734 Tubuai, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1826 A, Titaina Marie-Laure Llaona, *nom d'usage* : Tomorug, fabrication d'huile végétale, *nom commercial* : Atihiva Cosmetics, route de la dorsale, côté montagne, après le ranch, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 5 novembre 2007 ;

N° 07 1827 A, Marie-Claire Tupau Manate, négociante (prêt-à-porter et autres), *nom commercial* : TMC, Tahina, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 2 novembre 2007 ;

N° 07 1828 A, Jacques Damiano Tapi, négociant sur le marché, côté mer, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 20 novembre 2007 ;

N° 07 1829 A, Narii Harold Tavita, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Pou, Pamatai, côté montagne, quartier Charles-Toti, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 30 novembre 2007 ;

N° 07 1830 A, Roland Terou, travaux en tous genres "itinérant", PK 6, côté montagne, à Uturaerae, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 2 novembre 2007 ;

N° 07 336 B, Bisounours, *nom commercial* : Bisounours, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, rue Yves-Martin, BP 5187, 98716 Pirae, *gérante* : Simone Puupuu Lighthart, l'exploitation d'une garderie d'enfants et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 337 B, La Compagnie du Caméléon, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Punavai Nui, lot n° 180, Punaauia, BP 43923 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Guillaume Paul Gay, la création, l'organisation, la production, la promotion ou la diffusion de spectacles de toutes natures ou d'événements à caractère culturel, sportif ou environnemental organisé, soit pour le compte de la société, soit pour le compte de tiers ainsi que le conseil et la formation dans les domaines susvisés. Toutes opérations industrielles, commerciales, publicitaires, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes et ce, tant en France qu'à l'étranger, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 339 C, Reupena, société civile au capital de 100 000 F CFP, Ahe, 98770 Katiu, *gérants* : Lyn Maire Pang Fat et Denis Sommers, la pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrières, la conchyliculture et la pêche artisanale ; la pisciculture ; l'acquisition, la concession, la prise à bail et la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres, bâtiments ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet et d'une manière générale, de toutes propriétés à vocation aquacole ; la prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet similaire ou connexe ; l'exploitation et la gestion par tous moyens directs ou indirects des biens ci-dessus ; et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 340 C, SCI Ourson, société civile immobilière au capital de 48 000 F CFP, Tevaitoa, BP 464, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : Francis Léonard Marie Victor Orsel, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 07 341 C, SCI Tahiri, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Vetea, lot n° 73, 98716 Pirae, *gérants* : Laurent Dominique Gaet et Odile Lam Gaet, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de

l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnement, et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 342 C, Simzou, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, résidence Aravihi, pic Rouge, Papeete, BP 130154, 98717 Punaauia cedex, *gérante* : Carole Margaret Rachel Zerbib Gavillon, l'acquisition, la propriété et la gestion patrimoniale de toutes participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme. La participation par tous moyens à toute société créée ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et à la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 343 C, Tehina Taina, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement résidence Taina, lot n° 105, Punaauia, BP 5693, 98716 Pirae, *gérant* : Tuiterai John Salmon, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La constitution de toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 19 octobre 2007.

#### 4 décembre 2007

N° 07 1831 A, Marie-Noëlle Anne Monique Baillet, *nom d'usage* : Lombard, vente et importation de produits de décoration, *nom commercial* : Cristal d'Eau Tahiti, PK 5, côté montagne, servitude Paraua, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1832 A, Barbara Vanessa Titaina Bonnard, pilote d'avion, PK 10,600, côté montagne, lotissement Taapuna, lot n° 6, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1833 A, Bernard Louis Pierre, travaux en tous genres, PK 22,500, côté montagne, route du marae Arahurahu, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1834 A, Harold Tauraatua, taxi, rue Tuterai-Tane, côté montagne, quartier Tauraatua, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1835 A, Tetohu Ted Teto, travaux en tous genres, magasin Nuutania, côté mer, quartier Vivish, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1836 A, Elienne Teura Viriamu, *nom d'usage* : Gooding, cuisine à emporter ambulante et foraine, *nom commercial* : Teura Délices, Oremu 2, côté montagne,

lot n° 772, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 338 B, Alternative Maker, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Te Anuhe, lot n° 71, Mahina, BP 50298, 98716 Pirae, *gérant* : Gilles Didier Hervé Lorphelin, l'exploitation sous toutes ses formes des marques déposées dont elle a l'exploitation sous licence, et restant la propriété de leurs déposants ainsi que toute autre marque déposée par elle. La promotion de toutes les activités liées à l'utilisation des marques précitées et de toute autre marque qui viendrait à être déposée. Le conseil, la recherche et la formation professionnelle sous toutes leurs formes que ce soit, en vue de l'utilisation des marques précitées et de toute autre marque qui viendrait à être déposée. La commercialisation, la fabrication, la conception, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation et le négoce de tous produits, produits dérivés, matières premières, produits finis et accessoires des marques précitées et de toute marque qui viendrait à être déposée. Le conseil, la commercialisation, la vente, la distribution, l'importation, l'exportation et le négoce de tous produits, matériaux et marchandises. Le conseil, la conception, la création, la fabrication, la réalisation, la promotion et la diffusion sur tout support et tout média d'outils de promotion, de communication et de marketing. Le conseil, la conception, la création, la promotion, la production et la réalisation d'événements. Et plus généralement, toute prestation de service participant directement ou indirectement à cet objet, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, sociétés ou groupements d'intérêt économique dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, et plus généralement, toutes opérations de toute nature pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 5 novembre 2007 ;

N° 07 339 B, Obingo Good Deal Service, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Fare, BP 13, 98731 Huahine, *gérant* : Delano Flohr, l'importation, l'exportation et la vente de toutes marchandises neuves et d'occasion. Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008.

#### 6 décembre 2007

N° 07 1837 A, Aristide Vohi Barsinas, travaux en tous genres, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1838 A, Paméla Hinahooata Ehueinana, négociante (vente de chaussures), vallée Pakiu, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 15 novembre 2007 ;

N° 07 1839 A, Imihia Emmanuel Itae, nettoyage et entretien, *nom commercial* : Bob Entreprise, PK 10,500, côté montagne, lotissement Taputuarai, lot n° 53, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1840 A, Sylvain Rémy Johnston, entreprise de construction, *nom commercial* : Entreprise Sylvain Johnston, Oremu, côté montagne, logement n° 714, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1841 A, Jean-Paul Naumati Tamata, artisan en artisanat local, *nom commercial* : Te Motu Création, sur le motu "Te Motu", côté mer, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1842 A, Lay Hong Tan, *nom d'usage* : Leau Choy, négociant détaillant et cuisine à emporter, *nom commercial* : Magasin Paul, PK 5,500, côté montagne, quartier Mai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1843 A, Michel Viriamu Taraufau, artisan, pâtissier et ambulant forain, *nom commercial* : Tamarii Haari Création, PK 3,500, côté montagne, quartier Tiaia, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1844 A, Teikivahiani Léonard Thierry Tauhiro, sculpteur sur bois (fabrication d'objets d'art sur bois), *nom commercial* : Teikivahiani Création, Hapatoni, côté montagne, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 4 décembre 2007 ;

N° 07 1845 A, Smith Pita Taurei, pâtisserie, *nom commercial* : Pâtisserie Alexis et Fils, quartier Deane, côté montagne, à l'aéroport, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er avril 2008 ;

N° 07 1846 A, Victor Tavi Hauata, vente de légumes et cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Taraouo, Mahu, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 15 octobre 2007 ;

N° 07 1847 A, Emilienne Homai, *nom d'usage* : Lecomte, esthéticienne, *nom commercial* : Institut de Beauté Emilienne, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohei, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 12 novembre 2007 ;

N° 07 1848 A, Tuarii Horoi, travaux du bâtiment, *nom commercial* : HT Construction, Teroma, côté montagne, lot n° 7, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1849 A, Josiane Le Prado, bijouterie de luxe et de fantaisie, *nom commercial* : Caly, 142, avenue du Régent-Paraita, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007 ;

N° 07 1850 A, Noël Jean-Pierre Lyou, menuiserie, *nom commercial* : Menuiserie Noël, Nuutania, PK 4, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1851 A, Eiti Eddie Mihuraa, négociant (compléments alimentaires et divers), *nom commercial* : Team Herbalife Eddie, PK 15, côté mer, servitude Aroita, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1852 A, Dalida Tanepau, *nom d'usage* : Maheahea, artisane en artisanat, *nom commercial* : Naku-Mai, Taahuaia, côté mer, quartier Tanepau, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1853 A, Dorina Teihotu, *nom d'usage* : Davril, massage, PK 21,243, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007 ;

N° 07 1854 A, Ina Florine Tere, restaurant-snack, *nom commercial* : Mara'ai, Taahuaia, lieudit Tamatoa, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1855 A, Ismaël Ata Tuihani, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tuihani Travaux, lotissement Tevaipatu, côté montagne, lot n° 16, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1856 A, Timi Turi, transport d'agrégats et de terre, *nom commercial* : Entreprise Turi, PK 15,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1857 A, Raiarii Ctherine Clémence Villemont, *nom d'usage* : Laut, *nom commercial* : Ghandaly-Beauty Center, PK 23,700, côté mer, centre commercial Totoe Beach, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 15 mars 2008 ;

N° 07 340 B, Manatech, *nom commercial* : Manatech, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Essor, rue des Remparts, BP 44247, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Marc Paul Gebel, sur le territoire de la Polynésie française, la réalisation de tous travaux et prestations dans le domaine de l'informatique ; l'importation, l'achat et la vente en gros, semi-gros et détail de tous produits informatiques ; la mise en location-gérance de tous fonds de commerce lui appartenant ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 14 décembre 2007 ;

N° 07 341 B, Easypme, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 119, avenue du Commandant-Chessé, Fariipiti, BP 4122, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Rodolph Pierre-Olivier Vinh-Tung, la fourniture de services aux petites et moyennes entreprises. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 342 B, EURL Franco Didier, *nom commercial* : EURL Franco, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 2,800, motu Temae, BP 3370, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Didier José Raymond Antoine Franco, construction de l'habitat et de travaux en tous genres ; la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'acquisition, de location ou de location-gérance de fonds de commerce, d'alliance, d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 07 343 B, Freez Express, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Nunue, BP 278, 98730 Bora Bora, *gérants* : Brice Piere Marie Menichini et Tehinutuiterai Marc Meautai-Viritua, le transport et le stockage réfrigéré et congelé des denrées alimentaires en provenance de Tahiti aux îles Sous-le-Vent. Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la finalité de la société, son extension ou son développement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de

souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de participation, d'association et de location-gérance, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 344 B, Tahitian Surfari, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, quartier Sandford, Mamao, BP 43461 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Jacques Mike Temeehu Sandford et Benjamin John Holland, en Polynésie française, en France et dans les DOM-TOM, la promotion, le développement et l'exploitation de toutes activités de loisirs nautiques telles que le surf, la plongée sous-marine, la pêche sportive, les excursions et les croisières nautiques ainsi que l'activité de voyageur pour de telles destinations ; l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation et la location de tous navires répondant à la réglementation de la navigation au charter et offrant des activités hôtelières et secondaires ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, *date de début d'activité* : 1er mars 2008.

#### 7 décembre 2007

N° 07 1858 A, Maggy Geneviève Damet, loueuse en main-d'œuvre, motu Temae, côté mer, quartier Tapotofararani, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1859 A, Randy Vincent Grimardias, nettoyage et entretien (industriel), *nom commercial* : Nettoyage les îles du Vent Moorea, PK 30,500, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 1860 A, Guillaume Cédric Mou, négociant, pâtisserie commune et cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Ah Ky, Fare Ute, côté mer, zone industrielle, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1861 A, Mélanie Christelle Tohitika, esthéticienne, Auae, côté mer, hôtel Sheraton, au Mandara Spa, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1862 A, Laetitia Tematapatuariki Vaki, construction de bâtiment, *nom commercial* : CVG Concept, Fariipiti, avenue du Régent-Paraita, quartier Puea, n° 167, immeuble Suard, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 344 C, Moea Iti, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 17,500, côté mer, résidence Carlton Plage, Punaauia, BP 510, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Michaël Darmon, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La construction d'un immeuble neuf à usage d'habitation en vue de sa location nue pendant au moins cinq années, à titre de résidence principale de ses occupants, et ce, dans le cadre de la loi Girardin, article 199 *undecies* A. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnement, et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 7 décembre 2007.

#### 10 décembre 2007

N° 07 1863 A, Virginie Rebecca Niniura Natua, négociante (lingeries fines, vestimentaires, etc.) et marchande foraine, *nom commercial* : Boutique Tohonu, côté mer, en face du quai de Avatoru, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1864 A, Tinaia Aurélie Tavae, *nom d'usage* : Boosie, fabrication de bijoux, PK 4,780, côté montagne, route de Erima, logement social n° 167, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1865 A, Ernest-Marie Tetuaveroa, installation et maintenance photovoltaïques et thermiques solaires, Tuamotu, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 4 novembre 2007 ;

N° 07 345 B, Dream Travel Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, centre commercial Tamanu Iti, BP 380118 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Didier Louis Alpini, agence de voyage et tout commerce et activités en relation avec le tourisme. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 346 B, EURL Tahiti Divine Products, *nom commercial* : Tahiti Divine Products, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 291, boulevard Pomare, front de mer, BP 919, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Francis Manavarere Wong Yen, la production ou l'acquisition de tout bien d'origine perlière ou nacrière en vue de sa commercialisation ou vente à l'exportation. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 345 C, CFL, société civile au capital de 100 000 F CFP, lotissement Pater, BP 1554, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Valentine Laine Chin Foo, l'achat, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles situés en Polynésie française et en France métropolitaine ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil. Toute division et appropriation desdits immeubles sociaux ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces immeubles. La location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux, et éventuellement, et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, d'échanges ou d'apports en société. Les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec, ou sans garantie hypothécaire. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 346 C, Gambier Perles, société civile au capital de 180 000 F CFP, BP 19, Rikitea, 98755 Gambier, *gérante* : Bianca Tania Teariki Urarii, la pratique des activités de la mer telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes perlières, la conchyliculture, la pêche industrielle et la pêche artisanale. L'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement, tout ce qui se rattache à la culture des perles. L'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières, et la production nacrière et perlière. L'acquisition, la concession, la prise à bail et la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet. La

construction de tous immeubles. L'étude, l'exploitation, la diffusion et la commercialisation des produits et ressources biologiques et minérales de l'océan, de la mer, des lagons et des récifs et notamment de fermes perlières et de fermes piscicoles. L'achat des produits de la mer, des lagons et des récifs et notamment de fermes perlières, la négociation, la commercialisation, l'achat de tous matériaux et autres se rapportant à l'objet social. La poursuite de toutes études des conditions relatives à la création et l'exploitation d'une ou plusieurs fermes perlières et/ou piscicoles. La réalisation sur ces fermes ou dans d'autres lieux de toutes études biologiques et technologiques concernant tous problèmes posés par l'implantation sous-marine. L'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques. La réalisation sur ces fermes ou dans d'autres lieux de toutes expériences sous-marines et en laboratoire, l'étude des conditions de développement des nacres et/ou des poissons. L'exploitation directe ou indirecte sur ces sites ou en d'autres lieux d'une entreprise de collectage de naissains de nacres et de production de perles de culture ainsi que des poissons d'élevage ou non. La construction, l'acquisition ou la location de tous immeubles et de tous matériels afférents à ce type d'activité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007.

#### 11 décembre 2007

N° 07 1866 A, Nelson Ariioehau Arapa, transport maritime de passagers (pour 10 personnes), *nom commercial* : Tahitoarii Transport, côté mer, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité* : 31 janvier 2008 ;

N° 07 1867 A, Emmanuelle Tetuanui Mere Ahutoru, vente de produits divers, *nom commercial* : Cool Diamond, PK 54,300, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 14 février 2008 ;

N° 07 1868 A, Eva Bitton, négociante (vente de produits divers), *nom commercial* : Fenua Net Boutik, immeuble Bitton, côté montagne, 93, rue Dumont-d'Urville, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1869 A, Taina Chan, *nom d'usage* : Teihoarii, travaux en tous genres, *nom commercial* : ECBGC, 37, rue vicinale de Tipaerui, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1870 A, Marc François André Dehansy, négociant et électronicien, *nom commercial* : Electrotech, lotissement social de Erima, côté montagne, lot n° 63, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 07 1871 A, Jacques-Alain Terevanui Doom, véhicule de restauration et débitant de boissons (licence de 8e classe), *nom commercial* : Mahana, Tipaerui, côté montagne, quartier Juventin, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 27 juin 2007 ;

N° 07 1872 A, Jacqueline Maryse Elise Grillat, prestataire de services (vente de services divers), PK 12,800, côté montagne, Punavai Nui, lot n° 167, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 10 janvier 2008 ;

N° 07 1873 A, Marama Hauata, travaux du bâtiment, *nom commercial* : HBS Hauata Bâtiment & Services, PK 28, côté montagne, quartier Tiahura, Haapiti, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 07 1874 A, Jean-Jacques Opeta Itchner, tôlier-carrossier, *nom commercial* : Atelier Itchner, Saint-Hilaire, côté montagne, lotissement Tehaapatoa, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1875 A, Matahira Mahaa, vente de services divers, *nom commercial* : Hanavairai, PK 20,800, côté montagne, quartier Toussieux, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1876 A, Teata Justine Maui, bijouterie de luxe ou de fantaisie, PK 5,500, côté montagne, près du bowling club de Tahiti, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1877 A, Naumi Teana, *nom d'usage* : Teriipaia, mécanicien et réparateur pneumatique, *nom commercial* : Pneus Pas Cher, côté montagne, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 15 octobre 2007 ;

N° 07 347 B, High Performance Cleaning, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Titiro, domaine Chin Foo, BP 9734, 98715 Papeete CMP, *gérant* : Heiman Teiva, en France et à l'étranger, le nettoyage intérieur et extérieur ainsi que la rénovation de tout véhicule et la préparation de véhicules neufs. Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 11 décembre 2007 ;

N° 07 348 B, High Performance Painting, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Titiro, BP 110483, 98709 Mahina, *gérant* : Ah Sing Steeven Vetea, en France et à l'étranger, la réparation, la carrosserie et la peinture sur tout type de véhicules. La prise à bail de locaux commerciaux. L'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 11 décembre 2007.

#### 12 décembre 2007

N° 07 1878 A, Xavier Marau Arrighi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Marau Entreprise, plateau de Taravao, côté montagne, lotissement Jamet, Hiti'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1879 A, Jean-Luc Bernard Dumeur, bureau de secrétariat, immeuble Chanson, côté montagne, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, Fariipiti, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1880 A, Marc Gandolfo, graphiste, PK 5,500, côté montagne, vallée de Vaipoopoo, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1881 A, Marie Jessica Hinataha Haiti, entretien et nettoyage des locaux et jardinage, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 27 novembre 2007 ;

N° 07 1882 A, Joey Mihimana, travaux en tous genres, PK 27,500, côté montagne, fare cocotier, à Maraa, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1883 A, Rosina Maruia Opuu, cuisine à emporter, *nom commercial* : Ieie, PK 21,900, côté montagne, servitude Teone, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1884 A, Tautiti Pang, bijouterie et couture, *nom commercial* : Daisy Création, PK 7,500, côté montagne, 1E après le Amuiraa Galilea, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 décembre 2007 ;

N° 07 1885 A, Ravahere Roland Teriiaamoetua Taputuarai, services divers (environnement et autres), *nom commercial* : Ma Nature, vallée de Hamuta, côté montagne, près du CMS, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1886 A, Rani Temarii, vente de vêtements, *nom commercial* : Rani Créations, PK 5,500, côté montagne, quartier Mai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 22 décembre 2007 ;

N° 07 1887 A, Emilienne Miriama Vane, travaux en tous genres, PK 6,500, côté montagne, quartier Pommier, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1888 A, Marie-Christine Jeannine Vilar-Salvador, *nom d'usage* : Plaquette, animation commerciale, Punavai, immeuble Poetie, côté montagne, résidence Manava, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 13 décembre 2007 ;

N° 07 1889 A, Célia Estella Maima Arapari, *nom d'usage* : Tumataaroa, coursier-livreur, *nom commercial* : Tereva Coursier, PK 9,800, côté mer, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 349 B, SARL Gisty, *sigle* : LS Gisty, *nom commercial* : Quads Excursion, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 9, côté montagne, quartier Tenape, Tumaraa, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérants* : Luigi Riviera-Deriu et Steve Louis Roger Angermann, en Polynésie, des excursions touristiques en quads avec guide, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 347 C, Bicoz, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Green Vallée Nui, BP 381512, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Francis Louis Denis Jacques Guebel, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003 modifiées, codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 *AG terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine et de la délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996 ; dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains ; de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix ; la réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société ; d'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix ; de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société,

son existence ou son développement à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 28 novembre 2007.

13 décembre 2007

N° 07 1890 A, Georgina Tina Faarahia, *nom d'usage* : Teriiti, lavage de voitures, *nom commercial* : Teriiti Lavages, station-service Mobil Taina, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1891 A, Nui Pierre Fenuaiti, fleuriste, marché de Pirae, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 20 juillet 2007 ;

N° 07 1892 A, Timona Patrick Firuu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Timona, Patio, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1893 A, Stéphane Vincent Jonot, montage et réparation des appareils informatiques, *nom commercial* : Stef Infor, Avera, PK 7, côté montagne, à Utufara, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1894 A, Michel Lau, véhicule de restauration (roulotte), *nom commercial* : Roulotte à la Bonne Pâte, sur le parking des Orchidées Cythère, rue Bernière, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1895 A, Jean-Marie Teroatae Maihi, cuisine à emporter, *nom commercial* : Poeheva, côté mer, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 24 décembre 2007 ;

N° 07 1896 A, Paul William Louis David Merker, import-négoce (bikini et divers), *nom commercial* : O Gato Comeu, Tiahura, côté mer, lotissement Quesnot, n° 45, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 13 décembre 2007 ;

N° 07 1897 A, Michèle Alice Messmer, loueur en main-d'œuvre, front de mer, immeuble Poerava, côté mer, appartement n° 31, 2e étage, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1898 A, Victorine Tama, *nom d'usage* : Wang, artisane en artisanat, *nom commercial* : Motu Parau Création, lotissement Toarotu Rahi, côté montagne, lot n° C 14, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1899 A, Christina Eleatara Teriipaia, *nom d'usage* : Teraaitepô, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Entreprise Teriipaia Christina, Faarooa, côté montagne, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1900 A, Hinano Stéphanie Tetauira, loueur en main-d'œuvre, Hipu, côté mer, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 348 C, Mers de Sud, *nom commercial* : Mers du Sud, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, BP 56, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Georges Jacques Raymond Chalier, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisitions, d'échanges, d'apports ou autrement. La construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel. La gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet par voie de création de société de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achats de titres ou autrement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets

similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 13 décembre 2007 ;

N° 07 349 C, SCI Kimhi, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Terua Iti, Erima, 98701 Arue, *gérante* : Linda Ghislaine Domette Boosie, l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la gestion, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. Toutes les opérations mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Tous emprunts et toutes cautions à donner au profit d'associés en vue de permettre à la société de disposer des fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 29 novembre 2007 ;

N° 07 350 C, SCI Kimimai, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, résidence Terua Iti, Erima, 98701 Arue, *gérante* : Linda Ghislaine Domette Boosie, l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la gestion, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. Toutes les opérations mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Tous emprunts et toutes cautions à donner au profit d'associés en vue de permettre à la société de disposer des fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et plus généralement, toutes

opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 29 novembre 2007.

14 décembre 2007

N° 07 1901 A, Mino Ashrafi Moghaddam, *nom d'usage* : Nedjati, *nom commercial* : Essentielles, Heiri, côté montagne, résidence Te Rai Ninamu, appartement C 2, 2e étage, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1902 A, James Philippe Raymon Vaihere Inuutafaratea Haoatai-Johnston, commissaire en affaires locales, *nom commercial* : Aikau Démarche, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1903 A, Albertine Tania Hopuu, artisane, *nom commercial* : Nanihi Créations, Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1904 A, Irène Vaitiare Maiau, *nom d'usage* : Airima, entretien de locaux, Maiao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 13 janvier 2008 ;

N° 07 1905 A, Hinarui Rosy Mairau, vente de produits nutritionnels, *nom commercial* : Faoura Herba, Taunua, côté montagne, cours de l'Union-Sacrée, quartier Mervin, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 13 janvier 2008 ;

N° 07 1906 A, Jérémy Georges Paul Marggi, menuiserie, Nunue 1, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1907 A, Charles Pairu Maruake, loueur en main-d'œuvre, PK 4,800, côté mer, quartier Johnston, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 novembre 2007 ;

N° 07 1908 A, Henri Triponel Teaha, plomberie, *nom commercial* : Aito Plomberie, PK 43,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1909 A, Alexandra Rautini Teuru, négociante, *nom commercial* : Ranihei Shop, PK 5,500, côté montagne, Saint-Hilaire, route du Mont-Marau, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1910 A, Esméralda Paloma Matirita Tino, mécanique et réparation, Nunue 1, lieudit Vaitape, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 351 C, Enthalpie, *nom commercial* : SCP Enthalpie, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, PK 14,500, côté montagne, Papenoo, BP 20808, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean-Louis Chailly, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions et parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et à la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-décrit, sous réserve que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 11 décembre 2007 ;

N° 07 352 C, Manatea 2007, société civile au capital de 200 000 F CFP, Auae, immeuble Mananui, 98704 Faa'a, *gérant* : Louis Wane, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions et parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et à la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec

les sociétés dans lesquelles elle participe directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et toutes opérations de garantie avec ces mêmes sociétés et leurs associés ; l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. Plus généralement, toutes opérations civiles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 30 novembre 2007.

#### 17 décembre 2007

N° 07 1911 A, Juliette Samin, pension de famille, *nom commercial* : Pension Tapae, Apataki, côté mer, Tuamotu, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 07 350 B, S3M, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, atelier-relais de Tipaerui, 98714 Papeete, *gérant* : Denis Henri Juan, en Polynésie française et partout ailleurs, la fabrication, la préparation, la transformation et la commercialisation de tous produits alimentaires ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 351 B, Marara Expresse Import, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, cours de l'Union-Sacrée, quartier Thunot, BP 9917 Motu Uta, 98715 Papeete CMP, *gérants* : André Afo et Henry Teatarii Clark, importation (de toutes provenances) : ameublement pour maison, appartements (produits ménagers, fauteuils, etc.), matériels de construction (ciment, bois, etc.) et matériels électriques, courses, transports légers de proximité, transports de marchandises, vente en gros, semi-gros et détail, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 15 janvier 2008 ;

N° 07 2 D, Groupement d'intérêt économique Maire Ouest, groupement d'intérêt économique, *gérant* : Varo Haupuni, la mise en commun des moyens de transport possédés par chacun de ses membres de la côte ouest et zone urbaine de Raiatea afin d'essayer de résoudre les problèmes relatifs aux transports publics, étant précisé que chaque transporteur conservera comme par le passé, la propriété de son entreprise et assurera sa propre gestion. La représentation de l'ensemble de ses membres vis-à-vis de quiconque et notamment des autorités judiciaires, territoriales, communales et d'une façon générale, de tous les services administratifs. La gestion des fonds propres du groupement. L'encaissement de toute subvention ou prestation et la répartition entre ses membres conformément aux règlements

intérieurs qui seront approuvés et arrêtés par ces derniers. L'acquisition et la prise à bail de tous locaux et terrains nécessaires à l'exercice de son activité. Le groupement définit et met en œuvre la politique commune, organise et gère les services communs et fait d'une manière générale, toutes opérations quelconques permettant la réalisation effective de l'objet ci-dessus dans les limites qu'il comporte sans s'immiscer autrement dans la gestion des entreprises de ses membres dont ceux-ci demeurent seuls responsables, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008.

#### 18 décembre 2008

N° 07 1912 A, Camille Teiitaatona Barsinas, artisane et exportatrice, *nom commercial* : GOC, fenua aihere, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 17 décembre 2007 ;

N° 07 1913 A, Pierre Flandrin, entrepreneur de plongée, *nom commercial* : Mareva Dive, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1914 A, Sandra Germanetto, loueur en main-d'œuvre, Vaitape, BP 1227, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1915 A, Stanislaw Andréas Kowalski, réalisation de films, vidéos, photos, prestations de caméraman, réalisateur, monteur et conseiller, *nom commercial* : Stany FVF, résidence Aito, PK 13, côté montagne, BP 1859, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1916 A, Marie-Guylda Hinanui Marraud, loueur en main-d'œuvre, Nunue, Vaitape, BP 626, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1917 A, Eveline Peue, jardinage, Hamuta, côté montagne, quartier Bambridge, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1918 A, Alexandre Jean-Claude Maurice Quignard, photographe ambulancier, *nom commercial* : Marquises Conception, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité* : 1er novembre 2007 ;

N° 07 1919 A, Germain Peri Tama, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tuaiterairai Nui, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1920 A, Moevai Toimata, films de tous formats, *nom commercial* : Moeaqua Film, Nunue 2, côté montagne, lieudit Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1921 A, Franck Mauritainua Tuua, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tuua Travaux, PK 42,800, côté montagne, résidence Vahoata, lot n° H 7, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 352 B, CAP Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 119, avenue du Prince-Hinoi, immeubles Casting, BP 44447 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean-Luc Marcel Daniel Malahieude, toutes opérations commerciales et notamment l'achat, la vente, la revente, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, le warrantage, le transport, la manutention, la transformation, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériels, marchandises diverses, denrées alimentaires et liquides, et objet de toute nature ou toutes sortes de toute provenance. La création, l'acquisition, la propriété, la location, la sous-location, l'exploitation de tout fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social. L'acquisition, par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'emprunt auprès de tous

établissements bancaires ou de crédit, de sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La vente, la location et la sous-location de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Et généralement, toutes les activités industrielles, financières, mobilières ou immobilières et économiques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation de activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 353 B, MJM Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 935 000 euros, Haapu, BP 46, 98731 Huahine, *gérant* : Jean-Marc Claude Meignan, l'exploitation de tout ensemble hôtelier, établissement de restauration, bar et plus généralement, de toutes activités de loisirs et de tourisme. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 18 décembre 2007 ;

N° 07 354 B, Tama'a, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, centre commercial Tauhere, Taravao, BP 42108 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Samuel Philippe Berquer et Didier Teva Dal-Farra, la transformation et le conditionnement de tous produits alimentaires, la commercialisation et la distribution des plats ainsi préparés, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 353 C, Nuutron, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 4,500, lotissement SETIL, lot n° 78, Faa'a, BP 2291, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Ronald Robert Ewart, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature immobilière et mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 18 décembre 2007.

19 décembre 2007

N° 07 1922 A, Benjamin Charles Hitiiaa Juventin, travaux du bâtiment et travaux publics ou particuliers (entrepreneur), Tipaerui, côté montagne, quartier Juventin, n° 124, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 18 décembre 2007 ;

N° 07 1923 A, Juan Marza-Brugada, construction et réparation de bateaux, *nom commercial* : TPS : Tahiti Polyester Services, sur le bateau Hironnelle, côté mer, face au Maeva Beach, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1924 A, Carol Ann Raydon, bureau de secrétariat, *nom commercial* : Hello Carol, PK 8,900, côté montagne, quartier Paraoro, Paopao, 98728 Moorea-Maiaio, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1925 A, Daniel Rama Teiho, travaux en tous genres, *nom commercial* : T 3 Fils, résidence Teroma 2.2, côté montagne, bâtiment F, logement n° 93, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 18 décembre 2007 ;

N° 07 1926 A, René Teriuhau, négociant (compléments alimentaires et divers), *nom commercial* : Teraanui, route de l'Hippodrome, côté montagne, quartier Maere, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 24 décembre 2007 ;

N° 07 1927 A, Suzanne Van Sou, *nom d'usage* : Doucet, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Doucet, PK 4,100, côté montagne, quartier Taae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 354 C, SCI JFS, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, PK 10,700, côté montagne, lotissement Jeunes Ménages, lot n° 35, Les Vallons de Atima, Mahina, BP 9700 Motu Uta, 98715 Papeete CMP, *gérant* : Stéphane Claude Banasiak, l'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers. La mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publique ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 19 décembre 2007 ;

N° 07 355 C, SCI Te Hau Toru, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, centre Paofai, 98714 Papeete, *gérant* : la construction à Papeete, quartier Sainte-Amélie, d'un ensemble immobilier et la location nue à des personnes qui en font leur résidence principale, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986, codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine. Dans ce cadre, l'acquisition d'un terrain à bâtir. Confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix. Assurer l'administration et la gestion locative de la propriété d'habitation. Et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution de travaux de construction, de la maison d'habitation et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution hypothécaire, *date de début d'activité* : 19 décembre 2007.

20 décembre 2007

N° 07 1928 A, Tedy Blue Ioane, soudeur itinérant, *nom commercial* : Ioane Tedy, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohei, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papeete, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1929 A, Herenui Amandine Suzanne Taaroa, bureau de secrétariat, PK 4,770, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1930 A, Linda Tarano, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Mangareva Art, Rikitea, côté mer, 98755 Gambier, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 355 B, Fenua Import Logistics Pacific, *sigle* : Fil Pacific, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, BP 43503, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Philippe Hervé Dray, la vente de multimédia, mobilier, meuble de cuisine et articles de décoration en gros, demi-gros et détail. L'importation, l'exportation et le négoce de tout objet de quelque nature que ce soit, la prestation de service aux entreprises et aux particuliers, la vente par objet publicitaire, la vente d'encarts publicitaires, l'évènementiel et la communication. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 19 décembre 2007 ;

N° 07 356 C, La Pita Financement, société civile au capital de 100 000 F CFP, motu Te Tiare, BP 31 Fare, 98731 Huahine, *gérant* : Peter Scott Owen, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme réalisant des projets d'investissement dans les secteurs définis à l'article 911-1 du code des impôts, plus précisément de prendre une participation de 5 % dans le capital de la société La Pita, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est BP 31, Fare, Huahine. L'achat, la vente de tous titres, actions et parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant et de prêts. Et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 15 décembre 2007 ;

N° 07 357 C, Seisson, société civile de participation au capital de 50 000 F CFP, lotissement Vahoata, BP 15325 Matalea, 98726 Teva I Uta, *gérants* : Lionel Georges Plaskiewicz et Marie-Thérèse Jordan, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de société et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc., et généralement, toutes opérations financières et juridiques se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 20 décembre 2007 ;

N° 07 358 C, Te Hau Hoe, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 9,300, résidence Lotus, lot A 11, 98718 Punaauia, *gérante* : Anne-Marie Greth Boisson, l'achat ou la prise à bail de tous immeubles et notamment l'acquisition du lot n° 247 cadastré section CD n° 83 d'une superficie de mille

cinq cent quatorze mètres carrés (1 514 mètres carrés) dont six cent trente-cinq mètres carrés (635 mètres carrés) de plat, dans le lotissement Miri extension, 186 lots n°s 105 à 290 dépendant du domaine de Papearia ou domaine du Lotus, Punaauia, PK 9,600, côté montagne. L'édification sur ce terrain ou tous autres, de tous immeubles à usage d'habitation. La location des logements édifiés à des personnes physiques dans les conditions prévues par le code général des impôts métropolitain dans le cadre des incitations fiscales aux investissements dans les territoires d'outre-mer. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Le cautionnement hypothécaire de ses membres afin de garantir les emprunts qu'ils pourraient contracter individuellement sous une forme quelconque auprès de particuliers ou d'établissements de crédit, soit à titre de prêts principaux, soit à titre de prêts complémentaires en vue de procurer à la société les fonds nécessaires à la réalisation de son objet. L'avance, au profit des associés et dans la limite de la trésorerie disponible de la société, de sommes suffisantes pour leur permettre de faire face aux échéances des emprunts visés à l'alinéa précédent. La gestion, l'entretien et l'administration desdits immeubles. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 13 décembre 2007 ;

N° 07 359 C, Te Hau Piti, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 9,300, résidence Lotus, lot A 11, 98718 Punaauia, *gérante* : Anne-Marie Greth Boisson, l'achat ou la prise à bail de tous immeubles et notamment l'acquisition du lot n° 247 cadastré section CD n° 83 d'une superficie de mille cinq cent quatorze mètres carrés (1 514 mètres carrés) dont six cent trente-cinq mètres carrés (635 mètres carrés) de plat, dans le lotissement Miri extension, 186 lots n°s 105 à 290, dépendant du domaine de Papearia ou domaine du Lotus, Punaauia, PK 9,600, côté montagne. L'édification sur ce terrain ou tous autres, de tous immeubles à usage d'habitation. La location des logements édifiés à des personnes physiques dans les conditions prévues par le code général des impôts métropolitain dans le cadre des incitations fiscales aux investissements dans les territoires d'outre-mer. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Le cautionnement hypothécaire de ses membres afin de garantir les emprunts qu'ils pourraient contracter individuellement sous une forme quelconque auprès de particuliers ou d'établissements de crédit, soit à titre de prêts principaux, soit à titre de prêts complémentaires en vue de procurer à la société les fonds nécessaires à la réalisation de son objet. L'avance, au profit des associés et dans la limite de la trésorerie disponible de la société, de sommes suffisantes pour leur permettre de faire face aux échéances des emprunts visés à l'alinéa précédent. La gestion, l'entretien et l'administration desdits immeubles. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 13 décembre 2007.

21 décembre 2007

N° 07 1931 A, Onuarii Norine Ariitai, *nom d'usage* : Ariiotima, négociante, *nom commercial* : Anu Herbalife, PK 11,200, côté montagne, lotissement Super Mahina,

lot n° 144, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 12 décembre 2007 ;

N° 07 1932 A, Nathalie Inès Cécile Burette, *nom d'usage* : Laurence, artisanne (produits en artisanat local), *nom commercial* : Nat Créations, PK 20,800, côté mer, lotissement Vaianae, lot n° 13, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1933 A, Taputea Michel Latchoumane, construction et rénovation de maisons, *nom commercial* : EC (Entreprise de constructions), PK 1,500, côté montagne, route du Plateau de Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 20 décembre 2007 ;

N° 07 1934 A, Teiva Frédéric John Le Moigne-Claret, studio d'enregistrement (producteur de CD), *nom commercial* : TLC Productions, PK 2,500, côté mer, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1935 A, Delphine Eiona Rameha, *nom d'usage* : Mai, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Eiona, PK 36,500, côté mer, 98712 Pajara, *date de début d'activité* : 10 décembre 2007 ;

N° 07 1936 A, Heifara Teai, marchande ambulante, Paofai, rue des Poilus-Tahitiens, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 14 décembre 2007 ;

N° 07 360 C, Maeva-Hina, société civile au capital de 100 000 F CFP, immeuble Durosset, BP 52242, 98716 Pirae, *gérant* : François Christine Maraehau Penilla Y Perella, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007 ;

N° 07 361 C, PVBB 2, société civile au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, BP 371, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Thierry Daniel Ernest Barbion, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La réalisation, la gestion ou l'administration de tout morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie. La vente en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement des constructions y édifiées. La location et la gestion des lots et constructions. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitances, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée, et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 362 C, PVBB 3, société civile au capital de 200 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, BP 371, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Thierry Daniel Ernest Barbion, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La réalisation, la gestion ou

l'administration de tout morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie. La vente en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement des constructions y édifiées. La location et la gestion des lots et constructions. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitances, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée, et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 3 décembre 2007 ;

N° 07 363 C, Société de participation Dardel, société civile de participation au capital de 200 000 F CFP, avenue du Chef-Vairaatoa, 98714 Papeete, *gérants* : Cyril-Claude Moetua Aime Dardel et Arnaud Daryk Vehetua Léonard Dardel, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 4 décembre 2007 ;

N° 07 364 C, Tartiflette, société civile au capital de 180 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 283, Punaauia, BP 43855 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Benoît Sébastien Georges Macris, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003 modifiées, codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undecies* et 46 AG *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine et de la délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996. Dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains. De confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix. La réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société. D'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix. De faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 365 C, Docteurs Chartres-Montaigut-Simon, société civile professionnelle au capital de 123 000 000 F CFP, rue Anne-Marie-Javouhey, clinique Cardella, 98714 Papeete, *gérants* : André Alain Marie Chartres, Jean-Yves Antoine Montaigut et André Etienne Jean Marie Simon, l'exercice en commun de la profession de médecin et notamment, la spécialité de radiologue ainsi que la mise en commun et le partage des bénéfices. A cette fin, elle peut accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sans en modifier le caractère civil et professionnel, *date de début d'activité* : 12 décembre 2007.

26 décembre 2007

N° 07 1937 A, Philippe André Raymond Audoux, négociant (prêt-à-porter et autres) et importateur, *nom commercial* : Discount Lingerie, PK 52,500, côté montagne, face au port de Faratea, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1938 A, Joseph Pierre Manuel Collado, négociant, *nom commercial* : Collado Import, PK 3,200, côté montagne, domaine Nordhoff, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 10 janvier 2008 ;

N° 07 1939 A, Albert Tapi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Maohi, face à la caserne de la gendarmerie, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1940 A, Arihana Joackim Tehihira, travaux en tous genres, PK 11,800, côté mer, quartier Manonotau, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 24 décembre 2007 ;

N° 07 1941 A, Emile Aharau, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Emile et Fils, lotissement social Teroma 2, côté montagne, bâtiment A, logement n° 6, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1942 A, Teehu Orono Johnny Tevaatua, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Teehu Orono, PK 34, côté montagne, lotissement Vaipahu, lot A n° 3, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 356 B, FS Bora Bora SARL, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 F CFP, rue Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 608, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Sébastien Carre, la gérance, l'exploitation et l'utilisation directe ou indirecte de tous ensembles immobiliers, affectés notamment à des resorts et/ou hôtels, des bureaux, des appartements et/ou des logements ; la prestation de services administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gérance à des personnes, sociétés, ou autres entités relative notamment à l'exploitation de resorts et/ou hôtels, de bureaux, d'appartements et/ou de logements ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social sus-indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 26 décembre 2007 ;

N° 07 357 B, Sorena, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP, résidence Santa Anna, appartement n° 100, BP 41837, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Fabien Laurent Michel Fontaine, la réparation de tous types d'engins et plus spécialement les navires, leur entretien et leur gardiennage. L'achat, la création, la location, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements de la nature de ceux ci-dessus énoncés. L'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme.

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous les moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements, d'intérêts économiques ou de sociétés en participation. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 358 B, Magasin Matairea, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Nuutere, Maeva, BP 104 Fare, 98731 Huahine, *gérant* : Nano Hopara, le négoce de marchandises générales, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 359 B, Pharmacie Mahina, société en nom collectif au capital de 2 010 000 F CFP, galerie marchande du centre commercial de Mahina, BP 11068, 98709 Mahina, *gérants* : Pauline Tchinn Laille et Karine Yasmina Laille Yong, l'activité de pharmacien d'officine. La création, l'acquisition, la propriété, la jouissance, l'exploitation et l'administration d'une officine de pharmacie sise au lieu du siège social. En outre, dans le but de maintenir sa survie, en assurant notamment la pluralité des associés, la société pourra en cas de cession de ses parts entre personnes physiques, se porter caution solidaire du ou des cessionnaires, envers le ou les cédants, pour garantir le paiement à terme du prix de cession ou envers les organismes bancaires qui par leurs avances financières permettraient le paiement du prix desdites parts et (ou) les frais d'acquisition ; elle pourra également donner en garantie de ces cautionnements, l'officine sociale en nantissement, le tout sous réserve de l'accord de tous les associés. Enfin, la société peut en outre accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout patrimoine social de nature à favoriser son extension ou son développement, sous la condition formelle que ces opérations soient conformes aux activités accessoires autorisées aux pharmaciens exploitant une officine, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 366 C, Elzea 100, société civile au capital de 200 000 F CFP, avenue du Chef-Vairaatoa, 98714 Papeete, *gérant* : Cyril Claude Moetua Aime Dardel, l'acquisition, la prise à bail, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature situés en Polynésie française et ailleurs. Le développement de lots à usage d'habitation individuelle ou collective, professionnel ou commercial et toutes annexes et dépendances. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et toutes annexes et dépendances. La vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement des lots et/ou des constructions y édifiées. La location des lots en stock dans l'attente de leur vente. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats de promotion immobilière, de maîtrise d'ouvrage déléguée et de maîtrise d'œuvre déléguée. Et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation. Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation d'un ou des immeubles devenus inutiles à la société au

moyen de ventes, d'échanges ou d'apports en société, et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 5 décembre 2007.

27 décembre 2007

N° 07 1943 A, Stéphane Marc Auguste Bourguignon, travaux en tous genres, PK 4,800, côté montagne, Toahotu, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1944 A, Gaëtan Jordy Teriitaria Hapaitahaa-Jackson, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Jordy, Raiatea, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 1945 A, Huguette Mellaza, loueuse en main-d'œuvre, marina de Uturoa, côté mer, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1946 A, Caroline Moutame, *nom d'usage* : Brotherson, fabrications et ventes de mitihue, *nom commercial* : Mitihue Vaitiare, Opoa, quartier Fainu, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 07 1947 A, Hemerey Noëla Taraihu, négociante (compléments alimentaires et divers), *nom commercial* : Team Herbalife Noëla, PK 15, côté mer, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 1948 A, Peniamina Tautu, roulotte, *nom commercial* : Chez Marie, Haamene, à côté de l'école, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 21 novembre 2007 ;

N° 07 1949 A, Mareto Teheiura, travaux en tous genres, Uturaerae, côté mer, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 17 décembre 2007 ;

N° 07 1950 A, Arnold Terai, travaux en tous genres, maçon, menuiserie, soudure et paysagisme, Uturaerae, côté montagne, Raiatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 17 décembre 2007 ;

N° 07 360 B, Construction, Rénovation et Services Professionnels, *sigle* : CRSP, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, servitude Temaeo, BP 40387 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Bertrand Wiart, l'étude et la réalisation de tous projets de constructions neuves ou en rénovation et tous travaux immobiliers ; la prestation de tous services en matière immobilière ; l'achat et la vente de tous matériaux de constructions et fournitures de toutes sortes pour tous biens immobiliers ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédits et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques, financières, civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 07 361 B, Energie +, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 17, Place Notre-Dame, BP 20711, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean-Pierre Henri Hiro Houques dit Fourcade, la production et la vente d'électricité à partir d'énergies renouvelables et, en particulier, d'énergie solaire, et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 362 B, EURL Tetiaramoarii, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Terre Tetiaramoarii, quartier Paofai, 98714 Papeete, *gérant* : Jacques Pierre Andreani, la participation à la mise en place de projets de construction et notamment, la construction en qualité de maître d'ouvrage délégué d'une maison à usage d'habitation sur un terrain sis à Papeete, quartier Paofai. Les constructions achevées, l'administration et la gestion locatives, le cas échéant, la garantie de cet immeuble. La garantie envers toute SCI participant au projet immobilier et notamment envers la SCI Moca, de la bonne exécution des missions qui lui seront confiées et le cas échéant, la garantie des revenus locatifs et d'une trésorerie suffisante pour assumer la gestion de la SCI concernée par le projet immobilier. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 6 décembre 2007 ;

N° 07 363 B, Polynesian Distribution, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, servitude Temaeo, BP 40387 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Bertrand Wiart, l'importation, l'exportation, l'achat, le transport, le stockage, la vente en gros et au détail de marchandises et matériaux de toutes sortes et toutes prestations de service et travaux quelconques se rapportant à cet objet. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 07 364 B, Kaoli, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, Tevaitoa Tumaraa, BP 680, 98735 Uturoa, *gérants* : Olivier Yves Marie Le Maux et Karine Ginette Lacroix, en France et à l'étranger, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous établissements hôteliers, pensions de famille, gîtes, campings ainsi que tous les autres établissements ouverts au public et destinés à l'hébergement touristique ou autre ; la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous les restaurants, brasseries, bars, cafés, salons de thé, glaciers, pâtisseries, snacks, plats à emporter ainsi que tous les autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation ; la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous les restaurants, brasseries, bars, cafés, salons de thé, glaciers, pâtisseries, snacks, plats à emporter ainsi que tous les autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation ; la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de toutes activités à caractère touristique et de toutes activités de loisirs de tous types ; la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de toutes activités de location de véhicules terrestres ou marins de tous types et pour toutes durées ; l'achat, la distribution, la commercialisation et la vente de tous objets de souvenirs, cadeaux, bibelots, bijoux à caractère décoratif ou non, de fabrication industrielle, d'artisanat ou d'art ; l'achat, la distribution, la commercialisation et la vente de tous articles textiles, accessoires et produits d'hygiène ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à

son objet, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance et de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 365 B, Polynésien Import, Rénovation et Services Professionnels, *sigle* : CRSP, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, servitude Temaeo, BP 40387 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Bertrand Wiart, l'importation, l'exportation, l'achat, le transport, le stockage, la vente en gros et au détail de marchandises et matériaux de toutes sortes et toutes prestations de service et travaux quelconques se rapportant à cet objet. La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 07 367 C, Mopy 3, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Tevaitoa, Tumaraa, BP 680, 98735 Uturoa, *gérants* : Olivier Yves Marie Le Maux et Karine Ginette Lacroix, en France métropolitaine et dans tous les départements, territoires et pays d'outre-mer, l'acquisition de tous biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; la gestion, la mise en valeur, la location et l'administration, l'édification de toutes constructions sur lesdits biens ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont la société sera propriétaire ; l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions sus-relatées et la constitution des garanties y relatives ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles, par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 368 C, Tahova I, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, quartier Paofai, côté montagne, BP 1449, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Vincent Law, l'acquisition et la propriété de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 27 décembre 2007 ;

N° 07 369 C, Tahova II, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, quartier Paofai, côté montagne, BP 1449, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Vincent Law, l'acquisition et la propriété de tous biens meubles et

immeubles et objets mobiliers. La mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 27 décembre 2007.

28 décembre 2007

N° 07 1951 A, Thierry Simplicio Piharii Alves, travaux de construction, PK 9, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 1952 A, Daniel Charles Eugène Auneau, entretien d'espaces verts, *nom commercial* : Les Jardins d'Ono, PK 22,300, côté montagne, quartier Marae Arahurahu, Paea, BP 1744, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 1953 A, Thérèse Bourgade, *nom d'usage* : Avae, négociante (alimentation générale et divers), *nom commercial* : Magasin Tipanie, PK 22,300, côté montagne, quartier route des 3 cascades, Tiarei, BP 11044, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er février 2008 ;

N° 07 1954 A, Teamo Alain Fabien, import - négoce (marchandises diverses), *nom commercial* : Sexy Island, Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 3, côté montagne, BP 40638 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 1955 A, Virginie Atoina Edna Tetoofa, réalisation audiovisuelle (documentation, films...), PK 34,200, côté montagne, 98712 Papanui, *date de début d'activité* : 2 janvier 2008 ;

N° 07 1956 A, Titaua Isabelle Vidal, restaurant - ouvrier, *nom commercial* : Snack Teaute, Vitarua, côté montagne, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 366 B, EURL Noha, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 5,800, côté mer, quartier Nimau, Arue, BP 29, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Rehia Georges Raihei Davio, l'achat, la transformation et la vente des produits de la mer ainsi que toutes activités annexes contribuant à son développement, *date de début d'activité* : 1er février 2008.

## MODIFICATIONS

11 mai 2007

N° 82 69 B du 22 avril 1982, JP Diffusion, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2007, les associés ont décidé d'augmenter le capital pour le porter à 30 729 000 F CFP par incorporation des comptes courants d'associés, puis ensuite de le réduire par imputation sur le report à nouveau débiteur.

5 juin 2007

N° 82 69 B du 22 avril 1982, JP Diffusion, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 14 mai 2007, M. Hubert Auger et Mme Josiane Paumelle, son épouse, ont cédé à

Mme Danièle Jacqueline Maran épouse Marchesini, son épouse, l'intégralité des parts qu'ils possédaient dans la société. Audit acte, Mme Auger a démissionné de ses fonctions de gérante et Mme Marchesini a été nommée nouvelle gérante, pour une durée non limitée du fait de la réunion de toutes les parts en une seule main, la société s'est substituée en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

22 juin 2007

N° 07 868 A du 14 juin 2007, Patrice Raymond Senn, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 juin 2007 ;

N° 06 346 A du 6 mars 2006, Piharii Heimata Francky Tauatiti, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 juin 2007.

25 juin 2007

N° 07 627 A du 24 avril 2007, Hereiti Marrale, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 juin 2007.

26 juin 2007

N° 06 1974 A du 30 novembre 2006, Stéphane Tihoti Etienne Marius, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 3 janvier 2007 ;

N° 07 95 A du 24 janvier 2007, Andrée Madeleine Fourrageat, *nom d'usage* : Boucard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 janvier 2007 ;

N° 07 617 A du 20 avril 2007, Alba Rosa Ochoa, *nom d'usage* : Pujol, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 juin 2007 ;

N° 07 844 A du 8 juin 2007, Georges Alain Taitua Samuela, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 juin 2007.

27 juin 2007

N° 07 52 A du 15 janvier 2007, Jeanne Vahine Pani, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 26 juin 2007.

28 juin 2007

N° 05 1316 A du 29 août 2005, Louise Uratua Paiea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er août 2007 ;

N° 06 996 A du 3 juillet 2006, Kana Manina Vaipua Brown, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 juin 2007.

2 juillet 2007

N° 07 17 A du 8 janvier 2007, Tsinefat Fong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juin 2007 ;

N° 07 573 A du 17 avril 2007, Monique Adams, *nom d'usage* : Dexter, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

3 juillet 2007

N° 07 150 A du 1er février 2007, Richard Fong Sung, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 juillet 2007 ;

N° 06 684 A du 5 mai 2006, Victor Joutain, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 90 605 A du 17 août 1990, Juliette Tapahi Tautu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 juillet 2007.

4 juillet 2007

N° 99 136 A du 18 janvier 1999, Heidi Moea Pauline Gfeller, *nom d'usage* : Puupuu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juillet 2007.

5 juillet 2007

N° 06 1042 A du 12 juillet 2006, Lorenzo Tuaiti Rainui Peltzer, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 juillet 2007 ;

N° 00 2 A du 5 janvier 2000, Albert Narchal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juillet 2007 ;

N° 89 618 A du 17 août 1989, Emmanuel Masson, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 juin 2007 ;

N° 06 1887 A du 17 novembre 2006, Moana Yves Tetuanui, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 juin 2007.

6 juillet 2007

N° 07 277 A du 23 février 2007, Gisèle Jollin, *nom d'usage* : Yu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 5 juillet 2007 ;

N° 05 375 A du 7 mars 2005, Linda Moea Ly, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 20 juin 2007 ;

N° 06 853 A du 7 juin 2006, Marie-Christine Hourtane, *nom d'usage* : Hantzen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 843 A du 7 mai 2002, David Patrick Jean Barbero, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 98 2116 A du 1er septembre 1998, Cécile Virassamy, *nom d'usage* : Tuitete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 5 juillet 2007.

9 juillet 2007

N° 94 268 A du 3 mars 1994, Bernadette Toimata Tauratea, *nom d'usage* : Ateo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 juillet 2007.

10 juillet 2007

N° 04 344 A du 20 février 2004, Christian Pascal Bocquet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 juillet 2007 ;

N° 06 1043 A du 12 juillet 2006, Kathleen Pualani Dellia Whitman, *nom d'usage* : Perez, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 525 A du 16 mars 2004, Rémy Tatarata, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 4 juillet 2007 ;

N° 04 1196 A du 24 juin 2004, Octave Tching Chi Yen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 juillet 2007 ;

N° 02 1348 A du 8 août 2002, Roger Germain Dombal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 juin 2007.

11 juillet 2007

N° 04 1950 A du 6 décembre 2004, André Lane, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2007 ;

N° 00 307 A du 25 février 2000, Martine Jacques Marie Maillet, *nom d'usage* : Queval, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2002.

## 12 juillet 2007

N° 04 339 A du 19 février 2004, Sabrina Feiautini Huhina, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 juillet 2007 ;

N° 02 2107 A du 26 novembre 2002, Bertrand Tischler, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 9 juillet 2007 ;

N° 95 917 A du 7 août 1995, Eric Mulatier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er août 2007 ;

N° 94 272 A du 4 mars 1994, Laiana Piha, *nom d'usage* : Holman, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 juin 2007 ;

N° 87 961 A du 24 décembre 1987, Annabella Tihiwa, *nom d'usage* : Brotherson, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 juin 2007 ;

N° 87 739 A du 2 octobre 1987, Sylviane Hada Tepupu Langlois, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 juillet 2007 ;

N° 01 155 A du 31 janvier 2001, Jean-Louis Juvet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 25 juin 2007 ;

N° 04 1093 A du 8 juin 2004, Billy Butcher, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 juillet 2007.

## 23 juillet 2007

N° 82 388 A du 9 août 1982, Jean-Claude Bouju, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 décembre 2006.

## 27 juillet 2007

N° 01 155 A du 31 janvier 2001, Jean-Louis Juvet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 juillet 2007.

## 16 août 2007

N° 95 69 B du 16 mars 1995, Tahiti Charter Island, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2007, l'assemblée générale ordinaire a nommé M. Pascal Duffner, demeurant au PK 3,300, Arue, en qualité de cogérant associé pour une durée illimitée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

## 17 août 2007

N° 05 154 C du 6 juin 2005, Poearii, société civile, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 août 2007, les associés ont décidé d'augmenter le capital de la SCI de 52 422 parts pour le porter de 200 000 F CFP à 52 622 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

## 31 août 2007

N° 97 282 B du 2 décembre 1997, EURL Le Cocotier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juillet 2007, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. Mlle Nadine Delecroix est nommée liquidatrice. Le siège de la liquidation est fixé au 44, rue Ambroise-Croizat, à Tourves (83710), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

## 5 septembre 2007

N° 06 1887 A du 17 novembre 2006, Moana Yves Tetuanui, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 août 2007.

## 25 septembre 2007

N° 98 118 C du 2 mars 1998, SCEA Okakina, société civile, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 20 juillet 2007, déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", titulaire d'un office notarial à Papeete le 24 août 2007, les modifications suivantes : Ancienne mention : Gérance : Mme Aline Baldassari-Bernard. Nouvelle mention : Gérance : Mme Aline Baldassari-Bernard et M. Albert dit Bruno Wan. Cette insertion annule et remplace celle parue dans les Nouvelles de Tahiti du 1er septembre 2007, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

## 22 octobre 2007

N° 82 43 C du 19 août 1982, Société civile immobilière Temahame, société civile immobilière, suivant acte reçu par Me Philippe Clemencet le 3 octobre 2007 contenant cession de la totalité de leurs parts sociales par MM. Pascal Christian et Joseph Chonel dans la SCI Temahame, MM. Pascal et Joseph Chonel ont déclaré démissionner de leurs fonctions de gérants de la SCI Temahame à compter du même jour et *quitus* leur a été donné de leur gestion. Aux termes du même acte, M. Gilles Chonel, demeurant à Tautira, a été nommé en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

## 23 octobre 2007

N° 94 1 B du 6 janvier 1994, Hawaiki Nui Hôtel, société anonyme, changement de représentant permanent au conseil d'administration de la société Hawaiki Nui Hôtel. Ont été nommées Mlles Gabrielle Falletta pour Tahiti Nui Travel et Céline Falletta pour Tahiti Tours, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

## 24 octobre 2007

N° 57 56 B du 20 décembre 1957, Total Polynésie, société anonyme, l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007 a nommé MM. Christian Cabrol et Gérard Pruneau en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de six exercices. Le conseil d'administration du 2 mai 2007 a désigné en qualité de nouveau président du conseil d'administration M. Christian Cabrol, en remplacement de M. Christian Chammas, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 88 73 B du 1er juin 1988, Spac, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 20 septembre 2007, enregistré à Papeete le 1er octobre 2007, folio n° 137, bordereau 5114/26, portant cession des parts, M. Gérard Severin cède à Mme Claudine Thérèse Raton-Bouclier qui accepte vingt (20) parts sociales de 20 000 F CFP numérotées de 41 à 60, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 91 58 B du 16 mai 1991, La Pacifique des Jeux, société anonyme à conseil d'administration, aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 2006, le conseil d'administration a coopté, en qualité d'administrateur, M. Pierre Bruneau, en remplacement de M. Jean-Marc Buresi, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 91 58 B du 16 mai 1991, La Pacifique des Jeux, société anonyme à conseil d'administration, aux termes d'une délibération en date du 2 mars 2006, le conseil d'administration a coopté, en qualité d'administrateur, M. Charles Lanteiri, en remplacement de M. François Jonchere, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 91 58 B du 16 mai 1991, La Pacifique des Jeux, société anonyme à conseil d'administration, aux termes d'une

délibération en date du 3 décembre 2007, le conseil d'administration a décidé de nommer M. Pierre Bruneau, administrateur, en qualité de président-directeur général en remplacement de M. Roland de Villepin, en ce qui concerne son mandat d'administrateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*25 octobre 2007*

N° 89 29 B du 24 février 1989, Société d'exploitation Les Nouvelles, société à responsabilité limitée, par délibération en date du 30 juin 2006, la collectivité des associés de la société susvisée a pris acte de l'expiration des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, a nommé le Cabinet Pruce Watehouse Coopeers Audit en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Mme Véronique Morin, et a nommé M. Pierre Coll, en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Thierry Wagener, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*26 octobre 2007*

N° 03 119 B du 23 mai 2003, EBTP, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, nomination d'un commissaire aux comptes suite au procès-verbal du 30 septembre 2007 : Titulaire : M. Vincent Law. Suppléante : SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*29 octobre 2007*

N° 02 153 C du 4 novembre 2002, Heirani, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 5 octobre 2007, M. et Mme Francis Sutter ont cédé : - M. Sutter à M. Jérôme Chauvet les 90 parts n°s 1 à 90, lui appartenant dans la SCI Heirani ; - Mme Sutter à Mme Cécile Amaddio épouse Chauvet, les 90 parts n°s 91 à 180, lui appartenant dans la SCI Heirani, ainsi que les créances qu'ils détenaient contre la SCI Heirani au titre de leurs comptes courants d'associés respectifs. Aux termes du même acte, M. Francis Sutter a démissionné de ses fonctions de gérant et M. et Mme Jérôme Chauvet ont été nommés en qualité de nouveaux cogérants, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

*30 octobre 2007*

N° 03 106 B du 9 mai 2003, Top Dive Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte établi au rang des minutes de Me Philippe Clemencet en date du 13 septembre 2007, M. Bernard Begliomini a déclaré démissionner de ses fonctions de cogérant de la SARL Top Dive Tahiti audit acte, M. Lucien Schmidlin, demeurant 41047 Oberwil, Neuwitestrass, 41, Suisse, a été nommé en qualité de nouveau gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 85 45 C du 10 juin 1985, Centre commercial Moanui Nui, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 9 octobre 2007, la société dénommée SARL Tikitech Motion a cédé à la société dénommée Kat, société civile de participation au capital de 200 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, 15, rue Paul-Gauguin, en cours d'immatriculation au RCS de Papeete, les 60 parts n°s 1541 à 1600 inclus formant le groupe de parts n° 94 de la SCI du centre commercial Moana Nui moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte avec entrée en jouissance au jour de l'acte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 73 14 B du 6 mars 1973, Interpat, société anonyme, il résulte des délibérations du conseil d'administration en date du 1er août 2007 que M. Marius Nouveau a démissionné de

ses fonctions d'administrateur et que M. Tuanaki Rattinassamy a été coopté en qualité d'administrateur pour toute la durée du mandat restant à courir de M. Marius Nouveau, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*31 octobre 2007*

N° 94 102 B du 30 juin 1994, Station-Service Heirava, société à responsabilité limitée, statuant en application de l'article 223-42 du nouveau code de commerce, l'assemblée générale mixte des associés de la société Station-Service Heirava, réunie le 28 juin 2007 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 88 5 B, Transports Tautu, société anonyme, il résulte de la lettre de démission en date du 26 septembre 2006 de M. Michel Solari, de ses fonctions d'administrateur au sein de la société Transports Tautu, pour compter du 26 septembre 2006, que les administrateurs de ladite société sont désormais M. René Malmezac, domicilié à Papeete, BP 470, M. Jean-Baptiste Le Caill, domicilié à Papeete, BP 9001, la Société de participation et d'investissement tahitien (SPIT) représentée par M. Jean Solari, BP 368 Papeete, M. Richard Temarii, domicilié à Papeete, BP 470, M. Eric Malmezac, domicilié à Papeete, BP 470, Mme Diana Malmezac, domiciliée à Nouméa, BP 9513, M. Alain Malmezac, domicilié à Papeete, BP 470 et M. René Heremana Malmezac, domicilié à Papeete, BP 470, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 69 B du 15 mars 2001, Tahiti Marines Services, société à responsabilité limitée, suite à la démission du gérant aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2007, Mlle Mélanie Mairau a été nommée aux lieu et place de M. Michel Yip, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*2 novembre 2007*

N° 06 220 C du 11 septembre 2006, Poetai Black Pearls, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 21 et du 31 août 2007, Mme Haroatea Tuteamaru épouse Pavaouau a cédé quatre-vingt-deux parts portant les numéros 21 à 102 à M. Jean-Louis Apeang. Aux termes du même acte, Mme Haroatea Pavaouau a démissionné de ses fonctions de cogérante. La société est désormais gérée uniquement par M. Jean-Louis Apeang, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 93 87 B du 18 mai 1993, Pacific Sud Transit, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 7 septembre 2007, Mme Antonina Bambridge épouse Monin Hersant a cédé la totalité des parts, soit 500 parts portant les numéros 1 à 500 de la société Pacific Sud Transit à la société Pacific Logistic Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, rue Nansouty, immeuble Fara, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 9082 B et n° TAHITI 643643. Aux termes du même acte, Mme Ghislaine Mou Hing, demeurant à Papeete, en remplacement de Mme Antonina Bambridge, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 95 357 A du 17 mars 1995, André Teikimoeaanui Teikiteetini, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 octobre 2007.

*5 novembre 2007*

N° 80 14 C du 4 mars 1980, Pacific Perles, société civile, suivant les délibérations en date du 8 janvier 2007, l'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer M. Guy Lenoble en qualité de cogérant, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 96 61 B du 9 avril 1996, Mister Sweet, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2007, l'assemblée générale mixte des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 61 B du 9 avril 1996, Mister Sweet, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 octobre 2007, l'exercice en cours prolongé aura exceptionnellement une durée de 18 mois et sera clos le 30 juin 2008. Modification corrélative des articles 11 et 13 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 82 38 C du 1er juillet 1982, Aquatoll, société civile, suivant les délibérations en date du 8 janvier 2007, l'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer M. Guy Lenoble en qualité de cogérant, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

*7 novembre 2007*

N° 04 297 B du 24 décembre 2004, Océanienne de financement, *sigle* : OFINA, société anonyme, démission de M. Régis Chang en qualité d'administrateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*8 novembre 2007*

N° 02 243 B du 2 décembre 2002, D-Tour, société à responsabilité limitée, suivant acte de la SCP Calmet du 6 octobre 2006, vente du fonds de commerce de loueur de véhicules sans chauffeur et de randonnée accompagnée en mer et sur terre, avec tout ce qui en dépend à la société Tahiti Aventurés (RCS n° 06 245 B) inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 67 23 B du 18 juillet 1967, Huilerie de Tahiti, société anonyme, suite à l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2007, il a été constaté les modifications suivantes : Ancienne mention : Administrateurs : Mlle Sabrina Birk et M. Ruben Teremate. Nouvelle mention : Administrateurs : Mme Emma Maraea et M. René Kohumoetini, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 220 B du 20 août 2007, Marina and Ko SARL, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 28 octobre 2008, à Papara, il a été procédé à la nomination de M. Jean-Yves Kowal en qualité de gérant de la SARL Marina and Ko, pour une durée indéterminée à compter du 1er novembre 2007 en remplacement de Mlle Irène Motahu, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 90 88 B du 27 juin 1990, Chantier naval du Pacifique Sud, société anonyme, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2007, il a été décidé de transformer la SA en société par actions simplifiée, de nommer M. Christian Perez en qualité de président et M. Stéphane Perez en qualité de directeur général. Les fonctions du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant ont été confirmées, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 02 115 B du 5 juillet 2002, Pacific Music Imports, *sigle* : PMI, société à responsabilité limitée à capital variable, l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2006 a

approuvé la cession de 250 parts numérotées de 251 à 500 appartenant à M. Bruno Liault au profit de M. Pierre Lao, de sorte que ce dernier devient seul associé de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*9 novembre 2007*

N° 02 115 B du 5 juillet 2002, Pacific Music Imports, *sigle* : PMI, société à responsabilité limitée à capital variable, par acte sous seing privé en date du 2 novembre 2007, M. Pierre Lao, associé unique, a cédé la totalité des parts lui appartenant à M. Joseph Lao qui devient à son tour associé unique de la société, cession en date du 2 novembre 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 71 36 B du 3 septembre 1971, Société tahitienne d'automobiles (STA), société anonyme, l'assemblée générale des actionnaires réunie en date du 27 juin 2006 a nommé M. Roger Fiengo en qualité de nouvel administrateur de la société. Le conseil d'administration du 3 juillet 2006 a nommé M. Roger Fiengo en qualité de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 71 36 B du 3 septembre 1971, Société tahitienne d'automobiles (STA), société anonyme, le conseil d'administration du 10 août 2007 a nommé Mlle Laurence Tracqui, en qualité de présidente du conseil d'administration, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 71 36 B du 3 septembre 1971, Société tahitienne d'automobiles (STA), société anonyme, le conseil d'administration du 16 décembre 2005 prend acte de la démission de M. Gilles Masson de ses fonctions d'administrateur et lui renouvelle son mandat de directeur général jusqu'au 30 juin 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 198 B, Tahiti Nereids Pearls International, société à responsabilité limitée, transformation de la société en société à responsabilité limitée. Cession de parts sociales de M. Frédéric Mollard et M. Dorens Tuitete usage Tuitete Van Cam à la société civile Tahiti Nereids Pearls International. Modification en date de clôture au 30 juin de chaque année, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

*12 novembre 2007*

N° 71 19 B du 27 avril 1971, Newrest Support Polynésie, société anonyme, cessation des fonctions du directeur général, par lettre en date du 15 janvier 2007, M. François Bonnot a démissionné de ses fonctions de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 88 86 B du 15 juin 1988, Société Tahitienne des Oléoducs, *sigle* : STDO, société anonyme, suite au conseil d'administration du 27 avril 2007, changement de dénomination sociale et changement de représentant permanent. M. Patrick Moux a été nommé en remplacement de M. Pascal Bouchiquet, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 89 133 B du 27 novembre 1989, Société tahitienne d'entreposage de produits pétroliers, *sigle* : STEPP, société anonyme, le conseil d'administration du 8 mars 2007 a pris acte du changement de dénomination sociale de la société Shell Pacifique, devenue Société de services pétroliers et de la société Polypétroles et Shell devenue Pacific Petroleum et Services, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 152 C du 11 juin 2007, Naromi II, société civile, remplacement du gérant suivant assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2007. Ancienne mention : Gérante : Mlle Carole Lobbrecht. Nouvelle mention :

Gérant : M. Roger Munoz, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 01 173 B du 3 septembre 2001, Chantier naval de Tahiti, société à responsabilité limitée, suite à la cession de la totalité de ses parts, M. Bernard Paureau donne sa démission en qualité de gérant à compter du 17 octobre 2007, M. Alain Blin a été nommé gérant de la société à compter du 17 octobre 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 67 36 B du 14 décembre 1967, Newrest Polynésie, société anonyme, cessation des fonctions du directeur général : par lettre en date du 15 janvier 2007, M. François Bonnot a démissionné de ses fonctions de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 308 B du 31 octobre 2005, Centre Aéronautique du Pacifique Sud, en abrégé "Capsud Tahiti", société à responsabilité limitée, démission de M. Willy Richmond par courrier en date du 3 mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 64 43 B du 16 novembre 1964, Le Bihan SA, société anonyme, l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2007, statuant en application de l'article L. 225-248 du code du commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

13 novembre 2007

N° 07 90 B du 4 avril 2007, Tahiti Legend's Beauty, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 août 2007, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Mme Carole Giganti, gérante, demeurant à Moorea, à compter du 1er août 2007, et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jean-Claude Gigant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 278 B du 3 octobre 2005, Tahiti Consulting, société à responsabilité limitée, par décision du 14 septembre 2007, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée à compter du 30 septembre et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur M. Philippe Hedde d'Entremont, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 158 B du 8 juin 2004, Pearl City, société à responsabilité limitée, dissolution sans liquidation avec transmission universelle du patrimoine dans celui de l'associé unique conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 297 B du 17 novembre 2000, Tenesol Polynésie Services, société à responsabilité limitée, modification de l'activité principale. L'activité première est aujourd'hui la production d'électricité et l'activité complémentaire exercée est "travaux d'installation électrique", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

15 novembre 2007

N° 00 77 B du 23 mars 2000, Manate, société à responsabilité limitée, aux termes des cessions de parts intervenues le 15 octobre 2007 par Mlle Mathilda Manate en faveur de M. Marcel Manate et par Mme Myrtille Manate en faveur de Mme Christine Manate, l'article 7 des statuts est modifié comme suit : M. Marcel Manate, 250 parts numérotées de 1 à 200 et 401 à 450, Mme Christine Manate, 230 parts numérotées 501 à 680 et 451 à 500, M. Marc Manate, 520 parts numérotées de 201 à 400 et 681 à 1 000, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 124 B du 3 juillet 2001, Sogefim Immobilier, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une décision en date du 26 septembre 2007, l'associé unique statuant en application de l'article L. 223-42 du code du commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

16 novembre 2007

N° 06 2076 A du 13 décembre 2006, Vairea Corinne Urarii, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 11 décembre 2006 ;

N° 87 39 C du 8 avril 1987, SCI Moemoea, société civile, il résulte d'un acte reçu par Me Dôminique Calmet, notaire associé le 17 octobre 2007, les modifications suivantes : Ancienne mention : Gérant : M. Morton Garbutt. Nouvelle mention : Gérants : M. Morton Garbutt et Mlle Lisette Tchong Fong, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

29 novembre 2007

N° 82 388 A du 9 août 1982, Jean-Claude Bouju, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 janvier 2008.

3 décembre 2007

N° 95 573 A du 11 mai 1995, Marcelle Hina Utahia, *nom d'usage* : Tihoni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2007 ;

N° 07 172 B du 2 juillet 2007, Archiv' Pacific, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2007, les associés ont décidé de nommer en qualité de cogérant M. James Cridland, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 346 C du 10 décembre 2007, Rikitea Hotu Perles, société civile, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 octobre 2007, les associés ont décidé de modifier le nom de la société. Ancienne mention : Gambier Perles. Nouvelle mention : Rikitea Hotu Perles, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

## RADIATIONS

22 juin 2007

N° 06 1932 A du 24 novembre 2006, Yvon Viriamu, *nom commercial* : Tehautoa, Mataura, côté mer, 98754 Tubuai, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2007 ;

N° 07 206 A du 13 février 2007, André Tiaho Etilage, *nom commercial* : Tiaho Tahiti, Saint-Hilaire, côté montagne, quartier Etilage, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2007.

25 juin 2007

N° 05 1540 A du 4 octobre 2005, Dominique Florence Brogi, PK 8,500, lot n° 7, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2007 ;

N° 07 32 A du 10 janvier 2007, Bernard Lanoe, PK 2,900, servitude Gadrat, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2007.

26 juin 2007

N° 06 405 A du 20 mars 2006, Maria Carmela Alphonsine Epetahui, *nom commercial* : Tutai, Taiohae, quartier Pakiu, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 18 juin 2007 ;

N° 06 1128 A du 26 juillet 2006, Geneviève Haamoe Maihi, PK 15,300, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papeeno, *date de cessation d'activité* : 18 juin 2007.

## 27 juin 2007

N° 06 363 A du 8 mars 2006, Madeleine Mareva Brothers, *nom commercial* : Mareva Créations, PK 8, Paopao, BP 375 Maharepa, 98728 Moorea-Maïao, *date de cessation d'activité* : 15 mars 2006 ;

N° 06 904 A du 15 juin 2006, Michael Kurt Langer, *nom commercial* : Roulotte Chez Purutia, zone industrielle de la Punaruu, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 07 450 A du 21 mars 2007, Tyronne Timi Teheiura, *nom commercial* : Handyman Services, quartier Begat, PK 9,500, côté montagne, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 26 juin 2007.

## 28 juin 2007

N° 05 424 A du 14 mars 2005, Hugues Vetea Chung, *nom commercial* : Blanchisserie Taiarapu, Taravao centre, PK 60, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 05 1379 A du 7 septembre 2005, Sarah Fanaurai, *nom d'usage* : Pittman, *nom commercial* : Heiteikei, PK 5, quartier Pittman, côté montagne, 98728 Moorea-Maïao, *date de cessation d'activité* : 25 juin 2007 ;

N° 06 678 A du 4 mai 2006, Christian Lissoux, *nom commercial* : Techniplus, Pamatai, route Sullivan, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 05 573 A du 13 avril 2005, Maria-Belen Magdaleno Tejero, *nom d'usage* : Prak, Mahina, PK 8, lotissement Oviri, lot n° 68, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2007 ;

N° 05 659 A du 26 avril 2005, Jeanne Lafée Ariioehau, *nom d'usage* : Tahutini, Pirae, Taaone, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2007 ;

N° 06 2136 A du 29 décembre 2006, Florence Michèle Auclair, marina Taina, bateau Morgane II, côté mer, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2007.

## 2 juillet 2007

N° 05 1125 A du 18 juillet 2005, Francesca Polverari, *nom commercial* : Blu Wave In. Production, maison location Marcel-Mare, bord de mer, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 06 1217 A du 14 août 2006, Moea Marielle Ravat, *nom d'usage* : Lecurieux-Belfond, *nom commercial* : Lecube, PK 50,200, côté montagne, quartier Lucas, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 97 1915 A du 11 décembre 1997, Auguste Huang, PK 4,500, côté montagne, quartier Teriitehau, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 juin 2007 ;

N° 02 1178 A du 8 juillet 2002, Michèle Annette Poulet, Paofai, chez les époux Chesneau, BP 14987, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 02 1657 A du 19 septembre 2002, Nathalie Colette Gaxieu, Haapiti, lotissement Quesnot, n° 56, 98728 Moorea-Maïao, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2007.

## 3 juillet 2007

N° 90 769 A du 18 octobre 1990, Patrick Jean-Luc Scheid, PK 7,900, côté montagne, lotissement Teuapiti n° 5, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 05 1915 A du 13 décembre 2005, Maea Maiterai, Mamao, quartier Garnier, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2006 ;

N° 06 416 A du 22 mars 2006, Angéla Uparu, *nom d'usage* : Haretahi, vallée de Tipaerui, à côté de Tahiti Bull, BP 40178 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 22 mars 2006 ;

N° 05 1885 A du 6 décembre 2005, Dorothy Maeana Pautu, *nom d'usage* : Tehuritaau, PK 25, côté montagne, vallée de Onohea, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de cessation d'activité* : 25 juin 2007 ;

N° 05 1742 A du 14 novembre 2005, Tihoti Paroe, *nom commercial* : Paroe, cité de l'Air, côté montagne, quartier Vairimu, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 05 1486 A du 23 septembre 2005, Tamatoa James Noël Tauhiro, *nom commercial* : Services Travaux en Bâtiment "Manukea Import", à côté de l'ancienne brasserie, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2005 ;

N° 07 370 A du 8 mars 2007, Philippe Benoît Falzi, lotissement Erima, îlot G, lot n° 24, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2007 ;

N° 07 156 A du 2 février 2007, Victorine Ching Kon Lin, *nom d'usage* : Flach, *nom commercial* : Caviar Creator Tahiti, lotissement Te Tavake, lot n° 24, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2007 ;

N° 07 56 A du 16 janvier 2007, Manuia Eric Richmond, PK 26,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 06 1642 A du 11 octobre 2006, Moana Tuhaamea, *nom commercial* : Ahonu Entreprise, PK 11,800, côté mer, quartier Tunoa, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 octobre 2006 ;

N° 04 137 A du 23 janvier 2004, Edmond Vetea Tane, PK 5, côté mer, quartier Mai, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 30 mai 2007 ;

N° 04 617 A du 26 mars 2004, Kuahau Félicité Santos, Taiohaé, BP 3, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 25 juin 2007 ;

N° 04 1246 A du 6 juillet 2004, Tamahiu Joseph Hokahumano, PK 3,900, côté montagne, quartier Bonno, BP 140151, 98701 Arue, *date de cessation d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 04 1346 A du 2 août 2004, Heifara Irwin Eleazara, Tipaerui, quartier Sarciaux, BP 9709, 98715 Papeete CMP, *date de cessation d'activité* : 30 mars 2005 ;

N° 04 1573 A du 14 septembre 2004, Patrick Chong, *nom commercial* : Boost Art, Super Mahina, lot n° 94, BP 1557, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2006.

## 4 juillet 2007

N° 02 2020 A du 15 novembre 2002, Claude Serge Albert Sibani, Anau, BP 567, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 03 2114 A du 6 novembre 2003, Vanina Taihia, Maharepa, PK 4, côté montagne, BP 648 Maharepa, 98728 Moorea-Maïao, *date de cessation d'activité* : 8 janvier 2007 ;

N° 07 621 A du 23 avril 2007, Nadia Tekonea Bellais, *nom d'usage* : Neti, côté mer, 98781 Takarua, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 33 A du 10 janvier 2007, Lydia Li Cheng, PK 27,800, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de cessation d'activité* : 1er février 2007 ;

N° 06 974 A du 3 juillet 2006, Christian Teheura Voltaire, *nom commercial* : Chez Christian, parking immeuble Brown, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de cessation d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 05 1775 A du 17 novembre 2005, Miranda Flohr, *nom commercial* : Tiahura Couture, PK 27,500, côté montagne, quartier Tiahura, Haapiti, BP 1309 Papeete, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 5 février 2007 ;

N° 04 130 A du 23 janvier 2004, Céline Renée Mitton, *nom commercial* : Chamari Chic, immeuble Cook, lot n° A 4, BP 4029, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 05 988 A du 21 juin 2005, Charlotte Tatuaoateani Dordillon, PK 13,100, côté montagne, Punaauia, BP 60853, 98702 Faa'a cedex, *date de cessation d'activité* : 30 août 2006 ;

N° 05 1388 A du 8 septembre 2005, Taraia Brown, *nom d'usage* : Teharuru, *nom commercial* : Chez Tatate, derrière CES de Paopao, quartier Teharuru, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 12 février 2007.

#### 5 juillet 2007

N° 93 273 A du 25 mars 1993, Teva Walter Tehui Arapari, avenue du Prince-Hinoi, à côté du centre d'affaires polynésien, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 1993 ;

N° 06 1306 A du 25 août 2006, Juliana Turia Taiemoearo, *nom commercial* : Chez Ravero, PK 19,800, quartier Uranui, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 06 833 A du 2 juin 2006, Frédéric Moana Teamotuaitau, *nom commercial* : Fenua Courrier, quartier SOCREDO, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 2 juin 2006 ;

N° 06 824 A du 1er juin 2006, Heitiare Ethel Salem, *nom commercial* : Pacific House Sitting, lotissement Outumaoro, lot n° 14, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 06 815 A du 31 mai 2006, Blondel Toanuitemoana Tumarae, *nom commercial* : El Elyon, route de la pointe Vénus, quartier Auméran, côté mer, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 06 653 A du 27 avril 2006, Heimata Haereraapoto Huria, *nom commercial* : Heimata La Baguette Chinoise, PK 5,200, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2007 ;

N° 05 1646 A du 21 octobre 2005, Gwendoline Raimareva Bonnefin, *nom commercial* : Entreprise BM, servitude Atehete, pointe des Pêcheurs, côté mer, 98718 Punaauia, *date de cessation d'activité* : 21 octobre 2005.

#### 6 juillet 2007

N° 03 1590 A du 29 août 2003, Hinano Lemaire, *nom d'usage* : Holman, Tevaitoa, Tumaraa, BP 775, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 31 mai 2007 ;

N° 07 2 A du 3 janvier 2007, Jean-Yves Joël Mulletier, *nom commercial* : Paris Champagne, Pamatai, quartier Ah Wa, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 24 juin 2007 ;

N° 06 1668 A du 19 octobre 2006, Pierre Ynam, *nom commercial* : O'Neysis, lotissement Punavai Nui, lot n° 66, côté montagne, 98717 Punavai cedex, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 06 1598 A du 9 octobre 2006, Hervé Patrick Courtin, Paea, PK 22,300, après le Snack Mana Ura, BP 10039, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 06 890 A du 13 juin 2006, Srey Leak Seng, immeuble Essor, angle de la rue Colette et des Remparts, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 12 juin 2007 ;

N° 06 620 A du 20 avril 2006, Teura Clarita Tereua, *nom d'usage* : Lemaire, *nom commercial* : Teura Couture, Fare, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2007 ;

N° 05 1225 A du 9 août 2005, Constant Prosper Teikipapu, *nom commercial* : Fenua Maohi Pest Control, lotissement Bonnefin II, lot n° 1, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er août 2005 ;

N° 85 366 A du 3 juin 1985, Bruno Eric Gilbert Dauphin, Mamao, avenue Georges-Clemenceau, BP 4417, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 03 987 A du 22 mai 2003, Marcellino Chongaud, Haamene, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 20 juin 2007 ;

N° 03 2208 A du 21 novembre 2003, Daniel Iriti, *nom commercial* : Entreprise Iriti Daniel et fils, PK 18, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2005.

#### 9 juillet 2007

N° 85 366 A du 3 juin 1985, Bruno Eric Gilbert Dauphin, Mamao, avenue Georges-Clemenceau, BP 4417, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 01 565 A du 6 avril 2001, Maniaro Miti, Iripau, Patio, 98733 Tahaa, *date de cessation d'activité* : 7 janvier 2007 ;

N° 04 791 A du 20 avril 2004, Kaimana Tahiarrii Van Bastolaer, *nom commercial* : Kava Productions, rue Afarerii, appartement n° 2, BP 5499, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2007.

#### 10 juillet 2007

N° 03 92 A du 17 janvier 2003, Renan Pierre Sola, Afaahiti, PK 2,500, côté montagne, BP 8327, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de cessation d'activité* : 4 juillet 2007 ;

N° 06 1925 A du 23 novembre 2006, Rolf Wymann, Moerai, BP 37, 98753 Rurutu, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007 ;

N° 06 2116 A du 20 décembre 2006, Eric Claude René Vergne, *nom commercial* : Mareva Construction, lotissement Puunui, lot n° 5131, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu ;

N° 06 726 A du 17 mai 2006, Alexis Mataiaroha Vairaaroa, PK 4,500, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 06 696 A du 10 mai 2006, Taina Taataura Rataro Marsters, *nom commercial* : Papa Sony, PK 6,300, quartier Alec-Ata, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation d'activité* : 28 avril 2007 ;

N° 00 518 A du 29 mars 2000, Norma Teraiefa Hokuin, Faa'a, SETIL, n° 68, BP 8279 Faa'a centre, 98703 Faa'a cedex, *date de cessation d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 89 629 A du 21 août 1989, Pau Sang André Woo, PK 18,300, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2007.

#### 11 juillet 2007

N° 03 1476 A du 6 août 2003, Marie Christine Tueinui, Hanavave, 98740 Fatu Hiva, *date de cessation d'activité* : 4 juillet 2007 ;

N° 88 654 A du 18 août 1988, Victor Castro, Paraita, quartier Salem, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 93 52 A du 19 janvier 1993, Simone Liao, *nom d'usage* : Wang-Sang, Puurai, lot n° 313, BP 6736, 98703 Faa'a cedex, *date de cessation d'activité* : 18 juin 2007 ;

N° 97 976 A du 26 juin 1997, Eric Taimarii Laurent, PK 37, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 04 935 A du 5 mai 2004, David France, résidence Turoa, appartement n° 10, Punaauia, BP 44352, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 1er décembre 2007 ;

N° 98 2194 A du 8 septembre 1998, Alfred Tautara Nicolas Ragivaru, 98771 Manihi, *date de cessation d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 00 1786 A du 13 décembre 2000, Mareva Brigitte Winkelstroetter, Rotoava, Fakarava, BP 6439, 98703 Faa'a cedex, *date de cessation d'activité* : 1er juillet 2007.

12 juillet 2007

N° 02 1497 A du 30 août 2002, Laurent François Chauvin, *nom commercial* : Chez Lolo, Papara, PK 36,500, côté mer, BP 12982, 98712 Papara, *date de cessation d'activité* : 30 novembre 2002 ;

N° 02 1193 A du 10 juillet 2002, Georges André Bernard, Uturoa, voilier Ttoko-Ttoko, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 27 juin 2007 ;

N° 02 1029 A du 7 juin 2002, Julien Teheiura, *nom commercial* : Tama'rau, Papetoai, PK 22,200, BP 1367, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 31 juillet 2007 ;

N° 01 885 A du 13 juin 2001, Jean-Max Fontaine, motu Temaë, BP 3283, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2007 ;

N° 01 688 A du 3 mai 2001, Anaïs Chantal Mollon, *nom d'usage* : Maestrati, Punaauia, PK 14,400, lotissement Vaioapu, lot n° 5, BP 9159, 98713 Papeete cedex, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2007 ;

N° 00 1082 A du 1er août 2000, Michèle Margueritte Suzanne Descous, *nom d'usage* : Grepin, *nom commercial* : Pharmacie Moana Nui, centre Moana Nui, BP 130173, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 98 3082 A du 28 octobre 1998, Charlie Uratua Tuua, Maeva, 98731 Huahine, *date de cessation d'activité* : 12 juin 2007 ;

N° 98 712 A du 7 avril 1998, Léonne Maui Tetuaitearatai, *nom commercial* : Chez Léonne, Pamatai, lotissement Hennebuse, BP 51291, 98716 Pirae, *date de cessation d'activité* : 15 juillet 2007 ;

N° 98 503 A du 11 mars 1998, Hervé Lecouteux, Maharepa, BP 344, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 15 avril 2007 ;

N° 96 621 A du 23 avril 1996, Brice Pierre Marie Menichini, *nom commercial* : Moana Plongée, Nunue, quartier Faatai, BP 278 Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité* : 21 juin 2007.

8 août 2007

N° 03 270 C du 15 octobre 2003, SCI Faratea, société civile immobilière, PK 52,500, côté montagne, Faaone, BP 13101, 98717 Punaauia cedex.

31 août 2007

N° 04 74 B du 12 mars 2004, Polynésien Dream, société à responsabilité limitée, Mahinarama, lot n° 51, 98709 Mahina.

1er octobre 2007

N° 07 868 A du 14 juin 2007, Patrice Raymond Senn, *nom commercial* : Groupement tahitien d'importation, résidence Les Hauts de Atima, côté montagne, lot n° 11, 98709 Mahina, *date de cessation d'activité* : 1er août 2007.

2 octobre 2007

N° 06 205 A du 9 février 2006, Stéphane Marc Auguste Bourguignon, *nom commercial* : Aux Délices du Terroir, PK 28, quartier Tiahura, Haapiti, côté mer, Haapiti, Moorea, 98729 Papetoai, *date de cessation d'activité* : 31 décembre 2007 ;

N° 06 1887 A du 17 novembre 2006, Moana Yves Tetuanui, Fetuna, côté mer, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité* : 13 septembre 2007.

27 novembre 2007

N° 06 1392 A du 6 septembre 2006, Josée Christiane Denise Cannizzo, *nom d'usage* : Huillet, PK 20,500, côté mer, quartier Vaiane, BP 186 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation d'activité* : 17 octobre 2007.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.

La greffière,  
Mérine LE GALL.

#### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

*Vente de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date des 16 et 17 décembre 2009, enregistré à Papeete, le 18 décembre 2009, folio 140, bordereau 5264/7,

M. Charles FONG, gérant de sociétés, demeurant à Arue, Tahiti, Polynésie française, Terua, résidence 14, époux de Mme Lylie CHENOIS, professeur,

A vendu à la société TAHITI COOL, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, Tahiti, Polynésie française, chemin vicinal de Patutoa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 06 311 B et sous le numéro TAHITI 796383,

Un fonds de commerce d'importateur, négociant et électricien à l'enseigne "TAHITI COOL", sis et exploité à Papeete, Tahiti, Polynésie française, chemin vicinal de Patutoa, pour l'exploitation duquel M. Charles FONG est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 17 555 A,

Moyennant le prix de 5 000 000 F CFP.

*Jouissance* : A compter du 1er janvier 2010.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de l'office notarial la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

*Pour dernière insertion,*

Le greffier en chef  
du tribunal mixte de commerce.

#### GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Mes Serge VILLET - Julien CHAN, notaires associés  
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Serge VILLET, notaire associé à Punaauia, le 14 décembre 2009, enregistré à Papeete, le 17 décembre 2009, folio 140, bordereau 5253/1, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : EURL DPE.

*Capital social* : 1 500 000 F CFP.

*Apport en nature* : Une entreprise de montage et réparation d'installation électrique et travaux divers dans le bâtiment connue sous le nom de DELORAS PACIFIC ENTREPRISE ou DPE, ayant son siège à Punaauia, pour laquelle M. Frédéric DELORAS est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 02 1192 A et sous le n° TAHITI : 629774, comprenant :

a) Eléments incorporels : l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le bénéfice de tous contrats, traités et marchés, et conventions relatifs à l'exploitation du fond apporté ;

b) Eléments corporels : le mobilier et le matériel, l'outillage et le matériel informatique servant à son exploitation, évalué à 1 500 000 F CFP.

*Siège social* : Punaauia, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 89.

*Objet social* : L'exploitation directe ou indirecte de toutes entreprises de montage et réparation d'installation électrique, la conception, la réalisation et l'exécution de travaux divers dans le bâtiment.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérance* : M. Frédéric DELORAS et Mme Agnès OLIVIER, son épouse, demeurant ensemble à Punaauia.

*Cession de parts* : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

#### *Avis d'apport de fonds de commerce*

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Dans les dix jours des présentes, les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour dernière insertion,*  
Le greffier en chef  
du tribunal mixte de commerce.

**SCA ARAM**  
**Siège social : Faone**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale  
du 19 décembre 2009*

M. Robert TIAPARI confirme son retrait de la gérance de la société.

Les associés prennent acte de cette décision.

La reprise de la réunion est fixée au 5 janvier 2010 à 9 heures, à Punaauia.

*Le gérant,*  
Robert TIAPARI.

**SOCIETE OCEANIQUE DE CENTRE D'APPELS - OCA**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 35 000 000 F CFP**  
**Siège social : immeuble Sarateva, lot G,**  
**carrefour de la Fautaua, Papeete**  
**RCS de Papeete : n° 0535 B - N° TAHITI : 728147**

#### *Avis de modification de l'objet social*

Aux termes d'une décision du 18 décembre 2009, l'associé unique a décidé d'étendre l'activité de la société OCA à l'activité de formation professionnelle.

L'article 2 des statuts de la société OCA sera ainsi corrélativement modifié :

#### *Ancienne mention*

##### *Art. 2. — Objet*

La société a pour objet, directement ou indirectement, en Polynésie française, l'exploitation d'un centre d'appels. Et généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

#### *Nouvelle mention*

##### *Art. 2. — Objet*

La société a pour objet, directement ou indirectement, en Polynésie française ou à l'étranger, l'exploitation d'un centre d'appels ainsi que l'activité de formation professionnelle. Et généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

*Pour avis,*  
Le président.

**Mes Serge VILLET - Julien CHAN, notaires associés**  
**BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia**

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 23 décembre 2009, enregistré à Papeete le 30 décembre 2009, folio 143, bordereau 5340/3, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes ;

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : BOULANGERIE WILLY YU.

*Siège social* : Faa'a (Tahiti), PK 5,200, côté montagne.

*Objet social* : L'exploitation de toute boulangerie, pâtisserie, viennoiserie et autres activités qui s'y rapportent ; la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce ayant pour objet les activités susvisées ; la prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Apport en nature* : Le fonds de commerce de boulangerie à l'enseigne "BOULANGERIE WILLY YU" sis et exploité à Faa'a, PK 5,200, côté montagne, et pour lequel M. Willy YU est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 5028 A et à l'ITSTAT sous le numéro TAHITI 039230.001, apporté pour sa valeur de 36 560 000 F CFP.

*Apport en numéraire* : Néant.

*Capital* : 36 560 000 F CFP divisé en 3 656 parts de 10 000 F CFP chacune entièrement libérées.

*Gérance* : M. Willy YU, boulanger, époux de Mme Hélène KONG SIA, demeurant à Faaa, PK 5,200, côté montagne.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

#### *Avis d'apport de fonds de commerce*

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera le présent avis et qui sera effectuée au *Journal officiel* de Polynésie française, les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Me Julien CHAN, notaire associé.

**Mes Serge VILLET - Julien CHAN, notaires associés**  
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 28 décembre 2009, enregistré à Papeete le 30 décembre 2009, folio 143, bordereau 5340/4, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : STORES CHAPITEAUX BACHES, et en abrégé SCB.

*Enseigne commerciale* : TAHITI HOUSSE, et ATELIER NICOLAS CHIN LOY.

*Siège social* : Papeete, quartier de Mamao, avenue Georges-Clemenceau.

*Objet social* : Toutes opérations commerciales et, notamment l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances ; l'importation et le négoce d'accessoires et d'équipements pour automobiles ; la fabrication, la location, l'installation, la vente de sièges, fauteuils, matelas, stores, bâches et chapiteaux ; la création, l'acquisition, la mise ou la prise en

gérance de tous fonds de commerce ayant pour objet les activités susvisées ; la prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Apport en nature* : Le fonds de commerce de négoce d'accessoires pour automobiles, la fabrication, la location et la vente de sièges, fauteuils, matelas, stores, bâches et chapiteaux, exploité sous les enseignes TAHITI HOUSSE et ATELIER NICOLAS CHIN LOY, à Papeete, quartier de Mamao, et pour lequel M. Nicolas CHIN LOY est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 1230 A et n° TAHITI 024166, apporté pour sa valeur de 31 750 000 F CFP.

*Apport en numéraire* : Néant.

*Capital* : 31 750 000 F CFP, divisé en 3 175 parts de 10 000 F CFP chacune entièrement libérées.

*Gérance* : M. Nicolas Hikotete Chimin CHIN LOY, commerçant, demeurant à Pirae, lieudit Taunoa, quartier Bambridge, côté mer et Mme Léontine CHIN LOY, gérante de société, demeurant à Arue, résidence Hinatea.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

#### *Avis d'apport de fonds de commerce*

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera le présent avis et qui sera effectuée au *Journal officiel* de Polynésie française, les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Me Julien CHAN, notaire associé.

**Mes Serge VILLET - Julien CHAN, notaires associés**  
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

#### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 29 décembre 2009, enregistré à Papeete le 30 décembre 2009, folio 143, bordereau 5340/11, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : CONCEPT ESPACE.

*Siège social* : Papeete, avenue du Prince-Hinoui.

*Objet social* : L'importation, l'acquisition, la vente, l'étude, le conseil, la conception, la fabrication, la réalisation, l'installation, l'agencement, la décoration, l'ameublement de cuisines et autres pièces et parties d'une maison, d'un local

commercial, propriété et autres ; toutes études, tous travaux de décoration, l'aménagement intérieur de bâtiments en général, toutes activités relatives aux travaux de bâtiment, la sous-traitance, tous travaux de menuiserie ; l'importation, l'achat, la fabrication, la vente de tous biens mobiliers, meubles meublants et objets de décoration ; la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce ayant pour objet les activités susvisées ; la prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit et de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Apport en nature* : Le fonds de commerce d'importateur, de négociant, de conception et de fabrication de cuisines exploité sous l'enseigne CONCEPT ESPACE, à Papeete, avenue du Prince-Hinoui, et pour lequel M. Thierry HANOZET est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 21684 A et TAHITI n° 293266, apporté pour sa valeur de 7 000 000 F CFP.

*Apport en numéraire* : Néant.

*Capital* : 7 000 000 F CFP, divisé en 700 parts de 10 000 F CFP chacune entièrement libérées.

*Gérance* : M. Thierry HANOZET, commerçant, demeurant à Mahina (Tahiti), lotissement Mahinarama, lot n° 53.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

#### *Avis d'apport de fonds de commerce*

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera le présent avis et qui sera effectuée au *Journal officiel* de Polynésie française, les créanciers de l'apporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Me Julien CHAN, notaire associé.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
85, rue du Commandant-Destremeau  
Papeete - Tahiti

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date à Papeete du 21 décembre 2009, enregistrée à Papeete le 23 décembre 2009, folio 141, bordereau 5291/3, les associés de la société à responsabilité limitée TRANSIT EXPRESS au capital de 2 000 000 F CFP dont le siège social est à Papeete, avenue du Chef-Vairaatoa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 99 370 B (ancien RCS n° 7432 B 99), ont pris acte de la démission de M. Ernest TSU de ses fonctions de gérant.

#### *Ancienne mention*

*Gérants* :

- M. Ernest TSU ;
- Mme Josette TSU.

#### *Nouvelle mention*

*Gérante* : Mme Rosette TSU.

*Pour avis,*  
Le notaire.

#### **SCI L'ACADIENNE**

**au capital de 100 000 F CFP**

**Siège social : Punaauia, lotissement Te Tavake Village**

**RCS de Papeete : n° TPI 06 115 C**

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à Punaauia du 30 décembre 2006, enregistré le 23 janvier 2007, folio 70, bordereau 2144/37, contenant cession de parts dans la SCI L'ACADIENNE, les modifications suivantes :

#### *Ancienne mention*

*Gérante* : Mme Nathalie VILLET épouse BRUNET.

#### *Nouvelle mention*

*Gérante* : M. Serge VILLET.

*Pour avis,*  
La gérance.

#### **TIARE FENUA IMPORT**

**Société à responsabilité limitée**

**au capital social : 500 000 F CFP**

**Siège social : Résidence Les Horizons, Tipaerui, Papeete**

**BP 61920, 98702 FAAA**

**RCS de Papeete : n° TPI 09 254 B - N° TAHITI 918797**

#### *Avis de dissolution*

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2009, les associés ont approuvé les trois éléments formant l'ordre du jour, d'après l'ordonnancement suivant :

- la dissolution par anticipation de ladite société ;
- la nomination du liquidateur : M. Kevin BAZIN ;
- la désignation du siège de la liquidation : résidence Les Horizons, à Tipaerui (Papeete).

*Pour avis,*  
Le gérant.

#### **FIDUCIAIRE CHANZI**

**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**

**au capital de 1 000 000 F CFP**

**Siège social : immeuble Fariipiti Iiti,**

**Rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, 98715 Papeete**

**RCS : 8911 B - N° TAHITI : 631556**

Aux termes du procès-verbal des décisions du 12 mai 2009 de l'associée unique, il résulte les modifications statutaires suivantes :

*Art. 3. – Siège social :*

*Ancienne mention*

Papeete, immeuble Fariipiti Iti, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire.

*Nouvelle mention*

Papeete, rue du Commandant-Chessé.

Mention sera faite au registre du commerce de Papeete.

*Pour avis,  
La gérante.*

Mes Serge VILLET - Julien CHAN, notaires associés  
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

**VIP FENUA**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 F CFP**

**Divisé en 200 parts de 1 000 F CFP**

**Siège social : Faa'a, Pamatai (Tahiti)**

**Route des Maraîchers, quartier Millaud**

**RCS de Papeete : n° TPI 05 303 B - n° TAHITI : 756205**

*Avis de modification*

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 30 décembre 2009, l'objet social a été étendu aux activités d'importation et au négoce de produits et articles de toute provenance, l'article 2 des statuts relatif à l'objet social a été modifié en conséquence.

*Pour avis et mention,  
La gérance.*

**OLD SCHOOL DIST**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 F CFP**

**Siège social : PK 18, côté mer, Papenoo**

*Avis de publicité*

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des 11 et 30 décembre 2009, il résulte les modifications statutaires suivantes :

1° *Art. 4.* — Siège social :

*Ancienne mention*

PK 18, embouchure de la Papenoo, côté mer.

*Nouvelle mention*

Papeete, rue Emile-Alexandre-Martin.

2° *Art. 7.* — Capital social :

*Ancienne mention*

- M. Willy MULLER, 1 part ;
- M. Arnaud CHERON, 1 part.

*Nouvelle mention*

- M. Willy MULLER, 2 parts.

3° *Art. 14.* — Gérance de la société :

*Ancienne mention*

- M. Willy MULLER ;
- M. Arnaud CHERON.

*Nouvelle mention*

- M. Willy MULLER.

Mention sera faite au registre du commerce de Papeete.

*Pour avis,  
Le gérant.*

**SARL CRISTADINE**

**SARL au capital de 3 500 000 F CFP**

**Siège social : route de la pointe Vénus, Mahina, Tahiti**

**BP 381575 Tamanu, 98718 Punaauia, Tahiti**

**RCS n° 10024 B - N° TAHITI 701615**

Aux termes d'une décision en date du 21 décembre 2009, Mme Claudine MORIN LAROCLETTE, demeurant lot n° 1, Punavai Nui, Punaauia, a été nommée en qualité de gérante pour une durée illimitée, en remplacement de M. Philippe BARBOT, démissionnaire.

La gérance.

**SCI VILLA LA CAPUCINE**

**au capital de 300 000 F CFP**

**Siège social : Punaauia, lotissement Te Tavake Village**

**RCS : n° 7443 C**

Il résulte d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé à Papeete, le 15 décembre 2009, les modifications suivantes :

*Ancienne mention*

*Gérant : Serge VILLET*

*Nouvelle mention*

*Gérante : Nathalie VILLET épouse BRUNET.*

*Pour avis,  
La gérance.*

Mes Serge VILLET - Julien CHAN, notaires associés  
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia le 28 décembre 2009, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme : Société à responsabilité limitée.*

*Dénomination : FB CONSULTING.*

*Siège social : Punaauia, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 96.*

*Objet social : Toutes opérations, prestations de services, l'étude, le conseil, le montage et le suivi de dossiers relatifs à l'assistance aux particuliers et aux entreprises dans les domaines de la recherche, projet et mise en place de financement en matière immobilière, d'investissement, de défiscalisation et autres activités connexes ; toutes études de marché et organisation de la formation en entreprises ; la réalisation, la mise en place et le contrôle des opérations susvisées ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations.*

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Apports en numéraires* : 200 000 F CFP.

*Apports en nature* : Néant.

*Capital* : 200 000 F CFP, divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune.

*Gérance* : M. Franck BERGEY, demeurant à Punaauia.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cession de parts* : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Pour avis,*

Me Julien CHAN, notaire.

## ANNONCES DIVERSES

### CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(31 octobre 2009)

Présidente : ZANNI-SARIDAKI Marie-Hélène  
Vice-président : FAIVRE-PIERRET Jean-Claude  
Secrétaire  
et trésorier : RICHARD Jean-Philippe  
Représentantes  
du CA : BOURJAILLAT Hélène  
CARRERE-DEBAT Pascale

### ASSOCIATION TE AHO API

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 novembre 2009)

Président : TEAOTEA Eric  
Vice-président : TUMAHAI Jacob  
Secrétaire : OPUU Rolande  
Secrétaire adjointe : TAURUA Orama  
Trésorière : THEAU Sonia  
Trésorier adjoint : TURIANO Félix

### ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DE VAIAHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 novembre 2009)

Président : AMARU Manutahi  
Secrétaire : RUPEA Terii  
Trésorier : MU SEK SANG Ernest

### COOPERATIVE OATEA INTERNAT CJA ATUONA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 novembre 2009)

Président : BEHR Moana  
Secrétaire : HOU YI Jacinthe  
Trésorier : RAIHAUTI Edouard

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE VAL FAUTAU PRIMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 septembre 2009)

Présidente : SANFORD Lorna  
Vice-présidente : PAHOEANI Maria-Rachel  
Secrétaire : PIHAATAE Poerava  
Secrétaire adjointe : LAGARDE Nathalie  
Trésorière : RAVEINO Raymonde  
Trésorière adjointe : HAUATA Heipua

### GRUPE TAHOERAA HUIRAATIRA A L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 décembre 2009)

Président : TEMEHARO René  
Vice-présidente : IZAL Heifara  
Secrétaire : RICHETON Monique  
Secrétaire adjointe : TAHUHUATAMA Juliette  
Trésorière : BREMOND Madeleine  
Trésorier adjoint : KOHUMOETINI René

### COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE AAHIATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er octobre 2009)

Présidente : ANDING Rose-Noëlle  
Vice-présidente : BROTHERS MANA Haunui  
Secrétaire : LE BRONNEC Faribe  
Secrétaire adjointe : LEMAIRE Valérie  
Trésorière : ANANIA Sylvia  
Trésorier adjoint : COUPAT Patrice  
Commissaires aux comptes : TUAHINE Michel  
BECQUET Patrick

### PIRAE VOLLEY CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 décembre 2009)

Président : TEMARII Abel  
Vice-président : TEIHO Patrick  
Secrétaire : HAMAU Isabelle  
Secrétaire adjoint : ZINGUERLET Jean-Marc  
Trésorier : VERO Lokelani  
Trésorier adjoint : TEMARII Raurea

### ASSOCIATION 2D ATTITUDE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 octobre 2009)

Président : FAUCON Mizaël  
Vice-présidente et secrétaire : BOUIS Caroline  
Secrétaire adjointe : GILLY Claire  
Vice-présidente et trésorière : TROUILLET Vaitea  
Trésorier adjoint : ADAMS Paul

**ASSOCIATION LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE  
DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 décembre 2009)

Présidente : DEROCK Sandira  
Past-présidente : SOUFET Doris  
Secrétaire : WANE Katia  
Secrétaire adjoint : VERNAUDON Klint  
Trésorier : SAVOIE Bertrand  
VP programme : LAMAUD Sylvain  
VP formation  
et développement : POMMIER Tamatoa  
VP communication : DUSART Alain

**UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SECTION  
DE TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 novembre 2009)

Président d'honneur : TOROMONA Roland  
Président : VAN BASTOLAER Eugène  
Vice-présidents : HIRO Matahi  
MEITAI Philippe  
Secrétaire : TAURUA Ramon  
Secrétaire adjoint : HUERI Stiwin  
Trésorier : KNOCHEL Thierry  
Trésorier adjoint : CLARK Moïse

**ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE  
NIU TAMA RURUTU**

*Modification de statuts*

Les statuts ont été modifiés dans leur intégralité.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(1er décembre 2009)

Président : TEPA Paul  
Secrétaire : IRO Welma  
Trésorière : TEPA Manola

**UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - SECTION  
DES ILES SOUS-LE-VENT**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 novembre 2009)

Président d'honneur : SIMON Serge  
Président : RICHARD Teriitaohia  
Vice-président : ALBERTO Daniel  
Secrétaire : LAROCHE Thierry  
Secrétaire adjoint : HAUTI François  
Trésorier : MULATIER Eric  
Trésorier adjoint : BEAUSSARD Albert  
Porte-drapeau : HARTEL Jann  
Porte-drapeau adjoint : WALLIS Holman  
Délégué Tahaa : REDMAN Alfred

**ASSOCIATION TAMARII PAPATIARE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 décembre 2009)

Président d'honneur : MATEHA Max  
Président : TAAROAMEA Urarii  
Vice-présidente : FAEHAU Liana  
Secrétaire : TEIHOTAATA Tony  
Secrétaire adjointe : NAOMI Sylviane  
Trésorière : TAAROAMEA Ruita  
Trésorière adjointe : TAAROAMEA Urarii

**ASSOCIATION MANU - SOCIETE D'ORNITHOLOGIE  
DE POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 novembre 2009)

Président : RAUST Philippe  
Secrétaire : CHANT Herenui  
Trésorière : VERNAUDON Yolande  
Assesseurs : BRIGNOLI Marie-Hélène  
MU LIEPMAN Véronique  
CHONT Fasan dit Jean Kape  
SCOUPPE Alain  
SANFORD Georges

**COMITE D'ENTREPRISE DE L'ENTREPRISE E. PUGIBET**  
(Récépissé n° 6253 DRCL du 15 décembre 2009)

Extraits de statuts

Il est fondé le 9 juin 2009 le comité d'entreprise E. PUGIBET régi par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Il a pour objet d'assurer une expression collective des salariés de l'entreprise E. PUGIBET permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Il formule à son initiative et examine, à la demande du chef d'entreprise, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés ainsi que leur condition de vie dans l'entreprise.

Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux.

Son siège social est fixé à Mahina, quartier Pugibet, pointe Vénus, PK 10,500.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : PUGIBET Hubert  
Secrétaire : SCHULZE Georges  
Secrétaire adjoint : TEVAATUA Rere  
Trésorier : PUGIBET Jean-Pierre  
Trésorier adjoint : MAIRAU Tupaapaa

**ASSOCIATION TE KATAHI IA***(Récépissé n° 2699 DRCL du 16 décembre 2009)*

## Extraits de statuts

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il a été créé le 12 décembre 2009, l'ASSOCIATION TE KATAHI IA.

L'association a pour objet de resserrer les liens entre les membres et liens familiaux.

L'association a pour but :

- de défendre par tous moyens qu'elle tient de la loi et des règlements les intérêts des membres, à développer leurs activités, à resserrer les liens familiaux et à faciliter le regroupement ;
- de rechercher des terres venant de ou appartenant à leurs ancêtres, le partage des terres. Elle doit pour les frais de partage, de recherche, etc., trouver des fonds par différentes activités payantes ;
- de rechercher les actes d'état civil formant la généalogie de la famille ainsi que la recherche des affaires de terres.

Son siège est fixé à Vaipae.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FOURNIER Pascal
Présidente	:	VAHIMARAE Victoire
Vice-présidente	:	TEATIU Christelle
Secrétaire	:	FOURNIER Angélique
Secrétaire adjoint	:	VAHIMARAE John
Trésorière	:	FOURNIER Marie
Trésorier adjoint	:	TATA Eugène
Commissaire aux comptes	:	TEHEIURA Ludwina

**ASSOCIATION FETI'A NINAMU NO TE AO***(Récépissé n° 6209 DRCL du 2 décembre 2009)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FETI'A NINAMU NO TE AO est créée le 27 novembre 2009.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans :

- en participant aux diverses manifestations artisanales en Polynésie et à l'étranger ;
- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en apportant sa contribution dans l'apprentissage à l'activité artisanale.

Son siège social est fixé à Punaauia, servitude Sage 1, BP 13004, 98717 Punaauia.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MARUTAATA Aimée
Secrétaire	:	CAZAMAYOU Laurence
Trésorière	:	GIRARD Charlotte

**ASSOCIATION SPORTIVE MAIRE NUI VA'A***(Récépissé n° 6293 DRCL du 26 décembre 2009)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE MAIRE NUI VA'A, fondée le 17 décembre 2009, a pour objet :

- la pratique d'activités physiques et sportives, notamment la pratique de la pirogue et du kayak ;
- de créer et de maintenir les liens de solidarité entre ses membres sans aucune discrimination sous quelque forme que ce soit ;
- d'organiser des rencontres sportives, des déplacements et des formations ;
- d'organiser diverses activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Tautira village. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur. La ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	HOATUA Manuarai
Président	:	BENARD Serge
Vice-président	:	TEIHOARII Karl
Secrétaire	:	TEUIRA Lavaina
Secrétaire adjointe	:	TARAUFAU Lucienne
Trésorière	:	TAAREA Huguette
Trésorier adjoint	:	RANGIMAKEA Terani

**ASSOCIATION LES HERITIERS DE TEIHOARII TAIHOROPUA ET DE GRELET LUCIE***(Récépissé n° 6292 DRCL du 26 décembre 2009)*

## Extraits de statuts

L'ASSOCIATION LES HERITIERS DE TEIHOARII TAIHOROPUA ET DE GRELET LUCIE, fondée le 13 décembre 2009, à Tautira, commune de Tairapu-Est, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, affaires foncières, notaire et mairie) ;

- d'organiser des déplacements si possible pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- de regrouper la famille pour optimiser les moyens de défense afin de régulariser le patrimoine familial (affaires de terre) ;
- d'aider les membres de la famille en cas de sinistres ou de problèmes naturels ;
- d'organiser des sorties et des manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens familiaux et amicaux entre les membres de l'association et leurs familles ;
- d'organiser et de réaliser des activités de prévention, d'animation, de formation, d'information et d'insertion afin d'accompagner le développement des jeunes.

Le siège social est fixé provisoirement à Tautira, PK 14,300, côté montagne. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du bureau qui devra être entérinée à la prochaine assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	A-MIN Roland
Vice-président	:	MARURAI Areti
Secrétaire	:	TEIHOARII Teuaura
Secrétaire adjointe	:	TAVAEARII Tearai
Trésorière	:	MAUEAU Lucie
Trésorier adjoint	:	TEIHOARII Paheroo
Assesseur	:	MANEA Maïté

## LOTO NATIONAL

<b>LOTO NATIONAL N° 276</b> Tirage du lundi 28 décembre 2009 : <b>12 15 23 27 46</b> Numéro chance : <b>6</b>		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance .....	0	0
5 bons numéros .....	4	6 257 052
4 bons numéros .....	519	85 966
3 bons numéros .....	20 306	942
2 bons numéros .....	253 798	536
N° chance gagnant .....	318 718 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 0 622 729</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 277</b> Tirage du mercredi 30 décembre 2009 : <b>2 5 15 21 39</b> Numéro chance : <b>10</b>		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance .....	0	0
5 bons numéros .....	1	70 717 231
4 bons numéros .....	1 221	118 532
3 bons numéros .....	56 991	1 109
2 bons numéros .....	795 780	560
N° chance gagnant .....	757 192 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 0 569 318</b>		

<b>LOTO NATIONAL N° 278</b> Tirage du samedi 2 janvier 2010 : <b>5 17 23 43 49</b> Numéro chance : <b>4</b>		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance .....	0	0
5 bons numéros .....	3	17 105 954
4 bons numéros .....	832	113 699
3 bons numéros .....	35 101	1 169
2 bons numéros .....	492 551	596
N° chance gagnant .....	720 621 grilles à 250 F CFP remboursées	
<b>Joker + : 3 723 626</b>		

<b>O X O</b>
--------------

<b>Lundi 28 décembre 2009</b>		
Jackpot à 325 000 000 F CFP		
4	2	3
4	2	5
1	1	2
Joker + : 0 622 729		

<b>Mardi 29 décembre 2009</b>		
Jackpot à 330 000 000 F CFP		
2	3	5
6	2	4
1	5	6
Joker + : 3 285 846		

<b>Mercredi 30 décembre 2009</b>		
Jackpot à 335 000 000 F CFP		
6	1	6
3	5	4
5	2	4
Joker + : 0 569 318		

<b>Jeudi 31 décembre 2009</b>		
Jackpot à 340 000 000 F CFP		
4	4	5
2	1	5
1	6	2
Joker + : 8 336 820		

<b>Vendredi 1er janvier 2010</b>		
Jackpot à 345 000 000 F CFP		
1	6	4
6	1	5
4	4	3
Joker + : 3 106 412		

<b>Samedi 2 janvier 2010</b>		
Jackpot à 350 000 000 F CFP		
6	6	1
5	3	4
6	4	6
Joker + : 3 723 626		

<b>Dimanche 3 janvier 2010</b>		
Jackpot à 355 000 000 F CFP		
4	5	5
6	6	1
3	5	5
Joker + : 2 837 710		

<b>KENO</b>
-------------

Lundi 28 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 8 80 11 77 — Joker + : 9 383 634

7	8	10	12	14	16	23	34	37	41
43	46	47	48	50	58	62	64	67	68

Multiplicateur : x 4

*2e tirage*

Jackpot : 0 19 81 33 — Joker + : 0 622 729

1	2	3	5	9	15	17	21	23	29
35	42	43	47	54	55	56	58	64	69

Multiplicateur : x 2

Mardi 29 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 7 22 07 89 — Joker + : 6 152 853

3	6	10	12	14	17	19	20	23	36
44	45	47	50	52	56	58	61	65	66

Multiplicateur : x 1

*2e tirage*

Jackpot : 4 49 61 42 — Joker + : 3 285 846

5	6	7	9	12	14	17	18	34	38
45	51	56	60	61	64	65	66	67	70

Multiplicateur : x 1

Mercredi 30 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 1 48 86 56 — Joker + : 1 052 331

1	5	8	10	15	18	19	28	31	36
43	46	47	54	58	63	65	66	68	70

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 9 36 72 69 — Joker + : 0 569 318

1	15	16	20	26	27	28	31	33	35
40	42	43	50	51	52	60	66	68	70

Multiplicateur : x 5

Jeudi 31 décembre 2009

*1er tirage*

Jackpot : 0 70 99 24 — Joker + : 6 966 538

3	5	6	8	10	13	17	19	21	27
28	34	35	38	43	48	58	60	62	67

Multiplicateur : x 2

*2e tirage*

Jackpot : 4 80 38 31 — Joker + : 8 336 820

3	5	7	11	14	15	17	19	26	28
35	38	39	40	41	43	45	47	67	70

Multiplicateur : x 10

Vendredi 1er janvier 2010

*1er tirage*

Jackpot : 5 70 02 80 — Joker + : 8 513 673

1	6	7	8	9	10	11	13	15	19
22	23	27	38	41	42	43	48	62	67

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 4 84 14 98 — Joker + : 3 106 412

5	6	7	17	18	21	24	25	27	32
33	37	39	40	43	45	49	59	63	69

Multiplicateur : x 2

Samedi 2 janvier 2010

*1er tirage*

Jackpot : 4 13 71 57 — Joker + : 8 556 550

6	11	15	22	26	27	31	32	33	38
41	44	47	53	55	56	59	63	66	70

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 6 71 07 09 — Joker + : 3 723 626

2	13	15	16	18	19	25	37	39	40
42	43	45	46	49	51	52	61	65	69

Multiplicateur : x 3

Dimanche 3 janvier 2010

*1er tirage*

Jackpot : 5 22 46 97 — Joker + : 7 179 080

1	12	14	16	18	23	29	32	36	41
42	44	48	53	54	56	61	63	66	67

Multiplicateur : x 3

*2e tirage*

Jackpot : 4 84 28 66 — Joker + : 2 837 710

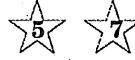
5	9	10	12	16	18	27	29	30	33
36	37	40	43	50	57	64	67	69	70

Multiplicateur : x 3

## EURO MILLIONS

**Vendredi 1er janvier 2010 - N° 53**

**9 22 24 27 36**



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆ ☆	0	0	0
5+	☆	1	10	37 011 933
5		0	12	8 752 816
4+	☆ ☆	29	163	460 262
4+	☆	429	2 037	24 546
4		556	2 566	13 639
3+	☆ ☆	1 736	8 286	6 026
3+	☆	20 297	95 544	2 661
2+	☆ ☆	23 486	112 515	1 945
3		27 605	126 208	1 861
1+	☆ ☆	118 495	567 400	883
2+	☆	272 601	1 271 505	942

**Joker + : 3 106 412**



## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....	5 219 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite .....	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09).....	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008).....	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008).....	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) .....	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer".....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne.....	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006.....	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005.....	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004).....	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française .....	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien .....	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances .....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce .....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française .....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française .....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

*La directrice de l'Imprimerie officielle  
et l'ensemble du personnel vous souhaitent  
un joyeux Noël et vous présentent leurs meilleurs vœux  
pour l'année 2010.*

*RESPECT ET SINCERITE*

*Ia maitai e ia oaoa outou paatoa i teie  
Noera e teie Matahiti Api 2010*